

**ПРОТОКОЛЫ  
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ**

**ТОМ 52**

**PROCES-VERBAUX  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 52**

**ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ  
Будапешт – 1994**

**COMMISSION DU DANUBE  
Budapest – 1994**

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Cinquante-deuxième session**

**CD/SES 52**

**PROCES-VERBAUX**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 52**

**CINQUANTE-DEUXIEME SESSION**

**tenue à Budapest**  
**du 12 au 21 avril 1994**

**(Procès-verbaux Nos 207 et 208)**

ДЛЯ КОМПЬЮТЕРНОЙ ТЕХНИКИ  
ПРОЦЕССОРЫ

ТОМ 21

ПРОЦЕССОРЫ  
И ТЕХНИКА  
ISSN 0133-8250

ТОМ 21

ПРОЦЕССОРЫ  
И ТЕХНИКА  
ТОМ 21

L I S T E

des participants de la Cinquante-deuxième session  
de la Commission du Danube

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Erich KUSSBACH	-	Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Helmut BAUER	-	Suppléant du Représentant
M. Ferdinand TRAUTTMANSDORFF	-	Suppléant du Représentant
M. Peter LEINSCHITZ	-	Conseiller
M. Gerhard STRIEDER	-	Conseiller
M. Jürgen SPÖRG	-	Conseiller
M. Leo GRILL	-	Conseiller
M. Ernst STEINER	-	Conseiller
M. Gerhard FUHRMANN	-	Conseiller
M. Rainer HAUFFE	-	Conseiller
M. Gerhard SEIDL MANN	-	Conseiller

## Bulgarie

M. Vesseline PHILEV	-	Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
M. Stefan ZAGOROV	-	Suppléant du Représentant
Mme Tatiana STANEVA	-	Conseiller
Mme Simona TAKOVA	-	Conseiller
M. Gueorgui GUEORGUIEV	-	Conseiller
M. Dimitr DIMITROV	-	Conseiller
M. Angel ANGUELOV	-	Conseiller
M. Nedelko KERTCHEV	-	Conseiller

## Hongrie

M. György MISUR	-	Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
M. Árpád PRANDLER	-	Suppléant du Représentant
M. Péter NÁDAS	-	Suppléant du Représentant
M. György TATÁR	-	Conseiller
M. József KOVÁCS	-	Conseiller
M. István TORZSA	-	Conseiller
M. István DOBRI	-	Conseiller
M. István VALKÁR	-	Conseiller
M. Ákos KÖRMENDY	-	Conseiller
M. Dénes BOTS	-	Conseiller
M. István KRÁNITZ	-	Conseiller
M. Zoltán TÓTH	-	Conseiller
M. Benedek GÖNCZ	-	Conseiller
M. Antal SZVETNIK	-	Conseiller
M. Péter BARTHA	-	Conseiller
M. Gábor STEINER	-	Conseiller

M. Ferenc ÁGOSTON	-	Conseiller
M. László SOMLOVARI	-	Conseiller
Mme Györgyné FENAKEL	-	Conseiller
M. István PALATINUS	-	Conseiller
M. Tamás HEGEDUS	-	Conseiller
M. Ferenc SZÉKVÁRI	-	Conseiller
M. István TÖRÖK	-	Conseiller

### Roumanie

M. Ioan DONCA	-	Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
M. Anghel CONSTANTIN	-	Suppléant du Représentant
M. Daniel BĂDINA	-	Suppléant du Représentant
M. Andrei OANCEA	-	Conseiller
Mme Virginia CUCU	-	Conseiller
Mlle Silvia Ileana STĂNCESCU	-	Conseiller
M. Silviu UILACĂN	-	Conseiller
M. Nicolae LUPICĂ	-	Conseiller
Mme Marinela CORCIOVA	-	Conseiller
M. Dan ANTONI	-	Conseiller

### Russie

M. I.P. ABOÏMOV	-	Représentant de la Fédération Russe à la Commission du Danube
M. Y.A. MIKHAÏLOV	-	Suppléant du Représentant
M. V.D. DOROKHINE	-	<b>Suppléant du Représentant</b>
M. V.A. ROMANOV	-	<b>Suppléant du Représentant</b>
M. Y.V. BOTCHAROV	-	Conseiller
Mme M.I. NAUMOVA	-	Conseiller

M. E.S. VERESSOTSKI - Conseiller  
Mme T.A. MASLOVA - Conseiller

### Slovaquie

M. Július HAUSER - Représentant de la  
République Slovaque à  
la Commission du Danube  
M. Viliam ROTH - Suppléant du Représentant  
M. Peter ČÁKY - Conseiller  
M. Tomáš HRBÁČ - Conseiller  
M. Benjamín ŠAKÁL - Conseiller  
Mme Iveta BIZNAROVÁ - Conseiller  
M. Dusan ABAFFY - Conseiller  
M. Marian RUŽOVIČ - Conseiller  
M. Jan VIŠŇOVSKÝ - Conseiller  
M. Koloman VOJTKO - Conseiller  
M. Juraj PAVELEK - Conseiller  
M. Karol ANDA - Conseiller  
M. Ladislav ONDREJIČKA - Conseiller  
M. Miroslav LIŠKA - Conseiller  
M. Jozef OBLOŽINSKY - Conseiller  
M. Erich FLEISCHHACKER - Conseiller  
Mlle Monika FEHÉROVA - Conseiller

### Ukraine

M. N.A. SLAVOV - Représentant de l'Ukraine  
à la Commission du Danube  
M. D.I. TKATCH - Suppléant du Représentant  
M. A.F. TEKHOV - Suppléant du Représentant  
M. I.R. BELOV - Conseiller

M. V.V. GRINKO - Conseiller  
M. A.V. STEPANOV - Conseiller

Yougoslavie

M. Branislav NOVAKOVIC - Représentant de la  
République Fédérale de  
Yougoslavie à la  
Commission du Danube  
M. Vojislav MICUNOVIC - Suppléant du Représentant  
M. Milorad CREVAR - Suppléant du Représentant  
M. Mirko RADOSAVLJEVIC - Conseiller  
M. Branko JANKOVIC - Conseiller

B. Délégations des pays invités en tant qu'observateurs par le Secrétariat sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 51/37)

Allemagne

M. Adolf SEIF

Croatie

M. Aleksandar ŠOLC

Moldova

M. Eugen CARPOV

M. Sergueï BOGDAN

C. Représentants d'organisations internationales

Commission de l'Union Européenne

M. Willem de RUITER

## **ORDRE DU JOUR**

### **de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube**

#### 1. Questions nautiques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation;
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

#### 2. Questions hydrotechniques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 31 mars 1993.

#### 3. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

#### 4. Questions juridiques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières traitant des questions juridiques.
- b) Information sur la participation aux réunions de préparation de la conférence diplomatique.

#### 5. Questions financières

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières traitant des questions financières;
  - b) Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1993;
  - c) Projet de budget de la Commission du Danube pour 1994.
6. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session.
  7. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session.
  8. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.
  9. Divers.

PROCES-VERBAL

N° 207

DE LA CINQUANTE-DEUXIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

*Séance tenue le 12 avril 1994  
à Budapest*

Président - M. MISUR

*Représentants:*

République d'Autriche	-	M. Kussbach
République de Bulgarie	-	M. Philev
Fédération de Russie	-	M. Aboïmov
République de Hongrie	-	M. Misur
Roumanie	-	M. Donca
République Slovaque	-	M. Hauser
Ukraine	-	M. Slavov
République Fédérale de Yougoslavie	-	M. Novaković

La séance est ouverte le 12 avril 1994, à 10 h 50.

*Le Président de la Commission du Danube - M. Gy. MISUR* ouvre la Première séance plénière de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube.

Permettez-moi, dit le Président, de saluer cordialement les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, les suppléants des Représentants, les membres des délégations et tous les participants de la séance plénière de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube.

J'ai le plaisir de saluer le nouveau Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, M. Ioan DONCA.

Au nom de la Commission, je veux vous souhaiter de grands succès et vous assurer que tout concours et tout soutien possibles vous seront accordés dans l'accomplissement de votre mission à la Commission du Danube.

Je vous prie de transmettre notre cordiale reconnaissance à M. I. DIACONU, ancien Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube et Président de la Commission du Danube, pour son importante contribution au travail de la Commission.

Je salue également à notre session les délégations de l'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova, qui participent aux travaux de la session en tant qu'observateurs.

Je salue cordialement à notre session M. Willem de RUITER, représentant de la Commission de l'Union Européenne, qui participe pour la première fois à notre session.

Permettez-moi de vous informer également que M. A. BOSS, Président de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin ne peut pas participer personnellement aux travaux de la session, mais il m'a adressé une lettre contenant l'appréciation suivante de la coopération entre nos organisations:

"Je veux vous faire part de mon appréciation sur l'intensification de la coopération entre la Commission Centrale et la Commission du Danube, dont le développement se traduit principalement par l'établissement de règles communes de navigation suite à l'ouverture de la liaison Rhin-Main-Danube.

"Un effort particulier *doit* - selon la Commission Centrale - être fait notamment dans le domaine de l'harmonisation des prescriptions applicables aux bateaux et aux équipages, des questions sociales et de la circulation transfrontalière. D'ores et déjà des rencontres de travail régulières ont lieu à cet effet en alternance à Budapest et à Strasbourg."

Monsieur l'Ambassadeur Antonio NAPOLITANO, chef du bureau du Coordinateur des Sanctions de la Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe, n'a pas pu venir à cause d'engagements pris antérieurement, mais il nous a souhaité par écrit les meilleurs résultats dans notre travail.

Nous avons également reçu d'autres félicitations, ainsi par exemple du Conseil de l'Europe.

Permettez-moi de vous informer que les Représentants de tous les pays membres de la Commission du Danube participent à cette séance et qu'ils sont tous munis de pleins pouvoirs établis en bonne et due forme.

Je déclare ouverte la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube.

Nous devons tout d'abord adopter l'**Ordre du jour de la session**.

L'Ordre du jour préliminaire (doc. CD/SES 52/1)\*, qui est devenu le projet de l'Ordre du jour de la session, se trouve devant vous.

*Le Président* demande aux délégations si elles ont des observations ou d'autres propositions à faire sur le projet d'Ordre du jour présenté. Etant donné qu'il n'y en a pas, le Président met aux voix le projet de l'Ordre du jour de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube. L'Ordre du jour - doc. CD/SES 52/2 est adopté à l'unanimité.

*Le Président* propose de passer à l'examen du **Projet de plan de déroulement de la Cinquante-deuxième session**. Pour l'examen des questions figurant à l'Ordre du jour, dit le Président, il est prévu de former trois groupes de travail, à savoir:

- groupe de travail pour les questions techniques,
- groupe de travail pour les questions juridiques,
- groupe de travail pour les questions financières.

Compte tenu de la proposition de la Slovaquie relative à l'inclusion de la nouvelle question concernant "l'Information relative à l'amélioration des conditions défavorables pour la navigation sur le secteur du Danube km 1811 - 1708,2" il est proposé que le groupe de travail pour les questions techniques examine:

- le Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques;
- le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication;

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission

- le projet de Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure effectuant des transports en trafic international sur le Danube;
- le projet de Recommandations relatives à l'utilisation du système INMARSAT-C dans la navigation sur le Danube;
- le projet de Recommandations relatives à la délivrance du certificat d'opérateur de station radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie;
- le projet d'Information:
  - a) sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1992 jusqu'au 31 mars 1993;
  - b) sur l'amélioration des conditions défavorables pour la navigation sur le secteur du Danube km 1811,00-1708,20;
- le projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube;
- le projet du Guide des bateliers;
- le projet de Nouvelles cotes de l'étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube;
- le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session (points 1-32, 40-43 et 46 a/);

- le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session (points 1-35, 40-43 et 46 a/);
- la liste, à titre d'orientation, de la participation de fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1994.

Le groupe de travail pour les questions juridiques est chargé d'examiner les questions et documents ci-après:

- la partie du Rapport de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières, traitant des questions juridiques;
- le projet de Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube;
- le projet de Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube;
- l'information sur la participation aux réunions de préparation de la Conférence diplomatique;
- le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session (points 33 a/, b/, c/, d/, 34, 36, 37, 44);
- le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube (points 36, 38, 39 a/, 44);

- la Liste à titre d'orientation de la participation de fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1994.

Il est proposé de charger le groupe de travail pour les questions financières d'examiner les questions et documents ci-après:

- la partie du Rapport de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières, traitant des questions financières;
- le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1993;
- le projet du budget de la Commission du Danube pour 1994;
- le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube;
- le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session (points 33 e/, f/, 35, 38, 39, 46 b/);
- le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube (points 37, 39 b/, 46 b/).

*Le Président* demande aux Représentants s'ils ont des observations à faire sur la question de la formation des groupes de travail et sur leurs mandats. S'il n'y a pas d'observations, permettez-moi de considérer cette question comme concertée et de constater que toutes les délégations sont d'accord avec cette proposition.

Maintenant, dit le Président, il nous faut décider des personnes qui seront chargées de convoquer les groupes de travail et d'en conduire les travaux. S'il n'y a pas d'objection, permettez-moi de faire les propositions suivantes:

Charger de la convocation:

- du groupe de travail pour les questions techniques: M. E. S. Veressotski (Russie);
- du groupe de travail pour les questions juridiques: M. A. Constantin (Roumanie);
- du groupe de travail pour les questions financières: M. G. Bauer (Autriche).

*Le Président* demande aux Représentants s'ils sont d'accord avec ces propositions. Comme il n'y a pas d'observations, il constate que cette question a été également concertée.

*Le Président* propose alors d'approuver dans son intégralité le Projet du Plan de déroulement de la Cinquante-deuxième session préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube, avec les modifications qui viennent d'être concertées. Est-ce qu'il y a des observations concernant le projet dans son intégralité - demande-t-il. S'il n'y en a pas, je considère que le Plan de déroulement de la session a été approuvé.

*Le Président* demande aux participants de la session s'il y a quelqu'un qui voudrait prendre la parole.

*M. Seif (Allemagne)*

J'ai l'obligation de faire deux déclarations.

Premièrement, comme toujours, aujourd'hui je prends part ici en tant qu'observateur. Et ma deuxième déclaration porte sur un autre objet, et je vais lire

d'abord le texte allemand et puis la traduction en français: "La participation d'un expert allemand à cette réunion ne saurait en aucune manière être interprétée comme impliquant la reconnaissance en droit international des ex-Républiques yougoslaves de Serbie et du Monténégro en tant que 'République Fédérative de Yougoslavie' ".

*M. Crevar (Yougoslavie)*

Je voudrais réagir brièvement à cette déclaration. Il y a déjà eu auparavant de telles déclarations, nous nous y sommes accoutumés. Nous sommes maintenant dans la position où nous savons par coeur la déclaration de la partie allemande. Mais je dois quand même dire que vous avez ici le statut d'observateur et personne n'attend de telles déclarations de votre part.

*M. Seif (Allemagne)*

De toute façon je tiens à ce que cette déclaration de ma part entre dans le procès-verbal de notre session.

*Le Président* dit que tout ce qui est prononcé ici, sera reflété dans le procès-verbal.

*Le Président* prie les délégations de continuer les interventions sur les questions d'ordre général, de principe.

*M. de Ruiter (Commission de l'Union Européenne)*

Permettez-moi de vous adresser quelques mots en tant qu'observateur, en tant que représentant de la Commission de l'Union Européenne.

D'abord, je voudrais vous remercier pour votre aimable invitation qui a été acceptée de notre part sans aucune hésitation. Les relations économiques en Europe sont en train de se simplifier et dans ce contexte il est opportun qu'on examine ensemble comment les différents systèmes de navigation peuvent être

harmonisés. Nous sommes conscients que votre Commission joue un rôle important dans ce domaine. Deuxièmement, il est prévu que certains des membres de votre organisation, certains pays danubiens vont devenir membres de l'Union Européenne. C'est une raison supplémentaire pour approfondir nos relations futures. En espérant que les conflits politiques qui règnent encore dans le bassin danubien seront terminés très vite, je vous souhaite une bonne réunion et une bonne coopération entre nos deux organisations dans le futur.

*Le Président* remercie M. de Ruitter pour l'appréciation positive de l'importance de notre coopération et de l'activité de la Commission du Danube et exprime le voeu d'approfondir à l'avenir notre coopération.

*M. Kussbach (Autriche)*

Permettez-moi d'abord de vous féliciter une fois de plus de la part de la délégation autrichienne, en tant que nouveau Président de la Commission du Danube et justement aussi en tant que Président de cette réunion. J'aimerais tout de suite ajouter que je peux vous assurer, de la part de la délégation autrichienne, que ma délégation va faire tous les efforts pour soutenir votre présidence et je vous souhaite beaucoup de succès.

J'aimerais également à cette occasion souligner l'estime de la délégation d'Autriche pour le Secrétariat de notre Commission, en particulier pour le Directeur du Secrétariat et le féliciter au nom de ma délégation du travail très important que le Secrétariat a fait pour la préparation de notre réunion.

Je tiens également à saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux observateurs ici présents des pays danubiens qui ne sont pas encore membres de la Commission, aussi bien qu'aux observateurs et aux représentants des organisations internationales, en particulier de la Commission de l'Union Européenne. Ce que j'ai oublié de faire il y a quelques secondes, j'aimerais également féliciter le nouveau Représentant de la Roumanie, mon cher collègue et ami, M. l'Ambassadeur Donca.

Monsieur le Président, la Cinquante-deuxième session vient d'adopter un Ordre du jour très chargé et je crois qu'il serait important que les groupes de travail dont nous avons approuvé la constitution commencent leur travail aussitôt que possible.

En ce qui concerne justement les travaux qui ont été faits pendant plusieurs réunions d'experts pour la préparation d'une conférence diplomatique, la délégation autrichienne a bien étudié les rapports sur ces réunions, en particulier le rapport sur la dernière réunion à Chisinau. Je peux vous assurer, M. le Président, que ma délégation soutient avec tous ses efforts le travail de ces réunions et que nous souhaitons aux experts beaucoup de succès. Nous espérons évidemment que ces réunions d'experts, ces débats, ces discussions préparatoires d'une conférence diplomatique ainsi que la future conférence diplomatique contribueront à un élargissement, d'une part, justement de la composition même de notre Commission, en tout cas à un élargissement par de nouveaux participants aux travaux futurs concernant le régime du Danube et nous espérons également que finalement la conférence diplomatique aboutira à un élargissement de la compétence de la Commission.

Quant à la composition présente de la Commission, M. le Président, je tiens à souligner que ma délégation maintient la position que la délégation d'Autriche a exprimée à maintes reprises pendant les précédentes réunions de la Commission et je vous prie, M. le Président, de voir que cette déclaration soit insérée dans le procès-verbal de notre session.

*Déclaration de la délégation de l'Autriche (le texte de la déclaration est extrait des Procès-verbaux de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube - pages 17 et 18 du texte français):*

*"Les représentants de l'Autriche dans les organisations internationales ont à maintes occasions et à plusieurs reprises défini clairement la position de l'Autriche quant à la continuation de l'existence légale de l'ancienne République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, maintenant défunte, en tant que membre de ces organisations, dans le sens qu'il n'y a pas de base juridique permettant une*

*continuation automatique de l'existence légale de l'ancienne République Socialiste Fédérative de Yougoslavie par ce qu'on appelle communément la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Il en est de même avec notre organisation. Pour ce qui est de la reconnaissance internationale éventuelle de la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), les critères établis par les lignes directrices pour la reconnaissance d'Etats nouveaux, adoptés par le Conseil des Communautés Européennes le 16 décembre 1991, doivent être appliqués. A cet égard, la délégation autrichienne attire tout particulièrement l'attention sur la condition inéluctable de sauvegarder les droits de l'homme ainsi que les droits des groupes ethniques. La présence du Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) dans cette enceinte ne constitue d'aucune manière une reconnaissance, sous quelque forme que ce soit, de la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et doit être vue comme étant sans préjudice pour la solution de cette question."*

Enfin, M. le Président, mes chers collègues, la délégation autrichienne souhaite à la Commission et aux groupes de travail un bon travail pendant cette session et des résultats importants.

*M. Prandler (Hongrie)*

Tout d'abord, permettez-moi de saluer, au nom de la délégation hongroise, les représentants ici-présents des Etats membres et les représentants des pays riverains non encore membres de la Commission du Danube, ainsi que le représentant de la Commission de l'Union Européenne.

Lors de notre dernière, Cinquante-et-unième, session il s'est déjà cristallisé une position commune quant à la possibilité d'adapter avec flexibilité les objectifs et les tâches de la Commission du Danube à la situation nouvelle, possibilité que recèle la Convention sur le régime de la navigation sur le Danube signée à Belgrade en 1948. Il ne s'agit là nullement d'une interprétation arbitraire mais bien de la concrétisation du dessein initial des signataires "désireux d'assurer la libre navigation sur le Danube ainsi que de resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec les autres pays".

Nous considérons comme un événement crucial de la période passée le démarrage dans cet esprit des travaux préparatoires en vue de tenir une conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne auxquels s'associe tout naturellement la Commission du Danube. De notre côté, nous apprécions favorablement les efforts déployés jusqu'à maintenant et estimons nécessaire l'élargissement ultérieur des domaines de la coopération. Nous tenons à saisir cette occasion pour adresser nos remerciements au Ministère des Affaires étrangères de la République de Moldova pour l'organisation de haut niveau de la deuxième session du Comité Préparatoire à Chişinau.

L'année dernière, nous avons inauguré une pratique nouvelle au sein de la Commission du Danube par la tenue régulière de consultations informelles entre Représentants, ce qui a déjà grandement aidé la Direction de la Commission du Danube et le Directeur du Secrétariat dans l'accomplissement de leur travail. Nous suggérons que ce forum poursuive son activité aussi à l'avenir, d'autant plus que dans l'intervalle des sessions, qui dure toute une année, la Commission du Danube ne peut que prendre acte des évolutions nouvelles sans avoir les moyens de prendre les décisions nécessaires. Il nous faudrait donc envisager au besoin de nous réunir en session extraordinaire plus souvent que nous ne le faisons jusqu'à présent.

Les analyses relatives aux perspectives de la navigation sur le Danube qu'avaient élaborées, ces dernières dizaines d'années, les pays danubiens, s'appuient avant tout sur l'hypothèse selon laquelle l'ouverture du canal Rhin-Main-Danube donnerait une impulsion vigoureuse au développement futur.

Il était évident que les effets positifs escomptés ne pouvaient se produire sans satisfaire à de nombreuses conditions, et, à cet égard, la Commission du Danube a assumé un rôle très actif. Or, plus d'un an après la mise en service de ce canal, nous devons constater que les impulsions positives ne se font sentir que dans une mesure restreinte. Cela veut dire entre autres que la création des conditions adéquates n'avance pas comme prévu. Selon la délégation hongroise, dans la période à venir la Commission du Danube devra consacrer une attention particulière aux principaux problèmes dont la solution contribuerait au mieux à

l'exploitation la plus rapide possible des immenses potentialités que recèle la voie d'eau susmentionnée.

La Partie hongroise demeure attachée à sa position initiale selon laquelle la tâche prioritaire de la Commission réside dans la promotion de la libre navigation sur le Danube en conformité avec les dispositions de la Convention de Belgrade conclue en 1948. Fidèle à l'esprit et à la lettre de cette Convention, la Hongrie a toujours cherché par le passé, et continue de le faire à présent, à éviter les confrontations politiques au sein de la Commission du Danube à propos de certaines questions non réglementées. Compte tenu de tout cela, je tiens, en ma qualité de Représentant du Gouvernement hongrois à la Commission et pour répondre aux questions soulevées par plusieurs délégations, à résumer notre position au sujet de l'aménagement hydro-électrique de Gabčíkovo /Bös/ et du détournement unilatéral des eaux du Danube par la Slovaquie, qui touche la libre navigation sur le Danube.

Malgré son inscription à l'Ordre du jour de la Quatrième session extraordinaire puis de la Cinquante-et-unième session tenue en 1993, le problème n'a pas pu être réglé de manière rassurante. Bien au contraire, puisque les travaux de construction et la déviation du Danube ont entraîné la cessation des conditions de navigation dans un secteur fluvial formant frontière, et en même temps chenal navigable, entièrement conformes aux dispositions des accords internationaux en vigueur.

Pour mieux appréhender la situation, permettez-moi d'exposer brièvement les antécédents de l'affaire:

En 1977, les gouvernements alors en fonction de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie avaient signé un accord relatif à la construction de barrages à Gabčíkovo /Bös/-Nagymaros, accord dénoncé, comme vous le savez, en 1991, principalement à cause de l'engagement unilatéral par la Tchécoslovaquie des travaux en vue de réaliser la variante C du projet. A l'heure actuelle, il appartient à la Cour internationale de Justice de La Haye de juger les demandes des parties en cause et d'établir leur responsabilité juridique. Il est de fait que, par l'achèvement et

la mise en route de la variante C, impliquant la dérivation arbitraire du Danube dans un secteur frontalier long de 40 km, la Tchécoslovaquie et son Etat successeur, la Slovaquie, engagée dans la même voie, a non seulement supprimé les conditions de la navigation, mais a aussi détruit les structures économiques, sociales et écologiques fondées sur l'existence d'une telle surface d'eau vive. Nul gouvernement ne pourrait admettre cette situation engageant l'avenir des générations futures, d'où la portée politique des conséquences qui en découlent.

A la place de la Hongrie, tout autre gouvernement, opinion publique ou parti politique du monde, y compris les collectivités locales et les populations directement touchées, réagirait de la même façon à un cas pareil sur ses eaux frontalières.

Les accidents graves survenus à Gabčíkovo, ayant provoqué la suspension du trafic fluvial international - 20 mars - dans le secteur de Győr-Bratislava, ont créé une situation nouvelle. La pratique a démontré que l'utilisation exclusive du canal de dérivation de Gabčíkovo pour les besoins de la navigation comporte de nombreux facteurs d'incertitude en raison de quelques paramètres techniques et de construction donnés ainsi que des erreurs humaines, et qu'il serait indiqué d'utiliser alternativement la voie d'eau naturelle existant dans le secteur fluvial en question afin d'assurer la permanence et la sécurité de la navigation. Vous comprendrez sans doute que cela exige d'avoir suffisamment d'eau dans le lit originel du Danube.

En résumé, la Partie hongroise continue d'exiger que la Partie slovaque garantisse les conditions de la navigation dans le lit du Danube où cette activité se poursuit depuis des siècles en y reversant le volume d'eau nécessaire. Nous devons souligner que la problématique actuelle, loin de se réduire à un différend hungaro-slovaque, concerne de près les pays intéressés par la navigation sur le Danube dont le but principal consiste à assurer sans à-coups les conditions juridiques et techniques de la libre navigation.

Lorsque l'on fait le point de la situation qui caractérise actuellement la navigation sur le Danube, l'on ne doit pas laisser de côté l'opinion perceptible à de nombreux forums internationaux, selon laquelle la navigation sur le Danube tend à

devenir l'une des voies commerciales les plus vulnérables de l'Europe, à cause notamment des difficultés et obstacles surgis dans le secteur yougoslave du fleuve. Nous avons à mettre tout en oeuvre afin de parvenir à ce que la navigation danubienne soit perçue par l'opinion internationale selon son poids réel et ses potentialités actuellement inexploitées. Nos décisions devront être prises en conséquence.

Les conditions de la navigation prévalant dans le secteur danubien situé entre Budapest et Bratislava mettent les transporteurs fluviaux dans une situation fort aléatoire et menacent la rentabilité de leurs activités. Nous estimons cardinal que cette étape-clé de la liaison Rhin-Main-Danube soit une voie de transit conforme aux normes européennes, que s'y améliorent les conditions et la sécurité de la navigation. D'où la nécessité, à nos yeux, de voir les organes de la Commission du Danube consacrer une attention particulière aux problèmes de ce secteur danubien dans le cadre de points appropriés inscrits à leur ordre du jour. Lors des dernières sessions de la Commission du Danube, notre délégation a réitéré sa proposition relative à l'examen des problèmes techniques tombant, à notre avis, sous sa compétence. Nous la maintenons toujours.

Il nous faudra poursuivre avec davantage d'efficacité nos efforts en vue d'unifier les réglementations en vigueur sur le Danube et sur le Rhin.

La présente session de la Commission du Danube examinera le projet de recommandation révisé en lien avec la délivrance de brevets de pilote de navigation intérieure. Nous espérons que cette recommandation sera adoptée à bref délai, et constituera une étape importante vers la reconnaissance mutuelle des brevets de pilote valables sur le Danube et sur le Rhin.

Au début de cette année, le Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU a donné son aval à l'édition remaniée des règlements européens relatifs au transport des marchandises dangereuses sur les eaux intérieures (ADN). Selon les prévisions, le texte de la recommandation paraîtra d'ici la fin de l'année. Pour que la Commission du Danube puisse entamer le plus tôt possible l'étude sur le fond de l'ADN et préparer son instauration sous forme de recommandation valable

sur le Danube, le groupe d'experts techniques devrait prévoir l'inscription d'un point correspondant à l'Ordre du jour dès sa séance de cette année.

Le problème récurrent et de plus en plus brûlant de nos relations bilatérales avec les pays d'Europe occidentale est la confusion qui règne en matière de réglementation concernant les avaries que subissent les bateaux sur le Danube. La Hongrie a fait jusqu'à maintenant de nombreuses tentatives infructueuses en vue de préparer un règlement dans les cadres de la Commission du Danube et continue de penser que cette question devrait être débattue sur le fond par les représentants de cette instance.

Honorables Représentants,

Des questions fort essentielles figurent à l'Ordre du jour de la présente session. En vous attelant à la tâche d'y apporter une solution, je vous souhaite à tous un travail utile et fructueux.

*M. Hauser (Slovaquie)*

En tant qu'Etat danubien, la République Slovaque accorde une grande attention à l'activité de la Commission du Danube et la considère comme une des organisations régionales importantes de l'Europe. La République Slovaque est pleinement consciente de l'importance du fleuve, du Danube, en tant que voie magistrale transeuropéenne, importance qui s'est accrue surtout après l'ouverture de la liaison Rhin-Main-Danube, et elle va soutenir toutes les mesures visant à la conservation du principe de la libre navigation sur le Danube, à la garantie et à l'amélioration des conditions de la navigation. Je voudrais exprimer ma conviction quant au fait que la Cinquante-deuxième session examinera dans un esprit constructif toutes les questions figurant à son Ordre du jour et qu'elle prendra des décisions contribuant au développement futur de la navigation danubienne.

Dans ce contexte nous exprimons également notre soutien au processus de préparation de la conférence diplomatique. Nous sommes en faveur de ce que toutes les parties positives de l'accord relatif au régime de la navigation soient maintenues et qu'il soit complété du point de vue des exigences économiques, écologiques et politiques, ainsi que l'exige la vie contemporaine.

Je dois dire au sujet de l'intervention du distingué suppléant du Représentant de la Hongrie que malheureusement le but de cette déclaration est d'entraîner la Commission du Danube dans le différend entre la République Slovaque et la République de Hongrie au sujet du système d'ouvrages hydrotechniques de Gabčíkovo-Nagymaros, en dépit du fait que les deux pays étaient convenus de soumettre ce différend à la Cour internationale de Justice de La Haye. Ma délégation est obligée de prévenir de telles tentatives. Pour la même raison, ma délégation exprime sa protestation contre l'intention d'inclure la question de l'ouvrage hydrotechnique de Gabčíkovo à l'Ordre du jour de la Cinquante-deuxième session.

Comme nous le savons, le 11 février de cette année dans le sas droit de l'écluse de la centrale hydraulique de Gabčíkovo s'est produit l'accident du pousseur "Zernograd" et le 20 mars dernier les portes aval du sas gauche de l'écluse se sont cassées. Selon les résultats préliminaires de l'enquête on peut constater que la cause de cet accident a été une faute humaine. Toutefois, l'enquête des autorités compétentes slovaques n'est pas encore achevée. Dès que les résultats officiels de cette enquête seront connus, la Partie slovaque en informera la Commission du Danube.

*M. Novaković (Yougoslavie)*

Le Représentant de la Hongrie a parlé dans son intervention de certaines difficultés sur la partie yougoslave du Danube. Nous avons maintes fois expliqué la situation dans nos interventions. Les choses en sont là. Nous le rappelons encore une fois et nous voudrions souligner que la Résolution 820 du Conseil de Sécurité, qui vous est parfaitement connue, est l'unique cause de toutes les difficultés de navigation surgies sur la partie yougoslave du Danube. Nous sommes convaincus

du fait que la responsabilité pour la situation actuelle incombe à tous les Etats ayant voté au sein du Conseil de Sécurité en faveur de cette Résolution. De notre avis, il serait logique, et c'est ce que nous attendons d'ailleurs, que tous les membres de la Commission du Danube entreprennent des mesures concrètes afin de faire annuler cette Résolution dépourvue de fondement. Surtout qu'en raison de cette Résolution tous les pays danubiens ont des pertes considérables. Ce n'est qu'après cela que nous pourrions considérer qu'il y a sur le Danube des conditions normales pour une navigation libre et de toute sécurité.

*M. Donca (Roumanie)*

Etant donné que la présente session est la première d'une série que vous allez conduire, c'est un plaisir pour moi, Monsieur le Président, que de vous souhaiter du succès dans l'accomplissement du mandat qui vous fût confié et de vous assurer que ma coopération ainsi que celle de la délégation de la Roumanie vous sont acquises.

La Roumanie, en tant que pays danubien, riverain du fleuve sur un parcours de 1075 km, est profondément intéressée par le développement et par la diversification de la coopération danubienne.

Nous exprimons notre satisfaction au sujet de la participation aux travaux de cette session des représentants de certains pays danubiens qui ne sont pas encore membres de la Commission du Danube (la République Fédérale d'Allemagne, la Croatie et la République de Moldova). Nous considérons ce fait comme étant l'expression du désir d'élargissement de la coopération entre tous les Etats riverains du fleuve.

Nous saluons les résultats des deux sessions du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.

La Roumanie qui organisera la Troisième session du Comité préparatoire, se prononce pour l'accélération des travaux du Comité, afin que la Conférence sur la coopération danubienne soit convoquée dès que possible.

Nous exprimons notre espoir que la future Conférence diplomatique, tout en consacrant le principe de la libre navigation sur le Danube, élaborera des normes et des principes de nature à établir un rapport équitable entre les droits et les obligations des Etats danubiens et ceux d'autres pays qui sont intéressés par la navigation sur ce fleuve.

En ce qui concerne la structure et la composition actuelle de la Commission du Danube, la délégation roumaine maintient sa position exprimée au cours des deux sessions précédentes.

Nous apprécions d'une façon particulière l'activité accomplie par le présent mandat du Secrétariat de la Commission du Danube en ce qui concerne l'élaboration et l'édition de documents d'une grande utilité pour la navigation danubienne, parmi lesquels j'aimerais noter l'Album des ponts danubiens, le Routier du Danube, les Cartes de pilotage pour le Danube Maritime et pour le Bas Danube, les Instructions relatives à l'installation de la signalisation et du balisage sur le Danube, le Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985; le nouveau Calcul de l'étiage navigable et de régularisation ainsi que du niveau maximum navigable des eaux du Danube pour les principaux postes hydrométriques; les Recommandations relatives au système INMARSAT-C dans la navigation danubienne, le Guide hydrologique du Danube pour la période 1921-1990, etc.

Pendant la dernière période, la Commission du Danube a accordé une importance particulière à l'harmonisation et à l'unification des réglementations de navigation sur le plan européen et dans ce sens il est à remarquer la coopération extrêmement fructueuse qui se déroule à partir de 1991 entre les représentants du Secrétariat de la Commission du Danube et ceux de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

En vue du perfectionnement de l'activité future de la Commission du Danube, nous considérerions opportun que l'on agisse de manière que dans l'activité de la Commission du Danube et dans la structure du Secrétariat de la Commission du Danube se reflètent en premier lieu les efforts des Etats danubiens

concernant le maintien et l'amélioration des conditions de navigation. Que l'on accélère l'activité en vue de l'harmonisation des prescriptions et des recommandations sur le plan européen dans le domaine de la navigation et des transports intérieurs. Que l'on accorde priorité à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans l'harmonisation et l'unification des réglementations propres, afin que l'harmonisation respective soit achevée dans ses lignes générales jusqu'en 1996. Dans ce but, il faut accorder l'attention nécessaire à la multiplication et à la diffusion dans les langues de travail de la Commission autant des réglementations en vigueur que des propositions qui sont élaborées sur la base de celles-ci.

Nous apprécions que le volume des travaux visant le maintien et l'amélioration des conditions de navigation a été réduit ces dernières 4-5 années, c'est pourquoi il s'impose, pour la prochaine période, d'examiner et de proposer la réalisation de nouveaux objectifs, aménagements et constructions hydrotechniques dirigés dans la direction de l'accélération de la réalisation des recommandations relatives aux gabarits du chenal et des ouvrages hydrotechniques adoptées par la Commission du Danube. Dans ce but, il est nécessaire que pendant les prochaines 2-3 années on commence la préparation du "Plan des grands travaux pour la période d'après l'an 2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube".

En même temps, en vue de l'augmentation du rôle du Secrétariat dans l'introduction des mesures pour la prévention de la pollution des eaux du Danube par les bâtiments, il faut que l'on examine les possibilités concrètes de coopération du Secrétariat de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales afin de réaliser, en premier lieu pour le Bas Danube et le Moyen Danube, des points de collecte et de recyclage des résidus en provenance des bâtiments.

Prenant en compte la multitude des questions avec lesquelles se voit confrontée la Commission, je souhaite de grands succès aux travaux de la Session.

*M. Tkatch (Ukraine)*

Je voudrais en premier lieu me rallier aux paroles de mon ami M. l'Ambassadeur Donca et étant donné que c'est la première session que nous avons après la réélection de la direction de la Commission, je voudrais, au nom de la délégation ukrainienne, féliciter à cette occasion la nouvelle direction de la Commission du Danube et lui souhaiter des travaux fructueux. Ceci concerne également notre distingué Président, ainsi que le Vice-président et le Secrétaire.

Je voudrais saluer la participation à la présente session en tant qu'observateurs, les délégations de la Croatie, de l'Allemagne et de la Moldova ainsi que le représentant du Comité de l'Union Européenne. Ceci témoigne du fait que le cadre de l'activité de la Commission s'élargit et de ce fait de nouvelles possibilités se font jour.

Pendant la période écoulée depuis la Cinquante-et-unième session, la Commission du Danube a accompli un très grand travail et ce travail a été dirigé en premier lieu vers l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube. Evidemment il faut en savoir gré en premier lieu au Directeur du Secrétariat, M. Strasser, ainsi qu'aux fonctionnaires de la Commission du Danube.

Je voudrais informer également les personnes ici présentes de la position active que l'Ukraine a également adoptée à ce sujet. Nos délégations ont été plusieurs fois à l'ONU, à Bruxelles, et grâce à nos efforts on a réussi tant soit peu à améliorer la situation. Evidemment ceci a été fait non seulement en faveur de l'Ukraine, mais aussi en faveur de tous les pays qui utilisent le Danube. Toutefois, et il faut le relever ici, la situation sur le Danube continue à rester très complexe. L'Ukraine supporte des pertes colossales, et je pense que ce n'est pas uniquement la situation de l'Ukraine. Si nous nous rappelons le fait que notre situation économique est elle-même en crise, la situation sur le Danube n'a fait qu'approfondir et compliquer cette crise.

J'ai à mes côtés mon collègue qui est également Suppléant de Représentant, M. Tekhov, qui conduit l'Entreprise de navigation danubienne ukrainienne, et pour économiser notre temps nous voudrions transmettre le texte de son intervention présentant en détail la situation économique et ses conséquences, et contenant également des propositions concrètes sur ce qu'il faut faire pour améliorer la navigation. Nous remettons cette intervention au Secrétariat et nous voulons que cette question soit soulevée et qu'elle soit examinée d'une manière plus active lors de la réunion du groupe d'experts pour les questions techniques.

Malheureusement, la position des autorités militaires auxquelles l'ONU a confié le contrôle des bâtiments est pour nous incompréhensible. Nous allons présenter en réunion du groupe pour les questions techniques des exemples concrets quand des gens armés ont fait irruption sur nos bâtiments, en indiquant les dates et les noms de nos bâtiments. Ils se sont comportés d'une manière tout à fait incorrecte, le contrôle du bâtiment est allé jusqu'aux effets personnels de l'équipage. Ils ont retenu nos bâtiments pour des durées dépassant vingt-quatre heures. Il ne s'agit plus de sanctions de l'ONU contre la Yougoslavie, mais de sanctions non pas de l'ONU mais de ces gens-là contre des pays concrets. Plus simplement parlé, il s'agit de sanctions contre la navigation danubienne. Et nous devons résolument protester contre de tels agissements.

Etant donné que je suis en quelque sorte un vétéran de la Commission du Danube, je dois dire que j'aime beaucoup l'esprit de la Cinquante-deuxième session et je pense que si nous continuons à travailler de la même manière nous pourrions prendre des décisions importantes afin que la Commission du Danube continuât d'affermir sa position et de jouer son rôle important dans cette région du globe, en tant qu'organisme qui à travers l'affermissement de la navigation saura affermir également la coopération économique entre les pays de la région.

*Intervention de M. Tekhov (Ukraine) (texte remis au Secrétariat)*

Depuis deux ans déjà l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne travaille dans les sévères conditions de l'action des sanctions de l'ONU à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Durant cette période, les flux de marchandises dans la région danubienne et en provenance de la mer se sont réduits de plusieurs fois. En raison de l'introduction du régime des visas sur le territoire de la RFY et suite à la situation militaire et politique défavorable, les croisières de la ligne "Des Alpes à la Mer Noire" se sont interrompues, la flotte fluviale de l'entreprise ainsi qu'une partie des navires maritimes porte-barges sont restés pratiquement sans cargaisons. Ces facteurs ont influé de la manière la plus négative sur la situation économique de l'UDP, des ports, des usines de réparations navales, sur toute l'infrastructure de transport de l'Ukraine liée à la navigation. Un nombre important de marins, d'autres travailleurs du transport nautique, leurs familles, se sont trouvés dépourvus de moyens d'existence, faisant grossir les rangs des chômeurs.

Selon nos informations, nos collègues - les entreprises de navigation danubienne - se trouvent également, et pour les mêmes raisons, dans une situation difficile.

Malheureusement, la crise des entreprises de navigation danubienne a coïncidé avec les difficultés économiques surgies dans toute une série de pays danubiens, y compris en Ukraine, où ont lieu des processus accablants de la transition de l'économie nationale aux relations de marché, accompagnés par l'accroissement des processus inflationnistes, de l'instabilité financière, des disfonctions de l'économie nationale.

En dehors des problèmes nationaux internes, une influence négative sur l'activité économique de l'entreprise de navigation a été exercée par des raisons liées aux empêchements et aux arrêts de la flotte lors de son passage par le secteur yougoslave du Danube.

Les organisations civiles serbes "La Rose blanche" et "La Nouvelle Byzance" ont bloqué pendant certaines périodes, notamment dans le quatrième trimestre de 1993 au km 1173 du fleuve, quelque 20-30 convois, c'est-à-dire quelque 120-150 barges et qui plus est, les organisations extrémistes du soi-disant "Etat major du blocus" sont allés jusqu'aux menaces et même à l'utilisation d'armes à feu contre les bâtiments et leurs équipages.

Les pertes directes encourues par l'entreprise suite au stationnement de la flotte uniquement du fait des agissements de "l'Etat major du blocus" en 1993 ont atteint 1,5 million de dollars USA. Malheureusement, le gouvernement et les autorités de la défense de l'ordre de la Serbie non seulement n'ont pas fait cesser ces agissements illégaux, contraires à la Convention internationale relative au Danube, mais ils ont adopté des lois relatives aux taxes à percevoir des bâtiments passant par la Yougoslavie, à l'introduction d'une garantie douanière d'un montant fantastique pour les marchandises en transit, et de ce fait ont créé des obstacles supplémentaires à la liberté de la navigation danubienne.

Les pertes totales encourues par l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne suite à l'introduction de l'embargo s'élevaient en 1993 à 180 millions de dollars USA. Les pertes totales de l'Ukraine ont été estimées à 3,5 milliards de dollars USA.

Ainsi qu'il est connu, la réunion spéciale au sein de la CSCE, tenue à Vienne les 31 janvier-1<sup>er</sup> février 1994 a examiné la question de l'organisation de l'aide aux pays ayant souffert de l'introduction des sanctions. Toutefois, le mécanisme d'octroi de l'aide est encore en voie d'élaboration et dépendra des possibilités des pays-donneurs, des organisations financières et économiques internationales, etc. et il ne s'agira pas d'une indemnisation directe des pertes des pays ayant souffert, comme ce fut le cas de l'aide accordée aux pays ayant souffert suite à la crise irakienne, mais uniquement de l'ouverture de crédits, de consultations, de l'élaboration de projets, et ceci devrait concerner en premier lieu les pays qui sont les voisins immédiats de la Yougoslavie.

Bien sûr, il faut relever l'utilité potentielle de la première tentative de la communauté mondiale de venir en aide aux pays participant à l'application des sanctions, et les autorités compétentes de nos pays doivent contribuer par tous les moyens possibles à l'élaboration de projets et de propositions relatifs à la voie danubienne, y compris au sein de la Commission du Danube; toutefois, il faut évaluer d'une manière réaliste les voies, les délais et les mesures pratiques de la

réalisation des plans d'aide, et nous, les transporteurs, en avons besoin aujourd'hui-même.

Se fondant sur la situation créée, il serait utile, de toute évidence, de poursuivre au sein des entreprises de navigation danubienne les efforts visant à adoucir et à régler certaines dispositions des Résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU, c'est-à-dire de poursuivre le thème de la libéralisation des sanctions contenu dans la lettre-message de la Commission du Danube (CD 224/VII-1993 en date du 14 avril 1993) et dans le Message de la 38<sup>ème</sup> Conférence des Directeurs des Entreprises de navigation danubienne (Kiev, octobre 1993).

Les principales propositions de l'Entreprise de navigation danubienne se résument en ce qui suit:

1. Réviser, si possible, les exigences des Résolutions 787 et 820 concernant l'obtention de l'autorisation pour le transport en transit par la Yougoslavie des marchandises contenant des minerais ferreux, des pellets et des laminés de fer.

La solution positive de cette question créerait les prémices pour l'activation des flux de marchandises sur le Danube, et le retour des clients à la voie traditionnelle qu'est le Danube pour le transport des matières premières en vrac.

2. Assurer le fonctionnement 24 heures sur 24 des postes de contrôle douanier à la frontière yougoslave et des Missions d'assistance des sanctions (SAM) dans les ports de Vidin, Calafat et Mohács. Ce faisant, veiller à ce que les membres des équipages des bâtiments soient traités correctement et avec respect.

Examiner l'opportunité de l'existence des missions SAM à Ismail, Galați, et Roussé, tenant compte du fait que les points de contrôle terminaux de la sortie des bâtiments de la Yougoslavie et de leur entrée dans ce pays sont Vidin/Calafat et Mohács et que le contrôle dans les ports d'expédition doit être effectué, ainsi que le prévoient les Résolutions, par les autorités douanières nationales.

L'adoption de cette proposition réduirait considérablement les longs stationnements improductifs de la flotte dans l'attente de la levée du jour, du commencement du travail des missions et d'autres arrêts illégaux et artificiels en cours de route.

3. Supprimer les taxes de toutes sortes, les garanties douanières et autres perceptions illégales de ce genre sur le secteur yougoslave du Danube, en assurant en même temps, sous la garantie du gouvernement yougoslave, la navigation en toute sécurité et sans entraves de la flotte, ainsi qu'il est prévu par les conventions internationales relatives au Danube.

4. Trouver la solution à la question de la compensation des frais d'entretien du monitoring, ou bien supprimer leur escorte.

Nous informons que le 28 mars à 19 heures le remorqueur de l'UDP "Volograd" accompagné de 6 barges faisant route de la Hongrie vers Ismail a été arrêté par des représentants des formations UOE au point de contrôle roumain de Calafat pour l'inspection du bâtiment et des barges, en conformité avec la procédure de passage par les points de contrôle sur le Danube. Dans les compartiments de dépôt auxiliaires (dans le coqueron avant) ont été trouvés des masques à gaz, des brancards, des trousse médicales, des paquets antigaz et des vêtements de protection individuelle, des trousse chimiques de désactivation et de dégazage des compartiments du bâtiment ainsi que d'autres effets dont les bâtiments de l'UDP sont toujours équipés en conformité avec le "Tableau d'équipement des bâtiments en moyens de protection et d'objets pour soins médicaux" (la trousse contient environ 30 sortes d'objets).

Les explications du capitaine selon lesquelles cet équipement constitue un bien civil se trouvant à bord en permanence et étant inscrit dans le livre d'inventaire du bâtiment n'ont pas été prises en compte, une partie de ces biens a été confisquée par le groupe UOE en vue d'expertise. Le lendemain, c'est-à-dire le 29 mars à 16 heures, après l'intervention des représentants de l'UDP, les biens ont été rendus et le bâtiment, libéré.

L'arrêt dépourvu de tout fondement du remorqueur et des barges a totalisé 21 heures, ce qui représente pour l'UDP une perte directe de 4.000 dollars USA; en outre, l'arrêt des barges contenant des cargaisons de transit a entraîné le retard du chargement du porte-barges "Julius Fučík" (coût de 24 heures de stationnement = 38.000 dollars USA) ainsi que de deux bâtiments maritimes. De cette manière, la satisfaction de la curiosité et la méfiance démesurée des autorités de contrôle UOE ont coûté à l'entreprise de navigation à peu près 50.000 dollars USA. Il faut noter qu'on a enregistré de nombreux cas de perquisition totale des compartiments du bâtiment, des cabines des membres d'équipage, y compris de la cabine du capitaine, de démontage du gréement du bâtiment et que dans ces cas les actions des groupes d'inspection de l'UOE se déroulent parfois d'une manière incompatible avec la pratique internationale de comportement des autorités pendant les opérations d'inspection.

Les formations UOE des points Mohács (Hongrie) et Calafat (Roumanie) sont celles qui déploient une activité particulière, faisant preuve ainsi d'une méfiance irraisonnée à l'égard des membres d'équipage.

Nous présentons certains faits extraits des rapports des capitaines:

- le bateau à moteur diesel "Nikolaï Budnikov" a été arrêté dans le port de Calafat le 1<sup>er</sup> juillet 1993 par un groupe UOE du fait que les masques à gaz isolant l'oxygène ont été pris pour des scaphandres autonomes, et ces objets ont été confisqués pour consultation.

- le bateau à moteur diesel "Bucarest" a été arrêté pour 48 heures dans le port de Mohács le 13 juillet 1993 suite au fait que, lors de l'ouverture de 40 écoutilles dans l'entrepont des barges (qui d'habitude sont ouvertes seulement lors des réparations quinquennales en chantier) ont été trouvés des emballages d'exhausteur, d'inhibiteur anticorrosif qui ont été examinés 48 heures durant comme objets ayant contenu des substances narcotiques;

- le bateau à moteur diesel "Mekhanik Suschkov", dans le port de Mohács, le 1<sup>er</sup> octobre, lors de l'inspection du bâtiment a dû présenter tous les objets personnels des membres de l'équipage, y compris le contenu de leurs poches;

- le bateau à moteur diesel "Aleksei Ivlev" a été retenu le 2 février 1994 dans le port de Mohács pour inspection durant laquelle ont été ouverts les cloisons, les plafonds en toile, le gréement, ont été endommagés deux conditionneurs, dans les cabines II et III des seconds la documentation de bord a été éparpillée.

Ces derniers temps, dans le port de Mohács les bâtiments de l'UDP sont retenus par des groupes UOE et par les autorités douanières qui effectuent un calcul scrupuleux (allant jusqu'aux kilogrammes) du combustibles et des huiles du bâtiment; ce faisant le calcul s'effectue en comparant les caractéristiques normatives inscrites dans le certificat du moteur du bâtiment avec le reste de combustibles et d'huile se trouvant dans des soutes d'une capacité de 80-100 tonnes!!!, ce qui peut aboutir à une différence de quelques centaines de kilogrammes et créer ainsi les conditions pour accuser le bâtiment d'avoir dissimulé des restes de combustible dans des buts de contrebande, bien qu'il soit parfaitement clair que la consommation effective de combustible dépend du régime de fonctionnement des moteurs, des conditions météorologiques, de la qualité même du combustible ainsi que d'une multitude d'autres valeurs variables et qu'en aucun cas ne saurait être comparée avec les normes théoriques du certificat, mais cette manière d'agir peut fournir à tout moment les prétextes pour accuser formellement les bâtiments de l'UDP d'avoir violé les règles douanières et pour appliquer les sanctions matérielles et pénales en découlant.

De notre avis, les faits présentés sont suffisants pour conclure que les formations UOE ainsi que les autorités douanières et policières locales causent dans certains cas, par leurs actions entraînant le stationnement des bâtiments, de grands dommages économiques aux intérêts de l'entreprise de navigation, sans parler du dommage moral souffert par les membres d'équipage qui sont effectivement considérés comme des infracteurs potentiels des règles douanières et autres.

L'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne a toujours fait face consciencieusement et avec pleine responsabilité aux exigences rigoureuses des Résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU, bien que ces exigences aient réduit au minimum le flux des marchandises sur le Danube, conduisant de ce fait au bord de la faillite une importante entreprise de navigation danubienne disposant d'un effectif de plusieurs milliers de marins.

De même, nous ne pouvons pas être d'accord avec les méthodes par lesquelles est effectué le contrôle de l'observation des Résolutions à bord des bâtiments de l'UDP.

*Le Président* remercie M. Tkatch des idées exprimées et l'assure que le Secrétariat fera tout le nécessaire pour rendre accessible l'intervention de M. Tekhov qui n'a pas été lue. Nous avons suivi avec intérêt votre intervention étant donné que votre pays est un des pays les plus expérimentés dans la pratique de la navigation danubienne.

*M. Carpov (Moldova)*

Permettez-moi en premier lieu d'exprimer, au nom de la délégation moldave, mon profond respect à l'adresse du Président de la Commission du Danube, M. Misur. Nous sommes convaincus, M. le Président, qu'étant donné vos riches connaissances et votre expérience de travail à la Commission du Danube, les tâches qui sont confiées à la présente session seront remplies avec succès sous votre direction.

Je voudrais également remercier le Secrétariat de la Commission du Danube, et surtout M. Strasser le Directeur du Secrétariat, pour le travail énorme de préparation de tous les documents pour la présente session. Je veux également saluer tous les Représentants des pays participant aux travaux de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube, ainsi que tous les membres des délégations.

Je voudrais relever que la délégation de la République de Moldova a été invitée pour la première fois à participer au travail de la session de la Commission du Danube. La décision en a été adoptée à la Cinquante-et-unième session de la Commission qui a permis à tous les Etats danubiens qui ne sont pas encore membres de la Commission de participer aux travaux de la Commission en tant qu'observateurs. Ceci est le résultat des maintes tentatives que notre pays a entreprises dès le début de son existence en tant qu'Etat souverain et indépendant pour adhérer à la Commission du Danube. J'ai en vue le message que les autorités officielles de la République de Moldova ont adressé à ce sujet au dépositaire de la Convention de Belgrade de 1948, ainsi qu'à la Commission du Danube.

C'est un grand honneur pour nous que de participer aux travaux de la Cinquante-deuxième session en tant qu'observateur et en même temps c'est également le premier pas pour la reconnaissance de la République de Moldova comme participant de plein droit de la coopération danubienne.

Dans ce contexte, nous participons activement et nous soutenons la convocation dans les plus brefs délais de la conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne. Ce processus a été entamé au sein du Comité préparatoire, dont la deuxième session s'est déroulée récemment à Chisinau en République de Moldova. Nous espérons que l'achèvement des travaux dudit Comité permettra à tous les pays danubiens, y compris à la République de Moldova, d'occuper de plein droit une place parmi les membres de la Commission du Danube.

Je voudrais en conclusion dire quelques mots quant au fait que par les efforts communs de toutes les délégations ici présentes la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube mènera à bien ses travaux et remplira avec succès les tâches qui se trouvent devant elle.

*Le Président* remercie le Représentant de la République de Moldova, M. Carпов, pour son intervention. Tout le monde est heureux que la participation méritoire de la Moldova et des autres observateurs s'ajoute aux efforts des membres de plein droit de la Commission.

*M. Seif (Allemagne)*

Je me réfère à la page 4 de la liste préliminaire des participants où il est écrit que je suis représentant de l'Allemagne. A vrai dire, ce n'est pas tout à fait correct, parce que je suis ici comme représentant du Ministère des Transports de ce pays, et pour être très correct je vous prie de mettre cela au clair dans le procès-verbal.

*Le Président* assure M. Seif que tout sera fait selon son désir. Vous êtes ici toujours bienvenu, en toute qualité - dit le Président.

*M. Philev (Bulgarie)*

Monsieur le Président,

Je vous remercie de la possibilité que vous m'avez accordée d'intervenir à la Cinquante-deuxième session ordinaire de la Commission du Danube. Je veux vous saluer en tant que Président de cette Commission, ainsi que M. Ioan Donca le nouveau Représentant de la Roumanie qui rejoint notre grande famille.

Je voudrais en même temps, et d'une manière officielle, féliciter M. Hellmuth Strasser, le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube à l'occasion de son anniversaire jubilaire et lui souhaiter de nouveaux succès dans son travail plein de responsabilité.

Je voudrais m'arrêter un peu aux aspects pratiques et théoriques du travail de notre Commission.

Le premier et principal aspect est sans aucun doute l'aspect stratégique. Mon distingué collègue M. Donca a parlé en détail à ce sujet. Je pense que le représentant du Conseil de l'Europe est intervenu notamment dans ce sens-là. Le fait est que nous devons réellement tâcher d'élargir la coopération jusqu'aux limites européennes, d'harmoniser à l'échelle européenne toutes les prescriptions relatives à l'infrastructure fluviale et, dans cette direction, d'élargir le régionalisme de notre coopération dont le signe le plus évident est la préparation de la conférence diplomatique.

Le deuxième aspect important c'est la situation actuelle des faits entre la Cinquante-et-unième et la Cinquante-deuxième session. Je voudrais me rallier ici aux autres interventions et souligner que l'organisation et la capacité d'initiatives de la Commission se sont effectivement améliorées dans deux directions principales; il s'agit du dynamisme des réunions informelles des Représentants et en deuxième lieu du dynamisme de son activité internationale, des contacts du Directeur, du Président de la Commission et du Représentant de l'Ukraine à la Commission, M. Slavov.

C'est à ce sujet que j'aimerais souligner que la Bulgarie, se trouvant au même titre que la Roumanie et l'Ukraine, et évidemment que la Moldova, sur le secteur du Bas-Danube, souffre de grandes pertes en dépit du fait que la République de Bulgarie remplit strictement ses obligations en ce qui concerne l'application des sanctions. S'il est nécessaire, nous pouvons, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, présenter au sein du groupe de travail pour les questions techniques des données concrètes au sujet des pertes que nous avons supportées. Et dans ce sens nous nous rallions à l'intervention du Représentant de l'Ukraine quant au fait que nous attendions une attitude plus correcte à l'égard de nos bateaux de la part des représentants militaires qui contrôlent l'application de ces sanctions.

Il y a deux domaines où l'activité de la Commission a probablement eu le plus de succès jusqu'à présent. J'ai en vue ici, sans aucun euphémisme, la garantie de la libre navigation sur le Danube. Ceci a également trait à l'élargissement de la nomenclature des marchandises admises au transport ainsi qu'à l'accélération de la réception des autorisations du Comité des Sanctions pour le transport des marchandises en transit. On aurait peut-être pu faire plus pour ce qui est de l'idée émise au sein de la Commission, à savoir que des observateurs soient présents de sa part sur ce secteur de transit. Dans ce sens, la Bulgarie va soutenir à l'avenir aussi toutes les tentatives de la Commission visant l'amélioration des conditions de navigation sur ce secteur de Danube.

Une autre question concrète dont les détails seront examinés au sein du groupe de travail pour les questions financières: notre délégation est d'avis que le budget pour 1994 est exagéré et dans ce sens nous sommes d'avis qu'il faut l'augmenter d'une manière faisant preuve de retenue. Proprement parlé, nous sommes en faveur d'une limitation stricte des articles qui ont trait aux traitements des fonctionnaires; il faut également tenter de limiter les frais encourus suite à l'activité internationale en invitant, si possible, la plupart des délégations ici à Budapest, et de réduire le plus possible les frais pour l'acquisition d'objets de bureau, de moyens techniques, etc.

*Le Président* remercie le Représentant de la Bulgarie, M. Philev de son intervention qui, avec sa vue réaliste et pragmatique, a enrichi notre matériel à discuter dans les groupes de travail.

*M. Aboïmov (Fédération de Russie)*

Sincèrement parlé nous ne nous étions pas préparés à intervenir spécialement lors de la première séance, mais j'ai compris que si nous allons garder le silence, M. le Président va considérer ceci comme un signe d'impolitesse. Je dois dire dès le début que toutes les instructions données à nos experts au sujet de leur travail en rapport avec l'Ordre du jour que nous avons approuvé, leur ont été données au courant des travaux et c'est pourquoi je ne vais pas les répéter dans mon discours.

M. le Président, je veux vous exprimer ma reconnaissance pour la précision et le savoir-faire avec lesquels vous avez organisé notre travail. Grâce à vos efforts, pour la première fois durant ces dernières années nous avons presque réussi à nous encadrer dans le règlement que nous avons accepté nous-mêmes, à savoir de procéder à nos travaux dans le temps imparti et de les achever presque à temps, j'ai en vue notre première séance plénière.

Je voudrais en même temps relever, M. le Président, le grand démocratisme dont vous avez fait preuve. Notre délégation envisage avec autant de respect que vous-même le droit de chaque délégation d'exprimer ici son point de vue, de

présenter la position de son pays, d'écouter les avis d'un observateur ou d'un autre. C'est avec un sentiment de grande satisfaction que notre délégation considère le fait qu'à notre réunion participent des observateurs en plus grand nombre qu'auparavant, j'ai en vue autant les observateurs qui représentent ici leurs pays que les observateurs qui représentent des organisations internationales. Nous considérons ce fait comme un signe de l'accroissement de l'intérêt de ces pays et des organisations internationales à l'égard des affaires et des questions dont s'occupe la Commission du Danube, qu'elle examine et au sujet desquels elle prend les décisions nécessaires. Pour conclure, nous considérons que ceci témoigne dans une certaine mesure de l'autorité toujours croissante de la Commission du Danube.

Toutefois, je voudrais également faire remarquer de ce fait que notre sentiment de satisfaction aurait été encore plus grand, encore plus profond si les pays et les organisations internationales représentés ici, et peut-être d'autres pays et d'autres organisations internationales avaient témoigné le même intérêt à l'égard du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique. Pourquoi considérons-nous l'affaire de cette manière?

Nous pensons qu'au cours des travaux du Comité préparatoire, on jette les bases de la coopération future des pays membres de la Commission du Danube ainsi que, comme disait mon distingué collègue M. Donca, les principes de la coopération avec des pays qui sont intéressés par le développement d'une telle coopération, mais qui ne sont pas membres de la Commission du Danube. Nous considérons que notre travail en commun dans cette composition élargie au sein du Comité préparatoire aurait enrichi d'une manière substantielle les travaux du Comité et nous aurait donné la possibilité d'élaborer des normes et des principes qui nous permettraient d'une manière tout à fait naturelle, j'ai en vue autant la Commission du Danube que les pays qui vont coopérer avec la Commission, de nous inscrire dans le trame des nouvelles relations, de l'infrastructure, qui sont en voie de se former en Europe dans le domaine des relations économiques et de la coopération, ayant en vue que le côté transport de cette coopération constitue une partie intégrante naturelle et nécessaire.

Notre délégation prierait les observateurs ici présents de porter cet avis de notre délégation, l'avis de notre pays, à la connaissance de leurs Gouvernements et des directions des organisations internationales qu'ils représentent ici.

*Le Président*

Je remercie M. Aboïmov pour ses paroles amicales et encourageantes. L'attention que votre grand pays accorde à la coopération danubienne est très précieuse pour tout le monde de même que l'expérience que vous avez dans la navigation, ce dont témoigne aussi l'élection d'un membre de votre délégation comme président du groupe de travail pour les questions techniques.

*M. Strasser (Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube)* remercie toutes les délégations de leurs paroles positives adressées au Secrétariat pour son travail.

*Le Président* relève que toutes les questions figurant à l'Ordre du jour de la première séance plénière ont été examinées. Constatant qu'il n'y a plus personne qui désirerait intervenir, il déclare clôturée la Première séance plénière de la Cinquante-deuxième session.

La séance est close à 13 h 05.

Le Président  
de la Commission du Danube

Le Secrétaire  
de la Commission du Danube

GY. MISUR

N. A. SLAVOV

PROCES-VERBAL

N° 208

DE LA CINQUANTE-DEUXIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

*Séance tenue le 21 avril 1994  
à Budapest*

Président - M. MISUR

*Représentants:*

République d'Autriche	-	M. Kussbach
République de Bulgarie	-	M. Philev
Fédération de Russie	-	M. Aboïmov
République de Hongrie	-	M. Misur
Roumanie	-	M. Donca
République Slovaque	-	M. Hauser
Ukraine	-	M. Slavov
République Fédérale de Yougoslavie	-	M. Novaković

La séance est ouverte le 21 avril 1994, à 10<sup>h</sup>00.

*Le Président de la Commission du Danube - Monsieur Gy. Misur* ouvre la Deuxième séance plénière de la Cinquante-Deuxième session de la Commission du Danube.

Conformément au Plan de déroulement de la session adopté, dit le Président, nous devons écouter les rapports des présidents des groupes de travail, adopter des décisions pertinentes concernant diverses questions, adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir, l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube, ainsi que le Communiqué.

Le Président propose d'entamer l'examen des points 1 à 3 de l'Ordre du jour de la session.

Il prie *M. Veressotski* le président du **groupe de travail pour les questions techniques** qui a achevé son travail avec succès de présenter le rapport.

*M. Veressotski, le président du groupe de travail pour les questions techniques* présente le rapport du groupe de travail pour les questions techniques - doc. CD/SES 52/21. (Annexes II).

*Le Président* remercie *M. Veressotski* pour la présentation du Rapport et prie les Représentants de bien vouloir se prononcer sur le Rapport et sur les projets de décisions.

*M. Hauser (Slovaquie)*

Je voudrais en premier lieu exprimer notre gratitude au président du groupe de travail pour les questions techniques pour son travail couronnée de succès et pour la présentation de ce Rapport que nous soutenons pleinement. La garantie de l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube constitue le but fondamental de la Commission du Danube. Notre délégation apprécie particulièrement l'approche des délégations ici-présentes sur la base de laquelle un nouveau point a été inclus dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session de

la Commission. Ce point se réfère à l'amélioration des conditions défavorables pour la navigation sur le secteur du Danube des km 1811-1708,2. Ce secteur à seuils du Danube est un des plus difficiles du point de vue de la navigation. Nous considérons que la solution de cette question présente de l'intérêt pour tous les pays danubiens.

En ce qui concerne l'interruption temporaire de la navigation suite à l'accident qui s'est produit à l'écluse de Gabčíkovo, je dois communiquer, à mon grand regret, que nous n'avons pas encore réussi à ouvrir la navigation en dépit des efforts des autorités compétentes de la République Slovaque. Les travaux de réparation se déroulent sans interruption 24 heures sur 24, mais ils sont sérieusement gênés par les hauts niveaux du Danube qui ont également conduit à l'interruption de la navigation. Nous attendons l'achèvement des travaux de réparation et l'ouverture de la navigation par l'écluse de Gabčíkovo dans les prochains jours, fait dont nous allons informer immédiatement la Commission du Danube. Après l'achèvement de l'enquête sur cet accident, nous allons également informer les pays danubiens des résultats de l'enquête par l'entremise du Secrétariat de la Commission du Danube.

*M. Mikhaïlov (Fédération de Russie)*

En examinant le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques la délégation de la Fédération de Russie voudrait relever avant tout que le Secrétariat a rempli avec succès ses tâches du domaine des questions techniques tout en assurant, en dépit des difficultés financières et d'organisation, l'édition de tous les documents fondamentaux prévus par le Plan.

Evidemment nous regrettons que faute de documentation d'auteur la réédition en conformité avec le nouveau schéma des Cartes de pilotage du Danube, soit quelque peu retardée, mais en même temps nous voulons relever comme un grand succès l'édition d'un ouvrage d'une telle complexité comme l'Album des ponts sur le Danube.

La délégation russe souligne également le rôle positif de la coopération qui se poursuit entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat de la CCNR dans le domaine des questions techniques ainsi que les efforts visant à l'unification et à la reconnaissance réciproque des principaux documents régissant les aspects techniques de la navigation sur le Rhin et sur le Danube.

Nous voudrions noter dans ce contexte le travail opératif et de qualité déployé par le Secrétariat en vue de la préparation et de la diffusion aux pays du projet de Recommandations relatives aux exigences minima pour la délivrance des brevets de conducteur de bateau sur le Danube, remanié compte tenu des exigences de la dernière réunion d'experts pour les questions techniques.

De l'avis de notre délégation c'est un document très important et très utile.

La présente session se déroule pendant une période exceptionnellement critique pour la navigation. Sur certains secteurs du Danube la navigation est totalement interrompue.

Au sein du groupe de travail pour les questions techniques on a examiné une question supplémentaire, celle de "l'amélioration des conditions défavorables sur le secteur du Danube des km 1811-1708,2".

Il m'est agréable de remarquer que le groupe de travail a trouvé à cette question complexe une solution réciproquement acceptable et qu'elle sera étudiée et examinée en réunion d'experts en 1994 sur la base des propositions communes de la Slovaquie et de la Hongrie.

La délégation russe apprécie hautement les conclusions de l'activité du groupe de travail pour les questions techniques et votera en faveur des projets de décisions préparés.

*Le Président* constate qu'il n'y a plus personne qui voudrait prendre la parole et il propose de passer à l'examen des projets de décisions proposés par le groupe de travail.

*Le Président* met aux voix le projet de décision sur le point 1 de l'Ordre du jour - Questions nautiques. La Décision doc. CD/SES 52/31 (Annexes I) est adoptée à l'unanimité.

*Le Président* met au vote le projet de décision sur le point 2 de l'Ordre du jour - Questions hydrotechniques. La Décision - doc. CD/SES 52/32 (Annexes I) - est adoptée à l'unanimité

*Le Président* met aux voix le projet de décision concernant le point 3 de l'Ordre du jour - Questions hydrométéorologiques. La Décision - doc. CD/SES 52/33 (Annexes I) - est adoptée à l'unanimité.

*Le Président* remercie au nom des Représentants, en son propre nom et au nom de tous les participants de la session, le président du groupe pour les questions techniques, M. Veressotski, ainsi que tous les délégués qui ont pris part aux travaux de ce groupe pour le travail couronné de succès.

*Le Président* propose de passer à l'examen du *point 4 de l'Ordre du jour de la session* et prie le président **du groupe de travail pour les questions juridiques**, M. Constantin, de présenter le Rapport.

*M. Constantin, président du groupe de travail pour les questions juridiques*, présente le Rapport - doc. CD/SES 52/22 (Annexes II).

*Le Président* remercie M. Constantin pour la présentation du Rapport et prie les Représentants de se prononcer sur le Rapport et sur les projets de décisions.

Constatant que personne ne désire intervenir, *le Président* met aux voix le projet de décision sur le point 4 de l'Ordre du jour - Questions juridiques. La Décision - doc. CD/SES 52/34 (Annexes I) est adoptée à l'unanimité.

*Le Président* met aux voix le projet de décision sur la question de la modification des dénominations de certaines fonctions des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube. La Décision - doc. CD/SES 52/27 (Annexes I) - est adoptée à l'unanimité.

Je saisis cette occasion, dit le Président, pour féliciter cordialement, au nom des Représentants, en mon propre nom et au nom de tous les participants de la session, M. l'Ambassadeur Strasser dans sa fonction à nouvelle dénomination de Directeur Général du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que ses adjoints dans leurs fonctions de Directeur - Chef de section. Je suis convaincu que notre Décision augmentera l'autorité des fonctionnaires de la direction du Secrétariat et sera conforme à la pratique suivie dans les organisations internationales.

Permettez-moi de remercier aussi au nom des Représentants, en mon propre nom et au nom de tous les participants de la session, le président du groupe de travail pour les questions juridiques, M. Constantin, ainsi que tous les délégués ayant participé aux travaux de ce groupe pour leur travail plein de succès.

Nous devons examiner maintenant le **Rapport du groupe de travail pour les questions financières**. Je prie le président de ce groupe, Monsieur Bauer, de bien vouloir présenter le Rapport du groupe de travail.

*M. Bauer le président du groupe de travail pour les questions financières* présente le Rapport - doc. CD/SES 52/23 (Annexes II).

*Le Président* remercie M. Bauer pour la présentation du Rapport et prie les Représentants de se prononcer sur le Rapport du groupe de travail pour les questions financières ainsi que sur les propositions qui y sont formulées.

*M. Crevar (Yougoslavie)*

Nous devons tout simplement réagir au texte qui figure dans le Rapport sur les pages 7-8 du texte français. Dans le dernier alinéa de la page 7 il y a la formule "un pays". Nous n'avons rien contre son inclusion dans le texte, mais nous sommes tout simplement indignés; peut-être que pour vous des problèmes se posent pour déchiffrer celà. Nous avons ensuite une observation quant au fond: la délégation yougoslave a déclaré maintes fois ici que la solution de la question du paiement de la cotisation, aussi bien que la solution de la question de la libre navigation sur le secteur yougoslave du Danube dépendent directement de la question de la cessation des sanctions et surtout de la Résolution 727 du Conseil de Sécurité. Je ne sais s'il y a une différence d'interprétation du consensus entre les délégations de l'Autriche et de la Yougoslavie, mais en ce qui concerne cette question, la question de l'exigence de faire cesser les sanctions, il n'y a jamais eu de consensus quand il s'agissait des représentants de la Yougoslavie.

Nous ne désirons pas vous retenir en réitérant cette position, nous l'avons exprimée en ses lignes générales au début de notre travail, lors de la Première séance plénière et, si vous le permettez, M. Novaković, le Représentant de la Yougoslavie à la Commission du Danube l'a formulée d'une façon précise. En ce qui concerne l'essence du texte, il s'agit des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de la page 8, et je ne

sais pas si ce texte exprime ou non l'inquiétude des délégations, comme cela a été dit par le distingué Représentant de l'Autriche, néanmoins il faut relever qu'il y a là deux aspects.

Le premier aspect concerne la situation dans laquelle se trouve la Yougoslavie et l'insistance de ceux qui s'inquiètent ici que la Yougoslavie se trouvant sous l'effet des sanctions fasse une demande, peut-être sous forme de confirmation de la justesse de ces sanctions. C'est un problème.

Le deuxième aspect concerne le mécanisme, et je voudrais vous dire mon avis personnel. Je sais précisément que vous, s'il m'est permis de le dire, que les autres n'ont pas d'expérience directe des conditions des sanctions, c'est pourquoi il faut dire qu'il n'existe pas. En ce qui concerne le mécanisme-même, il est possible qu'un pays s'adresse au Comité des sanctions avec la demande de prendre des décisions en sa faveur, en dehors, je le dis sincèrement, du facteur politique.

Nous comprenons, le texte imprimé ici de la manière suivante: la Commission du Danube et, pardonnez-moi, aussi la direction de la Commission du Danube soutiennent cette demande quant à l'examen de cette question par le Comité des sanctions des Nations Unies. Mais tout de même notre proposition que ce soit la Commission du Danube qui le fasse sous forme de demande officielle reste en vigueur. Ayant en vue tout ceci, les démarches pratiques éventuelles, la délégation yougoslave propose de biffer le texte des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas du texte du Rapport. Ceci en vue d'une approche constructive; en ce qui concerne notre position nous sommes contre le fait qu'un tel texte figure dans le projet de Rapport.

Je voudrais faire une remarque seulement. J'ai parlé du mécanisme en mon propre nom.

### *Le Président*

Oui, mais c'est une réunion officielle; est-ce que ce que vous venez de dire signifie que vous ne voulez pas faire figurer vos propos dans le procès-verbal?

*M. Bauer (Autriche)*

Notre position de principe est connue aussi, je ne vais pas la répéter pour écourter la réunion, mais nous la maintenons. Très brièvement seulement je voudrais répondre aux remarques de M. Crevar en disant que dans les cas où le système des sanctions ne permet pas une activité à ce pays, il y a un mécanisme, une possibilité d'autorisation du Comité des sanctions. Le trafic aérien vers Belgrade est interdit par les sanctions. J'ai donné cet exemple dans le groupe de travail que si des personnalités de ce pays veulent ou doivent voyager pour par exemple des négociations et si on doit voler en partant de l'Autriche, une demande d'autorisation est introduite par ce pays au Comité des sanctions et le Comité des sanctions se prononce ou bien en délivrant l'autorisation ou bien en la refusant. Donc, le mécanisme existe. Dans la rédaction de la partie du Rapport ayant trait à ce point, la délégation autrichienne, en vue d'obtenir un consensus, est allée jusqu'à ses limites. D'ailleurs, le texte qui se trouve dans le Rapport actuellement, n'a pas rencontré d'objection dans le groupe de travail pour les questions financières. Pour ces raisons, et peut-être ajouterais-je en tant que président de ce groupe de travail, je ne vois aucune raison de suivre la proposition de M. Crevar, de biffer la partie du texte respectif.

*Le Président* remercie M. Bauer, le Suppléant du Représentant de l'Autriche à la Commission du Danube et président du groupe de travail, pour ses explications et constate que cette question a déjà été discutée lors des réunions du groupe de travail, les résultats de cet examen étant contenus dans le Rapport du groupe.

*Le Président* constate qu'il n'y a plus personne qui voudrait intervenir au sujet du Rapport et propose de passer à l'examen des projets de décisions proposés par le groupe de travail.

*M. Crevar (Yougoslavie)* demande que son intervention soit reflétée dans le Procès-verbal de la Deuxième séance plénière.

*Le Président* l'assure que ladite intervention sera incluse dans le Procès-verbal.

*M. Philev (Bulgarie)*

Notre délégation maintient toutes ses positions exprimées au sein du groupe de travail pour les questions financières. Il y a devant nous une proposition écrite de la délégation russe. Nous soutiendrons cette proposition, mais j'estime qu'il est trop tard pour examiner cette question, qu'on aurait dû l'examiner au préalable au sein du groupe de travail. Je suis tout à fait sûr qu'aucun des Etats ne peut donner une compensation qui correspondrait exactement au niveau de l'inflation. Dans la majorité des pays on utilise la pratique d'indexation. Pour cette raison, nous soutenons une augmentation des salaires non pas de 20 %, ce qui correspond exactement au taux d'inflation en Hongrie, mais de 4-5 %. Evidemment je ne veux pas être pessimiste, mais je considère que la question de notre situation financière se posera de nouveau à la prochaine session, et avec toute acuité. Pour cette raison, plus nous examinerons cette question en détail pendant la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières d'octobre 1994, plus nous pourrons contribuer aux travaux de la Cinquante-troisième session de la Commission.

*Le Président* fait observer que cette question concerne le projet de Plan de travail et propose de la discuter lors de l'examen du point 7 de l'Ordre du jour - Plan de travail.

*M. Aboïmov (Fédération de Russie)*

Je voudrais vous prier de bien vouloir m'aider à m'orienter en ce qui concerne une question. Au point 3 du projet de décision sur le Rapport du Directeur sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1993 il est dit: "transférer au budget de la Commission pour 1994 l'avance de la Hongrie, l'avance de l'Ukraine, le transfert de la part de l'INTERLIGHTER, l'arriéré de la Bulgarie, l'arriéré de la Russie et l'arriéré de la Yougoslavie", en indiquant les montants respectifs. Ce qui me trouble un peu c'est que dans une telle formulation on ne voit pas la différence entre les arriérés qui subsistent et l'arriéré déjà liquidé, dont on s'est déjà acquitté. Cela concerne tout particulièrement l'arriéré de la Bulgarie et l'arriéré de la Russie qui ont été versés pour 1993, l'annuité pour 1994 est payée dans un montant qui couvre aussi une partie de l'annuité pour 1995. Ne pourrait-on trouver une formule qui permettrait quand même de faire différence entre l'arriéré qui a été réglé et celui ne l'est pas encore.

*M. Strasser (Directeur Général du Secrétariat de la Commission du Danube)*

Cette décision à laquelle M. le Représentant de la Fédération de Russie se réfère traite exclusivement du Rapport sur l'exécution du budget et du bilan de la Commission d'après la situation au 31 décembre 1993. Selon le Règlement financier en vigueur ce Rapport sur l'exécution du budget doit refléter la situation exacte au dernier jour de l'année. Le 31 décembre 1993 en effet la Bulgarie, la Russie, et la Yougoslavie étaient des pays qui avaient des arriérés de paiement. Evidemment, la Russie a acquitté son arriéré après le 1<sup>er</sup> janvier, la Russie a même payé pour toute l'année 1994 et même une avance considérable pour l'année 1995. Et ce fait sera scrupuleusement reflété à la fin de cette année dans mon rapport sur l'exécution du budget 1994. Dans ce Rapport sur l'exécution du budget de cette année vous trouverez bien sûr l'avance de la Russie pour l'année 1995.

Au point 1 de ce projet de décision on parle du bilan d'après la situation au 31 décembre 1993 et on se réfère au document CD/SES 52/5 où tout est expliqué avec encore plus de détails. J'ai des difficultés à proposer des modifications puisque le groupe de vérification composé de délégués hongrois et russes a adopté justement ce Rapport sur l'exécution du budget et sur le bilan de la Commission du Danube, dans la forme qui se trouve devant vous. Et c'est un document technique, qui reflète notre Règlement financier. Mais de l'intervention de M. le Représentant de la Russie j'ai déduit qu'il a des doutes si véritablement la Russie avait un arriéré le 31 décembre 1993 puisqu'il a dit que le paiement de la Russie était exclusivement dédié au paiement de la contribution de cette année. Cette année-ci, de la contribution russe qui nous est parvenue nous avons acquitté l'arriéré de la Russie pour 1993 dans le montant de 68.504,40 CHF.

*Le Président* propose d'introduire dans le Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui n'a pas encore été approuvé par la session, à la partie du point 5 b) de l'Ordre du jour qui traite des résultats de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 1993, que la Bulgarie et la Russie ont entretemps réglé leurs dettes pour 1993. De cette manière il ne faut pas modifier la décision; il y a une constatation de fait dans le Rapport du groupe de travail.

*M. Aboïmov (Fédération de Russie)*

Oui, nous pouvons être d'accord avec une telle rédaction si l'on fait mention de pays concrets, la Bulgarie et la Russie.

*M. Philev (Bulgarie)*

Oui, je suis également d'accord.

*Le Président* constate que les délégations de la Bulgarie et de la Fédération de Russie ont donné leur accord à ce que la constatation concernant l'acquittement de leurs dettes pour 1993 soit reflétée dans le Rapport du groupe de travail et il propose de procéder à l'adoption des projets de décisions.

*Le Président* met aux voix le projet de décision sur le point 5 a) de l'Ordre du jour, partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières, traitant des questions financières. La Décision doc. CD/SES 52/35 (Annexes I) a été adoptée à l'unanimité.

*Le Président* met au vote le projet de décision sur le point 5 b) de l'Ordre du jour, le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1993. Sept Représentants ont voté en faveur du projet de décision et un Représentant a voté contre. La Décision doc. CD/SES 52/36 a été adoptée à majorité de voix.

*Le Président* met au vote le projet de décision sur le point 5 c) de l'Ordre du jour, projet de budget de la Commission du Danube pour 1994. Sept Représentants ont voté pour et un Représentant s'est abstenu. La Décision doc. CD/SES 52/37 (Annexes I) a été adoptée à majorité de voix.

*Le Président* remercie au nom des Représentants, en son propre nom et au nom de tous les participants de la session, le président du groupe de travail pour les questions financières, M. Bauer, ainsi que les délégués qui ont participé aux travaux de ce groupe pour leur travail fructueux.

*Le Président* propose d'entamer l'examen du projet de décision aux points 6 et 7 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993

jusqu'à la Cinquante-deuxième session et projet du Plan de travail de la Commission pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.

Le projet de décision (doc. CD/SES 52/28) et le Plan de travail concerté par les groupes de travail (doc. CD/SES 52/24) se trouvent devant vous. Il y a encore une proposition écrite de la Russie de compléter le projet du Plan de travail par un nouveau point concernant l'étude de la pratique d'établissement du niveau des traitements dans les organisations internationales du système de l'ONU.

*M. Aboïmov (Fédération de Russie)*

Nous avons deux documents à ce sujet. L'un de ces documents, c'est la proposition de la délégation de la Russie, telle que nous l'avons formulée. Le deuxième document, c'est la proposition considérablement élargie présentée au nom du Secrétariat que nous ne sommes pas prêts à adopter en ce moment dans cette rédaction. Nous prions de nous limiter à la rédaction que nous avons proposée sans fixer d'avance où et quand nous examinerons cette information. Après réception de l'information en question il sera possible d'en établir la procédure d'examen.

*M. Constantin (Roumanie)* appuie la proposition faite par le Représentant de la Fédération de Russie.

*Le Président* fait remarquer que sur la proposition de la Russie le projet du Plan de travail sera complété par un nouveau point dont le texte se trouve devant vous.

*Le Président* met au vote ledit projet de décision compte tenu de la proposition de la Russie. La Décision doc. CD/SES 52/28 (Annexes I) a été adoptée à l'unanimité.

*Le Président* propose de passer à l'examen du point 8 de l'Ordre du jour - Ordre de jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.

*M. Valkàr (Hongrie)*

Nous nous excusons, mais nous voudrions revenir à la question du Plan de travail étant donné qu'un petit amendement avait été également proposé de la part de la délégation hongroise. Nous voudrions revenir à cette proposition dont l'essentiel réside dans le fait que le problème de la classification de la voie d'eau du Danube figure à l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques. Toutefois, le Plan de travail ne prévoit pas de point pertinent concernant la préparation d'un document pour l'examen de cette question sous point b) de l'Ordre du jour de la réunion d'experts. Nous estimons que, quant au fond, notre proposition porte un caractère purement technique, et qu'elle est liée à la particularité de la structure de notre Plan de travail selon laquelle chaque point qui figure à l'Ordre du jour d'une réunion d'experts doit figurer également en tant que point préparatoire dans le Plan de travail.

*Le Président*

Est-ce que le Secrétariat peut répondre à cette question? C'est aussi une question d'ordre technique. De toute façon, M. Valkàr, vos paroles exprimant le désir de la délégation hongroise quant à l'orientation à donner aux travaux seront inscrites dans le Procès-verbal.

*Mme Cucu (Roumanie)*

Bien sûr nous ne pouvons pas nous opposer à la proposition hongroise, mais ayant en vue que ce point figurait aussi dans le Plan de travail de l'année passée, nous proposons de le formuler comme suit: "Poursuivre le rassemblement des avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1994."

*M. Bălăsoiu (Directeur - Chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube)*

Dans l'ancien Plan, comme vous en avez déjà parlé, M. Valkàr, figure le point 16 du Plan de travail, c'est-à-dire: "Rassembler jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1993 les avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de la mise en oeuvre sur le Danube de la nouvelle classification de la CEE/ONU

pour les voies d'eau intérieures de l'Europe. Dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays membres de la Commission et la soumettre à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions techniques". Dans le Rapport du Directeur Général il est écrit que cette information récapitulative a été dressée par le Secrétariat sur la base des avis reçus des autorités compétentes de l'Autriche, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Slovaquie et de l'Ukraine, et diffusée aux pays membres de la Commission du Danube. Si les pays considèrent que cette information n'est pas satisfaisante, ils doivent l'inscrire dans l'approbation du Rapport du Directeur et la faire faire de nouveau. Mais les pays peuvent toujours venir avec des informations, avec des détails supplémentaires lors de la réunion de décembre de cette année. Pendant nos séances du groupe de travail technique il n'y a pas eu non plus de discussions concernant ce sujet, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire d'introduire de nouveau ce point dans le Plan de travail parce qu'il est déjà préparé.

*Le Président* remercie M. Balasoïu pour son explication et demande la délégation hongroise si elle peut l'accepter ou si tout le monde a bien compris ses intentions. Ceci concerne aussi la proposition de la délégation de la Roumanie.

*M. Valkàr (Hongrie)*

Notre délégation est pleinement d'accord avec l'amendement de la délégation roumaine. De notre avis, il faudrait en effet avoir les avis et les propositions de tous les pays membres pour pouvoir étudier cette question. Mais étant donné que jusqu'à l'heure actuelle il y a des pays qui n'ont pas encore envoyé de telles propositions, nous estimons indiqué de garder un tel point dans le Plan de travail.

*M. Philev (Bulgarie)*

La délégation bulgare est d'accord avec la proposition de la Hongrie et avec l'amendement de la délégation roumaine.

*Le Président*

Avez-vous d'autres observations à ce sujet? Je n'en vois pas. Nous pouvons alors accepter comme formulation globale ce qu'a dit M. l'Ambassadeur Philev, et je prie donc d'introduire ce texte dans le Plan de travail comme un point séparé. Je

prie M. l'Ambassadeur Strasser et le Secrétariat de bien vouloir faire le travail de rédaction sur la base de cette discussion. Je remercie toutes les délégations de la souplesse qu'elles ont témoignée à l'égard de la délégation hongroise, ce qui nous a permis de compléter cette partie du Plan de travail.

*Le Président* propose de revenir à l'examen du point 8 de l'Ordre du jour, - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube. Le projet d'Ordre du jour à titre d'orientation préparé par le Secrétariat se trouve devant vous. S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix ledit projet de l'Ordre du jour à titre d'orientation.

Je constate que l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube - doc. CD/SES 52/26 (Annexes III) ont été adoptés à l'unanimité.

Il nous est resté encore un point de l'Ordre du jour, le point 9 - Divers, dans le cadre duquel il nous faut examiner le projet de Communiqué pour la presse sur les travaux de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube.

Le projet de Communiqué préparé par le Secrétariat, qui se trouve devant vous, tient compte des considérations qui ont été exprimées au cours de la rédaction de ce texte, je parle de la réunion informelle des Représentants.

L'opinion était unanime que c'est le Directeur Général du Secrétariat de la Commission du Danube qui, sur la base de ce texte, informera la presse et tous ceux qui seraient intéressés des résultats de notre session. Je ne vois pas d'observations concernant le texte, ainsi je constate que le texte du Communiqué a été également concerté. Je prie le Secrétariat de bien vouloir le transmettre aux intéressés et à la presse.

Messieurs les Représentants,  
Mesdames et Messieurs,

Je constate avec satisfaction que toutes les questions inscrites à l'Ordre du jour de la Cinquante-deuxième session ont été examinées et que nous avons adopté des décisions concertées sur chaque point.

J'exprime ma reconnaissance à tous les Représentants ainsi qu'aux membres de leurs délégations pour la coopération active déployée dans l'esprit de compréhension mutuelle dont ils ont fait preuve dans leur activité.

Avant de clôre la session, j'ai l'obligation de vous demander, Messieurs les Représentants, s'il y a encore quelqu'un qui voudrait intervenir.

*M. Hauser (Slovaquie)*

Permettez-moi d'exprimer au nom de la délégation de la République Slovaque ma reconnaissance à tous les Représentants et à tous les membres de leurs délégations, à la Direction de la Commission du Danube et à son Secrétariat pour la coopération active avec notre délégation. Etant donné les autres tâches que j'aurai à remplir dans le plus proche avenir sur instruction du Gouvernement de la République Slovaque, je voudrais vous faire mes adieux en tant que Représentant et vous souhaiter du succès dans votre travail futur.

*Le Président*

Je remercie M. Hauser, le Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube pour ses paroles de reconnaissance prononcées à l'occasion de la cessation de son travail en tant que Représentant. Nous sommes tous persuadés que nous perdons un collègue dans le sens plein et complet de ce mot. Votre tâche n'était pas facile, vous l'avez accomplie en éveillant la sympathie de toutes les délégations, y compris la mienne, certainement pour le bien de votre pays. Je vous souhaite de continuer avec succès votre activité et de ne pas oublier la Commission du Danube.

*M. Constantin (Roumanie)*

Permettez-moi tout d'abord de féliciter M. l'Ambassadeur Strasser pour sa nouvelle fonction, celle de directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube. C'est un plaisir pour moi de féliciter aussi les directeurs-chefs des sections technique, administrative et financière. Nous sommes persuadés que ces nouvelles fonctions acquises lors de la Cinquante-deuxième session auront comme conséquence que le Secrétariat de la Commission du Danube disposera de conditions meilleures dans l'accomplissement de son travail.

Je veux exprimer également ma satisfaction quant au déroulement des travaux des groupes de travail, où il y a toujours eu des débats ardu. La délégation roumaine est heureuse de pouvoir souligner l'esprit de compréhension mutuelle et de coopération qui a présidé cette fois-ci aux travaux de la session. Nous nourrissons l'espoir que l'activité future de la Commission du Danube sera toujours dominée par ce même esprit qui a mené à bien les travaux de la Cinquante-deuxième session.

*M. Bauer (Autriche)*

Il me tient à coeur à moi aussi de congratuler, au nom de la délégation autrichienne ainsi qu'en mon propre nom, le Directeur Général, maintenant formel, du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les fonctionnaires qui jouissent d'un élèvement de la désignation de leurs fonctions au niveau de directeur. J'ai déjà remercié le Secrétariat dans ma fonction comme président du groupe pour les questions financières de la dédication que les fonctionnaires ont montrée dans l'accomplissement de leurs fonctions, dédication qui selon notre délégation doit être reconnue aussi par une augmentation de leurs salaires qui dépasse peut-être strictement l'inflation, vu surtout aussi le fait que le montant absolu de ces rémunérations est très bas comparé à d'autres organisations internationales semblables. Le Secrétariat doit accomplir et accomplit un travail de première qualité. Cela nous le voulons, cela nous l'espérons et même nous l'exigeons. Nous devons être conscients du fait que les membres du Secrétariat ont le droit d'attendre une compensation de leur dédication et de leur travail acharné.

Je voudrais aussi remercier à cette occasion mes collègues de l'appui qu'ils m'ont apporté dans mes fonctions de président du groupe de travail pour les questions financières étant donné que je participais pour la première fois aux travaux de la Commission du Danube.

Finalement, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter et vous remercier de la manière flexible, mais néanmoins ferme, avec laquelle vous avez mené à bonne fin les travaux de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube.

## *Le Président*

Je vous remercie de ces paroles pleines d'éloges. Nous vous remercions de votre travail et nous voyons que la succession de M. Ehrlich Adam est assurée.

*M. Aboïmov (Fédération de Russie)*

Nous avons toutes les raisons d'exprimer notre satisfaction des résultats de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube. On peut sans aucune exagération dire qu'elle a apporté une contribution importante à la solution d'un large complexe de problèmes concernant le fonctionnement du Danube en tant que voie de navigation internationale. Ce résultat a pu être obtenu grâce à l'esprit constructif et à l'entente qui ont prévalu sur les éléments de divergence de vues qui se sont manifestés au cours de plusieurs de nos sessions précédentes. A notre avis l'attitude ouverte de la Commission du Danube à l'égard des nouveaux participants, tant des Etats que des organisations internationales, s'est vue pleinement justifiée.

Evidemment, malgré son caractère spécialisé la Commission n'a pas pu rester indifférente envers les problèmes actuels, tout particulièrement envers la dure réalité de nos jours qu'est le régime des sanctions. La Russie considère avec compréhension les problèmes économiques et autres qui surgissent dans ce contexte dans les pays de la région. Nous aussi subissons des pertes assez considérables. Notre position de principe en ce qui concerne l'application des sanctions à l'avenir est bien connue. La Commission n'a pas pu dépasser son mandat pour aller plus loin dans cette question, mais cela ne nous prive pas du droit d'espérer que les événements prennent une tournure plus favorable dans la région, ce qui permettrait d'entreprendre à l'avenir des pas plus concrets pour changer la situation créée.

En examinant le travail de la Commission dans le cadre plus large des réalités internationales actuelles, la délégation de la Russie voudrait souligner que notre pays, tout comme les autres, accorde une importance primordiale à la liberté de la navigation sur le Danube. Aujourd'hui problème a acquis nombre de dimensions qui souvent n'ont pas un caractère uniquement technique ou nautique. La liberté de la navigation suppose que le fleuve et la navigation sur le fleuve jouissent d'une protection efficace du droit international et surtout quand surgissent des situations conflictuelles. Je voudrais espérer que même dans de telles situations nous apprendrons à aboutir à une compréhension mutuelle et à trouver des

décisions acceptables pour tous, en conformité avec les traits spécifiques du Danube, sans avoir recours à des forces tierces. C'est un des moments cruciaux de notre approche en ce qui concerne le renouveau de la coopération danubienne. Et de notre avis cela n'est pas en contradiction avec l'aspiration légitime d'élargir autant les sphères de cette coopération que le cercle de ses participants.

Nous saluons l'intérêt accordé par la Commission du Danube aux travaux du Comité préparatoire de la conférence diplomatique. C'est peut-être sur la voie de la synchronisation de nos efforts que nous aboutirons à la création d'un mécanisme de coopération qui correspondrait à la réalité d'aujourd'hui et assurerait un accord plus harmonieux de la réglementation des problèmes de la navigation et d'une gamme plus large des questions de la coopération dans le bassin du Danube.

Je saisis cette occasion, M. le Président, pour vous remercier au nom de notre délégation russe pour la direction hautement professionnelle de notre session.

Nous félicitons le Directeur Général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur Strasser, de l'élévation de son statut et nous lui souhaitons beaucoup de succès dans cette nouvelle qualité.

Nous remercions également les chefs des groupes de travail, les fonctionnaires du Secrétariat, les interprètes, les collaborateurs techniques pour leur travail efficace et leur contribution précieuse aux travaux de la session.

*M. Philev (Bulgarie)*

Tout ce qui était dit à la fin de nos entretiens, je l'appuie. J'espère qu'à la prochaine session il y aura plus de liberté dans la navigation, et s'il y a plus de liberté de navigation, il y a des revenus plus grands pour les entreprises de navigation, et par conséquent une meilleure situation financière de la Commission du Danube.

*M. Strasser (Directeur Général du Secrétariat de la Commission du Danube)*

Avant que vous, Monsieur le Président, ne tiriez les conclusions de cette session, permettez-moi de dire très brièvement au nom de mes collègues du Secrétariat, les Directeurs et en mon propre nom, comment nous avons apprécié

vos paroles et vos commentaires positifs au sujet du travail du Secrétariat. Et nous pouvons promettre que nous tous ferons tout pour continuer cette activité dans l'intérêt de notre communauté danubienne. Votre décision d'élever la dénomination du Directeur, en Directeur Général, respectivement de Directeur-adjoint en Directeur - Chef de section, témoigne d'après nous d'une appréciation de notre travail passé. Mais c'est aussi pour nous une obligation de renforcer encore dans le futur nos efforts dans l'intérêt de cette coopération que vous avez couronnée au cours de cette session par des décisions très importantes. Je vous remercie infiniment, Messieurs les Représentants, et je vous souhaite à tous bon retour dans vos pays, bonne santé à vous personnellement et à vos familles.

### *Le Président*

Messieurs les Représentants,  
Mesdames et Messieurs,

En dépit de mon intention de raccourcir le plus possible mon intervention finale, en arrivant aux conclusions de notre travail je dois dire que la Commission du Danube et son Secrétariat ont accompli pendant la période qui s'est écoulée entre la Cinquante-et-unième et la Cinquante-deuxième session un travail important et indispensable pour la navigation danubienne et ceci dans tous les domaines relevant sa compétence.

Le Secrétariat de la Commission a accompli avec succès ses tâches traditionnelles concernant la préparation à l'édition des cartes de pilotage, des annuaires statistiques et hydrologiques, de l'information sur l'entretien du chenal et sur les seuils du Danube, de l'Album des ponts et d'autres ouvrages de référence à l'intention des conducteurs de bâtiment.

Le Plan de travail pour la période à venir adopté par la Cinquante-deuxième session reflète dans une mesure suffisante les conclusions des travaux des réunions d'experts et des groupes de travail de la session. Il tient compte des propositions des autorités compétentes des pays danubiens et sera une bonne base pour le travail de l'année à venir.

En ce qui concerne les questions juridiques, je voudrais souligner que l'adoption par notre session des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube est un

événement important dans la vie de la Commission. Les Règlements précédents avaient été mis en vigueur il y a deux décennies et depuis d'énormes changements se sont produits dans nos pays. Cependant jusqu'à présent le Secrétariat a été contraint de vivre selon des normes anciennes. Il m'est d'autant plus agréable de noter que les dispositions de la nouvelle loi hongroise sur le travail ont trouvé leur reflet dans le Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat.

La Commission continue de participer activement aux travaux de toute une série de forums consacrés aux questions du domaine des transports et ses spécialistes jouissent toujours d'une autorité bien méritée, tandis que maints documents adoptés au sein de la Commission sont utilisés ensuite dans toute l'Europe.

Je saisis cette occasion pour noter la présence à l'ouverture de notre session d'un représentant de l'Union Européenne.

La coopération du Secrétariat de la Commission du Danube avec le Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin devient de plus en plus efficace et s'élargit sans cesse dans le but de trouver les voies d'harmonisation et d'unification de la base normative en vigueur sur les deux grands fleuves.

Le fait que le Secrétariat de la Commission du Danube préparera pour la prochaine session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique un document de travail relatif à la future coopération danubienne dans le domaine de la navigation, permettra à tous les pays membres de la Commission, ainsi qu'aux autres pays danubiens de profiter de la riche expérience de notre Commission.

Une première pour la Commission du Danube sera l'organisation en 1995 par le Secrétariat de la Commission, conjointement avec le Centre administratif de la sécurité sociale des bateliers rhénans auprès de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, de la Conférence des Représentants des Etats participant à l'élaboration de l'Accord européen relatif à la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure, conférence dédiée à l'adoption de l'Arrangement administratif relatif à l'application de cet Accord.

Ceci prouve une fois de plus que la vie pose devant la Commission du Danube de nouvelles tâches dans le cadre de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Messieurs les Représentants,  
Mesdames et Messieurs,

Au nom de vous tous et en mon propre nom je veux remercier le Directeur Général du Secrétariat, M. l'Ambassadeur Strasser, ainsi que tous les fonctionnaires et employés du Secrétariat de la Commission du Danube qui ont créé d'excellentes conditions et ont contribué à ce que la Cinquante-deuxième session de notre Organisation se déroule avec succès.

Pour conclure, je souhaite à tous les participants de la Cinquante-deuxième session une bonne santé et un retour heureux dans leur patrie.

Je déclare clôturée la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube.

La séance est levée à 13<sup>h</sup> 30.

Le Président  
de la Commission du Danube

Le Secrétaire  
de la Commission du Danube

GY. MISUR

N. A. SLAVOV

**ANNEXES**

**I**

**DECISIONS**

DECISION

de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant les questions de navigation

*(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1994)*

Après avoir examiné le point 1 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation, la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le projet des Recommandations relatives à l'utilisation du système "INMARSAT-C" dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 52/13). De recommander aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube de les mettre en oeuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996;

2. d'approuver le projet des Recommandations relatives à la délivrance du certificat d'opérateur de station radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie (doc. CD/SES 52/14) avec le Projet de Certificat d'opérateur y annexé. De recommander aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube de les mettre en oeuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996;

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 52/11);

4. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc.CD/SES 52/10);

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 52/21).

DECISION

de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant les questions hydrotechniques

*(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1994)*

Après avoir examiné le point 2 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note des "Projets et propositions des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'établissement du Projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube" (doc. CD/SES 52/10);

2. de prendre note du Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation (ENR) par stations hydrométriques principales sur le Danube (doc. CD/SES 52/17) et de l'éditer après réception de la part de la RFA et de la République Slovaque des données et des calculs précisés pour leurs stations hydrométriques;

3. de prendre note du projet du Guide des bateliers. Après l'avoir précisé et complété par les données reçues des pays membres de la Commission au courant de la session, éditer le Guide des bateliers sous format A<sub>4</sub>, séparément en russe et en français;

4. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 31 mars 1993 (doc. CD/SES 52/15);

5. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 52/11);

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 52/21).

DECISION

de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant les questions hydrométéorologiques

*(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1994)*

Après avoir examiné le point 3 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 52/21).

DECISION

de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant les questions juridiques

*(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1994)*

Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour - Questions juridiques, la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. - que le Secrétariat de la Commission du Danube poursuive l'activité visant l'harmonisation des dispositions juridiques et professionnelles surgissant suite à la liaison du Danube et du Rhin;

- que le Secrétariat de la Commission du Danube prenne part à la réunion du Centre Administratif de la Sécurité sociale pour les bateliers rhénans qui aura lieu en septembre 1994 à Strasbourg;

- d'autoriser le Secrétariat de la Commission du Danube, sous condition que cela n'aura pas de conséquences financières directes pour le budget de la Commission, de prêter concours au Centre Administratif de la Sécurité sociale pour les bateliers rhénans dans l'organisation et le déroulement à Budapest, en 1995, de la Conférence des représentants des Etats participant à l'élaboration de l'Accord européen concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure, consacrée à l'adoption de l'Arrangement administratif relatif à l'application de cet Accord.

2. - d'approuver le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/29) et de le faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995;

- le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, adopté par décision de la XXIX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en date du 26 mars 1971 (doc. CD/SES 29/30) et modifié par décisions des XXXVI<sup>e</sup> et XXXVII<sup>e</sup> sessions de la Commission du Danube perd sa validité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995;

3. - d'approuver le Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/20) et de le faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995;

- le Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube adopté par décision de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en date du 25 avril 1975 (doc. CD/SES 33/45) et modifié par décision de la XXXVII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube perd sa validité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995;

4. - de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques (doc. CD/SES 52/9).

5. - d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques (doc. CD/SES 52/22).

DECISION

de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant la partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions  
juridiques et financières traitant des questions financières

*(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1994)*

Ayant examiné le point 5 a) de l'Ordre du jour - Partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions financières, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 5 a) de l'Ordre du jour, la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/30) et de le faire entrer en vigueur à partir du 22 avril 1994;

2. de charger la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières de poursuivre l'examen:

a) de la création d'un fonds de réserve en vue de son inclusion dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (dispositions de l'ancien projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube /doc. CD/SES 52/18/ se référant à la création d'un tel fonds);

b) de la question d'intérêts à payer en cas de versement des annuités après les délais prescrits par le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Charger le Secrétariat d'étudier la pratique existant dans ce domaine au sein d'autres organisations internationales et présenter une information écrite à l'examen de la réunion d'experts;

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières (doc. CD/SES 52/9);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières (doc. CD/SES 52/23).

DECISION

de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution  
du budget de la Commission du Danube pour 1993

*(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1994)*

Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1993 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 5 b) de l'Ordre du jour, la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1993 (doc CD/SES 52/5).

Exécution du budget

Chapitre des recettes	1,752.416,55 CHF
Chapitre des dépenses	1,262.091,33 CHF

Bilan

Actif	490.325,22 CHF
Passif	490.325,22 CHF

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 52/5;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1994 le solde du budget pour 1993, qui s'élève à 295.570,59 CHF;

3. de transférer au budget de la Commission pour 1994:

- l'avance de la Hongrie au montant de ..... 83.350,-- CHF;
- l'avance de l'Ukraine au montant de ..... 81.513,73 CHF;
- le transfert de la part de l'INTERLIGHTER au montant de ..... 29.890,90 CHF;
- l'arriéré de la Bulgarie au montant de ..... 11,89 CHF;
- l'arriéré de la Russie au montant de ..... 68.504,40 CHF;
- l'arriéré de la Yougoslavie au montant de ..... 166.700,-- CHF;

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 5 b) de l'Ordre du jour (doc CD/SES 52/23).

DECISION

de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1994

*(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1994)*

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1994 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 5 c) de l'Ordre du jour, la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1994 dans la somme de

1.804.382,- CHF pour son chapitre des recettes et  
1.804.382,- CHF pour son chapitre des dépenses

(doc CD/SES 52/25, y compris ses annexes 1 à 6);

2. d'établir, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994, comme conséquence directe de l'adoption du budget, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, de la manière suivante:

- a) pour les enfants d'âge préscolaire - dans le montant de 150,- CHF par enfant et par mois;
- b) pour les enfants d'âge scolaire - dans le montant de 190,- CHF par enfant et par mois;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 5 c) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 52/23).

DECISION

de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube

*(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1994)*

Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube (point 6 de l'Ordre du jour) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube (point 7 de l'Ordre du jour) ainsi que les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques, pour les questions juridiques et pour les questions financières traitant des points 6 et 7 de l'Ordre du jour, la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/3);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/24);

3. d'approuver les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques, pour les questions juridiques et pour les questions financières traitant des points 6 et 7 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 52/21, 52/22 et 52/23).

DECISION

de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube concernant la question de la modification des dénominations de certaines fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube

*(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1994)*

Ayant examiné le point 9 de l'Ordre du jour, la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de changer la dénomination de la fonction de Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube en Directeur Général du Secrétariat de la Commission du Danube;
2. de changer la dénomination de la fonction de Directeur-adjoint - chef de la Section technique en Directeur - chef de la Section technique;
3. de changer la dénomination de la fonction de Directeur-adjoint - chef de la Section administrative en Directeur - chef de la Section administrative;
4. de changer la dénomination de la fonction de Directeur-adjoint-chef comptable - chef de la Section des finances en Directeur-chef comptable - chef de la Section des finances;
5. d'introduire dans les documents fondamentaux de la Commission du Danube les modifications appropriées.

**ANNEXES**

**II**

**RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL**

## *R A P P O R T*

### *du groupe de travail pour les questions techniques*

Le groupe de travail pour les questions techniques formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 12 avril 1994 a tenu ses séances du 12 au 15 avril 1994.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

#### A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

- |          |   |   |
|----------|---|---|
| Autriche | - | M. Bauer<br>M. Leinschitz<br>M. Strieder<br>M. Spörg<br>M. Grill<br>M. Steiner<br>M. Hauffe |
| Bulgarie | - | M. Zagorov<br>M. Gueorguiev<br>M. Dimitrov<br>M. Anguelov<br>M. Kertchev                    |

Hongrie	-	M. Valkár M. Kránitz M. Göncz M. Bartha M. Agoston M. Somlovári M. Székvári M. Török
Roumanie	-	M. Bădina Mme Cucu M. Lupică Mme Corciova M. Antoni
Russie	-	M. Mikhaïlov M. Romanov M. Botcharov Mme Naumova M. Veressotski
Slovaquie	-	M. Hrbač M. Abaffy M. Čáky M. Vojtko M. Pavelek M. Anda M. Ondrejička M. Liška M. Ružovič
Ukraine	-	M. Belov M. Grinko M. Stepanov

Yougoslavie - M. Mičunović  
M. Radosavljević  
M. Janković

B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc.CD/SES 51/37)

Allemagne - M. Seif

Moldova - M. Carpov  
M. Bogdan

C. Représentants des organisations internationales

Commission de l'Union Européenne - M. de Ruiter

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Strasser, Bălăsoiu, Moraliyski, Szathmáry, Vorontzov, Nasković, Mme Čizova, MM. Pavlović, Kelle, Jivodonov et Marton.

M. E. S. Veressotski (Fédération Russe) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques.

Le groupe de travail pour les questions techniques a débattu les points 1, 2, 3, 6 et 7 de l'Ordre du jour ainsi que la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1994, à savoir:

### Point 1 - Questions de navigation

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation;

Projet de Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure effectuant des transports en trafic international sur le Danube;

Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication;

Projet de Recommandations relatives à l'utilisation du système INMARSAT-C dans la navigation sur le Danube;

Projet de Recommandations relatives à la délivrance du certificat d'opérateur de station radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie.

### Point 2 - Questions hydrotechniques

Projet d'information:

- a) sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 31 mars 1993;
- b) sur l'amélioration des conditions défavorables de la navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube;

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques;

Projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube;

Calcul des nouvelles cotes de l'étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube;

Projet du Guide des bateliers.

### Point 3 - Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques;

Point 6 - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session

Point 7 - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube

### *ad point 1 de l'Ordre du jour - Questions de navigation*

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.

Le groupe de travail a relevé l'existence de conditions de navigation difficiles subsistant sur une série de secteurs du Danube et qui se sont brusquement

détériorées pendant la période de bas niveaux, quand les profondeurs sur certaines sections étaient inférieures à 13-14 dm et la navigation a été interrompue.

Le groupe de travail a pris note des recommandations de la réunion d'experts relatives au perfectionnement du système de délivrance des autorisations de transit par le secteur de la République Fédérale de Yougoslavie suite aux sanctions du Conseil de Sécurité de l'ONU à l'encontre de ce pays.

A l'issue de l'examen du projet précisé des "Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure effectuant des transports en trafic international sur le Danube" préparé par le Secrétariat en conformité avec la demande de la réunion d'experts pour les questions techniques, le groupe de travail a considéré utile de poursuivre l'étude de cette question et s'est prononcé pour l'examen du projet de Recommandations en réunion d'experts pour les questions techniques. Le groupe de travail propose à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission pour 1994/1995.

Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

A l'issue de l'examen des projets des documents que la réunion d'experts a soumis à la Cinquante-deuxième session, le groupe de travail a apporté certaines précisions à ces projets et soumet à l'approbation de la session:

- le projet de Recommandations relatives à l'utilisation du système "INMARSAT-C" dans la navigation sur le Danube;

- le projet de Recommandations relatives à la délivrance du certificat d'opérateur de station radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie, avec le projet de Certificat en annexe.

Lors de l'examen du point 1 du projet de Recommandations, la délégation de l'Autriche a déclaré que le candidat au certificat d'opérateur devrait être âgé d'au moins 16 ans.

Le groupe de travail a écouté l'information du Directeur-adjoint du Secrétariat pour les questions techniques, M. Bălășoiu, sur l'état de la coopération du Secrétariat de la Commission du Danube avec le Secrétariat de la CCNR dans le domaine des questions techniques et sur la coopération future.

Le groupe de travail a relevé l'importance de cette coopération et a considéré indispensable que le Secrétariat de la Commission du Danube poursuive les rencontres et les contacts des représentants des deux Secrétariats dans le but de rechercher les voies de l'harmonisation et de l'unification ainsi que de la reconnaissance réciproque des principaux documents normatifs régissant les questions de la navigation sur le Danube et sur le Rhin.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-deuxième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 52/11).

Le groupe de travail propose à la Cinquante-deuxième session de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 52/10).

Le groupe de travail propose à la Cinquante-deuxième session d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 52/21).

ad point 2 de l'Ordre du jour - Questions hydrotechniques

Le groupe de travail a examiné le projet de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 31 mars 1993 et y ayant introduit quelques compléments et modifications de caractère rédactionnel propose à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube de prendre note de ladite Information et de charger le Secrétariat de l'éditer en russe et en français.

Le groupe de travail a examiné également la question de l'amélioration des conditions de navigation défavorables sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube.

Le groupe de travail a pris note des informations des délégations de la Slovaquie et de la Hongrie.

A l'issue des discussions, le groupe de travail a estimé opportun de proposer à la Cinquante-deuxième session d'inclure dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995 un point supplémentaire de contenu suivant:

"Les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie enverront au Secrétariat jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1994 leurs propositions communes relatives à l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube dans le but d'atteindre des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube. Le Secrétariat diffusera les propositions reçues aux pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens afin de recevoir leurs observations jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1994. Les propositions et les observations seront soumises à la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1994 en vue d'examen".

Le groupe de travail a examiné les projets et les propositions des pays danubiens pour le Plan des grands travaux et charge le Secrétariat d'introduire dans le projet les corrections et modifications pertinentes conformément aux observations et aux compléments reçus des délégations de la Roumanie, de la République Fédérale d'Allemagne, de la République de Hongrie et de l'Ukraine.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-deuxième session de prendre note des "Projets et propositions des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'établissement du Projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" et de faire éditer ce document compte tenu des corrections et des compléments.

Ad point 2 de l'Ordre du jour la délégation de la Hongrie a fait la déclaration suivante:

"Il est nécessaire d'entamer l'élaboration d'une étude (document) sous le titre provisoire "Danube 2000", qui doit servir de base appropriée pour l'élaboration du programme de développement de la voie d'eau du Danube."

Le groupe de travail a examiné le projet de Calcul des nouvelles cotes de l'ENR par stations hydrométriques principales sur le Danube et a jugé nécessaire de le compléter par des calculs relatifs aux stations hydrométriques Pfelling et Hofkirchen (République Fédérale d'Allemagne) et Devin-Bratislava, Medved'ov et Komárno (République Slovaque).

Le groupe de travail propose à la Cinquante-deuxième session de prendre note du Calcul des nouvelles cotes de l'étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube en tenant compte des compléments mentionnés ci-dessus. Le groupe de travail propose à la Cinquante-deuxième session de charger le Secrétariat de compléter le Calcul des nouvelles cotes ENR par stations hydrométriques principales sur le Danube par les données à recevoir des autorités compétentes de la République Fédérale d'Allemagne et de la République Slovaque jusqu'à fin 1994, et de le faire éditer.

Le groupe de travail a examiné le projet de Guide des bateliers et après y avoir apporté des compléments et des modifications, propose à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube de prendre note du projet de Guide des bateliers.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube de charger le Secrétariat de la préparation du Guide en vue de son édition, en tenant compte des compléments et des observations proposés au cours de son examen, et d'éditer cet ouvrage dans un tirage de 150 exemplaires en russe et 150 en français.

Lors de l'examen du Guide des bateliers, la délégation yougoslave a déclaré que: "ayant en vue que le texte du Guide des bateliers (chapitres 14, 15 et 18) comprend la formule "pays danubiens" ceci préjuge du statut de pays danubien de certains pays qui assistent ici. La définition de leur statut de pays danubien sera résolue seulement à la conférence internationale sur la Yougoslavie.

La délégation yougoslave se prononce contre ce que la formule "pays danubiens" soit comprise dans le texte du Guide des bateliers (chapitres 14, 15 et 18) et propose de l'éliminer de ce document."

Le groupe de travail propose à la Cinquante-deuxième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 52/11).

Le groupe de travail propose à la Cinquante-deuxième session d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 52/21).

ad point 3 de l'Ordre du jour - Questions hydrométéorologiques

Le groupe de travail a pris note de l'information de la délégation russe sur les difficultés surgissant lors de l'élaboration des prévisions mensuelles des niveaux du Danube faute de recevoir en temps voulu les données de certains pays danubiens.

Le groupe de travail a adressé aux autorités compétentes des pays danubiens la demande d'envoyer les données nécessaires dans les délais permettant aux autorités compétentes russes de dresser les prévisions mensuelles. Le groupe de travail recommande à la Cinquante-deuxième session de prévoir un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission pour 1994/1995.

\*

\*

\*

Aux points 6 et 7 de l'Ordre du jour le groupe de travail a examiné toutes les questions techniques ainsi que les questions d'ordre général et y a introduit les précisions nécessaires.

Lors de l'examen des points du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session, sur proposition de la délégation yougoslave à cause de l'impossibilité où ils se trouvent de présenter en 1994 la documentation cartographique nécessaire, la réédition du Tome IV.1 des Cartes de pilotage a été remise à une période ultérieure et les points concernant l'édition des tomes IV.2 et IV.3 de ces Cartes ont été biffés du Plan de travail.

En ce qui le concerne, le groupe de travail pour les questions techniques propose à la Cinquante-deuxième session d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session et d'adopter le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période



radiotéléphonie (doc. CD/SES 52/14) avec le Projet de Certificat d'opérateur y annexé. De recommander aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube de les mettre en oeuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996;

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 52/11);

4. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 52/10);

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 52/21)."

## II

"Après avoir examiné le point 2 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note des "Projets et propositions des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'établissement du Projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube" (doc. CD/SES 52/10);

2. de prendre note du Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation (ENR) par stations hydrométriques principales sur le Danube (doc. CD/SES 52/17) et de l'éditer après réception de la part de la RFA et de la République Slovaque des données et des calculs précisés pour leurs stations hydrométriques;

3. de prendre note du projet du Guide des bateliers. Après l'avoir précisé et complété par les données reçues des pays membres de la Commission au courant de la session, éditer le Guide des bateliers sous format A<sub>4</sub>, séparément en russe et en français;

4. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 31 mars 1993 (doc. CD/SES 52/15);

5. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 52/11);

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 52/21)."

### III

"Après avoir examiné le point 3 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Cinquante-deuxième session DECIDE:

1. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 52/21)."

**RAPPORT**

***du groupe de travail pour les questions juridiques***

Le groupe de travail pour les questions juridiques, formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure et de la décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube a tenu ses séances les 14, 15 et 18 avril 1994.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

**A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube**

Autriche

- M. Bauer  
M. Leinschitz  
M. Strieder  
M. Spörg  
M. Grill  
M. Steiner  
M. Hauffe  
M. Seidlmann

Bulgarie

- M. Zagorov  
Mme Takova

Hongrie	- M. Prandler M. Torzsa M. Dobri
Roumanie	- M. Constantin M. Oancea Mlle Stăncescu M. Uilăcan M. Bădina Mme Cucu M. Lupică
Russie	- M. Romanov M. Mikhaïlov M. Botcharov Mme Naumova Mme Maslova
Slovaquie	- M. Čáky M. Abaffy M. Fleischhacker Mlle Fehérová
Ukraine	- M. Belov M. Stepanov
Yougoslavie	- M. Crevar M. Radosavljević

B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 51/37)

Moldova

- M. Carpov  
M. Bogdan

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Strasser, Moraliyski, Szathmáry, Bălăsoiu, Orechnikov, Triapkine, Kelle.

Monsieur Constantin (Roumanie) a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant des points 4, 6, 7 et 9 de l'Ordre du jour ainsi que la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1994.

I. Au point 4 de l'Ordre du jour - Questions juridiques

*a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières.*

Ayant examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 52/9) traitant des questions juridiques, le groupe de travail a concerté le texte de l'art. 9 du projet de Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/19) et a biffé l'art. 15 de ce projet.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-deuxième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995 un point prévoyant l'édition des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et respectivement des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.

Le groupe de travail soumet à la Cinquante-deuxième session le projet de Décision suivant:

## I

"Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour - Questions juridiques, la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. - que le Secrétariat de la Commission du Danube poursuive l'activité visant l'harmonisation des dispositions juridiques et professionnelles surgissant suite à la liaison du Danube et du Rhin;

- que le Secrétariat de la Commission du Danube prenne part à la réunion du Centre Administratif de la Sécurité sociale pour les bateliers rhénans qui aura lieu en septembre 1994 à Strasbourg;

- d'autoriser le Secrétariat de la Commission du Danube, sous condition que cela n'aura pas de conséquences financières directes pour le budget de la Commission, de prêter concours au Centre Administratif de la Sécurité sociale pour les bateliers rhénans dans l'organisation et le déroulement à Budapest, en 1995, de la Conférence des représentants des Etats participant à l'élaboration de l'Accord européen concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure, consacrée à l'adoption de l'Arrangement administratif relatif à l'application de cet Accord.

2. - d'approuver le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/29) et de le faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995;

- le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, adopté par décision de la XXIX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en date du 26 mars 1971 (doc. CD/SES 29/30) et modifié par décisions des XXXVI<sup>e</sup> et XXXVII<sup>e</sup> sessions de la Commission du Danube perd sa validité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995;

3. - d'approuver le Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/20) et de le faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995;

- le Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube adopté par décision de la XXXIII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en date du 25 avril 1975 (doc. CD/SES 33/45) et modifié par décision de la XXXVII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube perd sa validité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995;

4. - de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques (doc. CD/SES 52/9).

5. - d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques (doc. CD/SES 52/22)."

*b) Informations sur la participation aux réunions de préparation de la Conférence diplomatique.*

Le groupe de travail a écouté les rapports sur la participation du Directeur du Secrétariat, M. H. Strasser aux réunions de préparation de la Conférence diplomatique. Le groupe de travail propose à la Cinquante-deuxième session d'en prendre note.

*II. Au point 6 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session.*

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du Rapport du Directeur du Secrétariat (doc. CD/SES 52/3) et propose à la Cinquante-deuxième session de l'approuver.

*III. Au point 7 de l'Ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.*

Ayant examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/4) le groupe de travail y a fait introduire certaines modifications et propose à la Cinquante-deuxième session de l'approuver.

*IV. Au point 9 de l'Ordre du jour - Divers*

Le groupe de travail a examiné la question de la modification des dénominations de certaines fonctions des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et propose à la Cinquante-deuxième session le projet de Décision ci-après:

## II

"Ayant examiné le point 9 de l'Ordre du jour, la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de changer la dénomination de la fonction de Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube en Directeur Général du Secrétariat de la Commission du Danube;

2. de changer la dénomination de la fonction de Directeur-adjoint - chef de la Section technique en Directeur - chef de la Section technique;

3. de changer la dénomination de la fonction de Directeur-adjoint - chef de la Section administrative en Directeur - chef de la Section administrative:

4. de changer la dénomination de la fonction de Directeur-adjoint-chef comptable - chef de la Section des finances en Directeur-chef comptable - chef de la Section des finances;

5. d'introduire dans les documents de la Commission du Danube les modifications appropriées."

\*

\*

\*

Ayant examiné la partie le concernant du projet de Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 1994 (annexe h/ ad doc. CD/SES 52/6) le groupe de travail, après y avoir fait porter des modifications et des compléments, propose à la Cinquante-deuxième session de l'approuver.

Compte tenu de la création de deux groupes de travail lors de la Troisième session du Comité pour la préparation de la conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne (Roumanie, 19-23 septembre 1994), le groupe de travail pour les questions juridiques propose qu'encore deux fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube prennent part aux travaux de cette session conjointement avec le Directeur.

La délégation de la Bulgarie a émis l'avis qu'il serait suffisant qu'un seul fonctionnaire du Secrétariat prenne part aux travaux du Comité conjointement avec le Directeur.

*R A P P O R T*

*du groupe de travail pour les questions financières*

Le groupe de travail pour les questions financières formé en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 12 avril 1994, a tenu ses séances du 18 au 20 avril 1994.

Aux séances du groupe de travail ont participé des délégations des pays membres de la Commission du Danube:

- |          |   |  |
|----------|---|--|
| Autriche | - | M. Bauer<br>M. Strieder<br>M. Spörg                  |
| Bulgarie | - | M. Zagorov<br>M. Gueorguiev                          |
| Hongrie  | - | M. Kovács<br>M. Dobri                                |
| Roumanie | - | M. Uilăcan<br>M. Constantin<br>Mme Cucu<br>M. Lupică |

Russie - M. Romanov  
Mme Maslova  
M. Veressotzki

Slovaquie - M. Čáky  
M. Višňovský  
M. Abaffy  
Mlle Fehérová

Ukraine - M. Belov

Yougoslavie - M. Micunović  
M. Janković  
M. Radosavljević

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Strasser, Szathmáry, Bălăşoiu, Moraliyski, Vorontzov, Triapkine, Kelle, Mme Drobna.

M. Bauer (Autriche) a été élu président du groupe de travail.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les questions suivantes:

Point 5 a) de l'Ordre du jour: - Partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions financières;

Point 5 b) de l'Ordre du jour: - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1993;

Point 5 c) de l'Ordre du jour: - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1994;

Point 6) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session (points 33 e) et f), 35, 38, 39 et 46 b/);

Point 7) de l'Ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session (points 37, 39 b/ et 46 b/).

*ad point 5 a) de l'Ordre du jour* - *Partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions financières.*

Ayant examiné la partie mentionnée du Rapport susdit, le groupe de travail soumet à la Cinquante-deuxième session le projet de décision suivant:

## I

"Ayant examiné le point 5 a) de l'Ordre du jour - Partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions financières, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 5 a) de l'Ordre du jour, la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/30) et de le faire entrer en vigueur à partir du 22 avril 1994;

2. de charger la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières de poursuivre l'examen:

a) de la création d'un fonds de réserve en vue de son inclusion dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (dispositions de l'ancien projet de Règlement /doc. CD/SES 52/18/ se référant à la création d'un tel fonds);

b) de la question d'intérêts à payer en cas de versement des annuités après les délais prescrits par le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Charger le Secrétariat d'étudier la pratique existant dans ce domaine au sein d'autres organisations internationales et présenter une information écrite à l'examen de la réunion d'experts;

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières (doc. CD/SES 52/9);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 52/23)."

*ad point 5 b) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1993.*

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport (doc. CD/SES 52/5) et l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 1993 (doc. CD/SES 52/7).

A l'issue des délibérations, le groupe de travail a proposé d'adopter l'Acte de vérification préliminaire, en appréciant positivement le travail des membres de la commission de vérification. Il a été tenu compte des propositions de la commission de vérification par l'adoption du nouveau Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, exception faite de la proposition de créer un fonds de réserve.

En résultat de l'examen du point 5 b) de l'Ordre du jour, le groupe de travail a constaté que le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission pour 1993 a été dressé correctement et propose à la session de l'approuver.

Le groupe de travail a constaté que la Bulgarie et la Russie ont éteint leur dette pour 1993 au début de 1994.

En même temps, le groupe de travail propose que, conformément aux articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour 1994 soit effectuée par des délégués de la Russie et de la Roumanie à la veille de la Cinquante-troisième session.

A l'issue de cet examen le groupe de travail soumet à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube le projet de Décision suivant:

## II

"Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1993 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 5 b) de l'Ordre du jour, la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1993 (doc CD/SES 52/5).

### Exécution du budget

Chapitre des recettes	1,752.416,55 CHF
Chapitre des dépenses	1,262.091,33 CHF

### Bilan

Actif	490.325,22 CHF
Passif	490.325,22 CHF

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 52/5;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1994 le solde du budget pour 1993, qui s'élève à 295.570,59 CHF;

3. de transférer au budget de la Commission pour 1994:

- l'avance de la Hongrie au montant de ..... 83.350,- CHF;
- l'avance de l'Ukraine au montant de ..... 81.513,73 CHF;
- le transfert de la part de l'INTERLIGHTER  
au montant de ..... 29.890,90 CHF;
- l'arriéré de la Bulgarie au montant de ..... 11,89 CHF;
- l'arriéré de la Russie au montant de ..... 68.504,40 CHF;
- l'arriéré de la Yougoslavie au montant de ..... 166.700,- CHF;

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 5 b) de l'Ordre du jour (doc CD/SES 52/23)."

ad point 5 c) de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1994

Le groupe de travail a examiné le projet de budget pour 1994 (CD/SES 52/6), y a introduit des modifications et propose son adoption (doc. CD/SES 52/25).

A cette occasion la délégation bulgare a exprimé sa réserve quant à l'augmentation de 20% prévue dans le budget pour 1994 des traitements de base des fonctionnaires et des employés de la Commission du Danube et des paiements supplémentaires qui en découlent (Article I - Appointements des fonctionnaires, Article II - Appointements et charges sociales des employés, Article IV.8 - Subsides de congé). De l'avis de la délégation de la Bulgarie l'augmentation des traitements de base pour 1994 ne doit pas dépasser 4-5%.

La délégation de la Bulgarie a également proposé de biffer le point 19 "Missions imprévues (+20%)" de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 1994 (annexe 4 ad doc CD/SES 52/25).

La délégation roumaine a souligné la nécessité que toutes les sources de revenus de la Commission du Danube soient reflétées dans le budget ainsi qu'il est prévu d'ailleurs par le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Ayant examiné le chapitre des recettes, le groupe de travail propose à la Cinquante-deuxième session de lancer un appel à tous les Etats membres de payer leurs annuités dans les délais prescrits par le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube. Il a relevé que si cela n'est pas le cas, le budget ne peut pas être exécuté correctement. Il a exprimé sa profonde préoccupation sur le fait qu'un pays n'a pas encore payé son annuité pour 1993, ni sa première tranche de l'annuité pour 1994.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-deuxième session de lancer un appel à ce pays de soumettre une demande d'autorisation au Comité des Sanctions de l'ONU de pouvoir transférer les sommes nécessaires pour ses annuités des comptes bancaires bloqués. Il propose aussi de lancer un appel aux autres pays membres de la Commission du Danube, ainsi qu'à la direction de la Commission du Danube elle-même d'appuyer cette demande d'autorisation auprès du Comité des Sanctions de l'ONU.

Dans ce contexte, le groupe de travail a relevé que ceci ne dispense aucun pays de l'obligation de payer à temps son annuité à la Commission du Danube.

A l'issue de l'examen du point 5 c) de l'Ordre du jour, le groupe de travail soumet à la Cinquante-deuxième session le projet de Décision suivant:

### III

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1994 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 5 c) de l'Ordre du jour, la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1994 dans la somme de

1.804.382,- CHF pour son chapitre des recettes et  
1.804.382,- CHF pour son chapitre des dépenses

(doc CD/SES 52/25, y compris ses annexes 1 à 6);

2. d'établir, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994, comme conséquence directe de l'adoption du budget, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, de la manière suivante:

- a) pour les enfants d'âge préscolaire - dans le montant de 150,- CHF par enfant et par mois;
- b) pour les enfants d'âge scolaire - dans le montant de 190,- CHF par enfant et par mois;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 5 c) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 52/23)."

*ad point 6 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session.*

Le groupe de travail a constaté que tous les points du Plan de travail ont été accomplis et propose à la Cinquante-deuxième session de l'approuver.

*ad point 7 de l'Ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.*

Le groupe de travail a examiné les points du Plan de travail le concernant et propose de compléter l'ordre du jour à titre d'orientation de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières par deux points, c) et d), de contenu suivant:

c) examen de la création d'un fonds de réserve en vue de son inclusion dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (dispositions de l'ancien projet de Règlement /doc. CD/SES 52/18/ se référant à la création d'un tel fonds);

d) examen de la question d'intérêts à payer en cas de versement des annuités après les délais prescrits par le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube. Etude de l'information du Secrétariat sur la pratique existant dans ce domaine au sein d'autres organisations internationales.

Compte tenu du complément susmentionné, le groupe de travail propose à la Cinquante-deuxième session d'approuver le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995.

A C T E

de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations  
financières de la Commission du Danube pour l'année 1993

Les soussignés

M. J. KOVÁCS

délégué de la République de Hongrie

Mme T. A. MASLOVA

déléguée de la Fédération Russe

membres du groupe de travail pour les questions financières, sur la base de la décision adoptée par la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube, le 28 avril 1993 (doc. CD/SES 51/21) et en conformité avec les articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 7 au 11 mars 1994 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1993.

A cette fin ont été examinés par sondage les documents sur les opérations financières pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1993, ainsi que le livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement et d'autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube fournis par le Secrétariat de la Commission.

A la suite de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission pour 1993, il a été constaté ce qui suit:

Les chiffres du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission d'après la situation au 31 décembre 1993 (doc. CD/SES 52/5), indiquant les recettes et les dépenses correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.

Le budget de la Commission du Danube pour 1993 a été approuvé par la Cinquante-et-unième session dans le montant de ..... 1,553.707,- CHF

Les recettes effectives en 1993 étaient de ..... 1,752.416,55 CHF  
dépassant le montant du budget de ..... 198.709,55 CHF  
soit ..... 112,79%

Du montant total des annuités assignées pour 1993 (1,607.995,90 CHF), 14,6% n'ont pas été transférés. De ce fait, et aussi pour la raison qu'une partie des annuités reçues n'a été versée qu'avec un certain retard, les disponibilités du Secrétariat sont devenues extrêmement instables. Cette situation a conduit à la prise de mesures contribuant, d'une part, à réduire au minimum le financement des dépenses, et d'autre part, à faire transférer à l'année 1994 le règlement de certaines dépenses prévues pour l'exercice 1993.

Le supplément de recettes de 198.709,55 CHF résulte de ce qui suit:

- augmentation des versements pour l'emploi par les fonctionnaires des objets d'inventaire de la Commission du Danube .....	+400,- CHF
- diminution du taux des intérêts des comptes en banque .....	-986,90 CHF
- augmentation des recettes provenant de la vente des publications de la Commission du Danube .....	+1.217,17 CHF
- transfert supplémentaire de la République Slovaque .....	-3.443,60 CHF
- différence de cours .....	+6.768,25 CHF
- avance de la RH et de l'Ukraine pour 1994 et transfert du prêt de l'INTERLIGHTER .....	194.754,63 CHF

Les dépenses envisagées se chiffraient à .....	1.553.707,- CHF
Les dépenses effectives étaient de .....	1.262.091,33 CHF
ce qui représente .....	81,23%
Le budget a été exécuté avec une économie de .....	291.615,67 CHF
ce qui représente .....	18,77%

Cette somme se rapporte à tous les postes du chapitre des dépenses du budget.

I.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau .....	2.257,- CHF
II.	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau .....	3.055,80 CHF
III.	Frais d'administration .....	124.319,22 CHF
IV.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires .....	23.287,80 CHF
V.	Edition des publications de la Commission du Danube .....	123.892,80 CHF
VI.	Déroulement et service de la session et des réunions .....	1.378,- CHF
VII.	Achat de livres et d'autres publications .....	1.108,50 CHF
VIII.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport .....	9.237,55 CHF
IX.	Achat de vêtements de travail .....	140,- CHF
X.	Service médical .....	589,60 CHF
XI.	Frais de représentation .....	2.026,60 CHF
XII.	Fonds culturel .....	292,50 CHF
XIII.	Versements aux organisations internationales .....	30,30 CHF
		<hr/>
		291.615,67 CHF

En ce qui concerne le chapitre des dépenses, il a été constaté ce qui suit:

Tous les articles du budget pour 1993 présentent des soldes créditeurs.

Les explications concernant les dépenses par articles du budget, qui figurent dans le Rapport du Directeur du Secrétariat (doc. CD/SES 52/5), sont correctes et correspondent à la réalité.

Les économies qui se présentent au budget résultent essentiellement des mesures restrictives appliquées dans la dépense des moyens en raison de l'état des disponibilités, ainsi que du fait que le Secrétariat n'a pu faire face qu'en 1994 à une partie de ses obligations de paiement pour l'exercice 1993. Le montant de ces obligations s'élève à 245.782,02 CHF, se répartissant entre les postes suivants:

III/3.	Frais de poste, télégramme, téléphone et frais bancaires .....	2.960,02 CHF
III/4.	Loyers .....	94.170,70 CHF
III/5.	Chauffage .....	18,669,80 CHF
III/6.	Electricité et gaz .....	2.363,70 CHF
V.	Edition des publications de la Commission du Danube .....	123.892,80 CHF
VIII.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport .....	3.725,- CHF

L'économie des moyens est dûe non seulement aux efforts du Secrétariat mais en premier lieu aux problèmes auxquels le Secrétariat s'est heurté en résultat du retard du transfert des annuités de certains pays membres de la Commission.

## Disponibilités en banques

Les disponibilités sur les comptes bancaires de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie, Budapest, se présentent comme suit:

	Disponibilités au 31 décembre 1993	
	(en francs suisses)	
Compte en forints:	-	
Compte en dollars USA:	2.123,79	3.185,10
Compte en schillings autrichiens:	1.103,82	137,10
Compte en francs suisses:		250.554,93
		<hr/>
		253.877,13

Les montants aux comptes mentionnés de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie correspondent aux écritures de la comptabilité et aux chiffres qui figurent dans le Rapport financier.

Le solde du budget d'après la situation au 31 décembre 1993 se présente comme suit:

a)	Disponibilités en caisse .....	1.231,80 CHF
b)	Disponibilités en banque .....	253.877,13 CHF
c)	Obligations .....	235.216,29 CHF
		<hr/>
		490.325,22 CHF

Le solde net découle:

a) du solde du budget au 31 décembre 1993 .....	490 325,22 CHF
b) avec déduction des crédits au 31 décembre 1993 .....	194.754,63 CHF
	<hr/>
	295.570,59 CHF

Le solde net de 295.570,59 CHF est à transférer au budget pour 1994.

Les opérations bancaires et les échanges de devises ont été réalisés conformément aux prescriptions en vigueur. Les montants résultant des différences de cours et des intérêts des comptes en banque sont inscrits aux articles pertinents du budget et sur les feuilles de comptabilité.

Lors de la vérification de la caisse, le 7 mars 1994, les espèces correspondaient aux écritures du Journal de caisse et de la comptabilité. L'acte de vérification de la caisse faite le 7 mars 1994 figure en annexe.\*

Lors de la vérification, il a été établi que les disponibilités en caisse n'ont pas dépassé la somme de 5000 CHF prévue par le Règlement.

Les membres du groupe de travail ont constaté avec satisfaction que la recommandation faite lors de la précédente vérification au sujet de l'augmentation du montant des disponibilités en caisse jusqu'à 5000 CHF a été mise en oeuvre après son approbation par la Cinquante-et-unième session.

Conformément à l'article 48 du chapitre VII du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube une vérification non annoncée de la caisse de la Commission du Danube a été effectuée le 26 juillet 1993.

---

\* Se trouve dans les archives.

A l'occasion de la vérification par sondage des documents financiers, il a été constaté que les pièces comptables sont établies nettement et correctement.

Les membres du groupe de travail ont procédé à la vérification, par sondage, de l'inventaire des objets utilisés dans les bureaux des fonctionnaires, ainsi que de l'inventaire des objets de petite valeur. La documentation de l'inventaire a été établie de manière adéquate. La présence des objets dans les logements et dans les bureaux est confirmée par ceux qui les utilisent.

Selon la pratique établie, les membres du groupe de révision ont fait, durant leur travail, des recommandations concrètes à caractère technique dans le but de perfectionner le travail du Secrétariat.

A l'issue de l'examen des résultats de la gestion financière de la Commission du Danube, les membres du groupe de travail proposent ce qui suit:

- Lors de la vérification les membres du groupe de travail se sont trouvés encore une fois convaincus du fait que la Commission se heurte à des difficultés financières permanentes suite au transfert irrégulier des annuités; de ce fait, ils confirment les propositions formulées précédemment au sujet de la création d'un Fonds de réserve dans le but de stabiliser l'état des finances de la Commission.

- Les membres du groupe de travail estiment utile de changer le système d'amortissement des objets d'inventaire, et, ainsi qu'il fut déjà proposé, de déduire linéairement le pourcentage d'usure de la valeur brute et non de leur valeur nette.

De plus et compte tenu du travail complexe requis par l'inventorisation des objets de petite valeur, les membres du groupe de travail proposent de fixer le coût-limite minimal de ces objets d'inventaire acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994, en dessous duquel seules leurs quantités seraient enregistrées dans l'inventaire.



**ANNEXES**

**III**

**DOCUMENTS APPROUVES**

RAPPORT

du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session

Le Plan de travail de la Commission du Danube adopté par la Cinquante-et-unième session (doc. CD/SES 51/25) a été exécuté comme suit pendant la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session:

Point 1 Rééditer au courant de 1993 la Carte de pilotage du Danube secteur des km 610-375 (Tome III-1).

La Carte de pilotage a été éditée et diffusée.

Point 2 Poursuivre jusqu'au 30 novembre 1993 le recueil de la documentation pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube, Tome IV-1 (km 943-845,5) et rééditer cette carte au courant de la première moitié de 1994.

Jusqu'au 22 février 1994 le Secrétariat de la Commission du Danube n'avait pas reçu des autorités compétentes de la Roumanie et de la Yougoslavie la documentation requise pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube (tome IV-1). Après réception des matériaux le Secrétariat entamera leur vérification et rééditera ladite Carte de pilotage.

Point 3 Achever jusqu'à fin 1993 le recueil de la documentation pour la Carte de pilotage du Danube, Tome III-2 (secteur des km 845,5-610) et rééditer cette carte au courant de la première moitié de 1994.

Jusqu'au 22 février 1994 le Secrétariat de la Commission du Danube n'avait pas reçu des autorités compétentes de la Bulgarie et de la Roumanie la documentation requise pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube (tome III-2). Après réception des matériaux le Secrétariat entamera leur vérification et rééditera ladite Carte de pilotage.

Point 4 Recevoir la documentation pour l'édition de la Carte de pilotage du Danube, secteur des km 1880-1656, et préparer l'édition de cette carte.

La documentation pour la Carte de pilotage du Danube Tome VII, est élaborée par les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie. Au début de 1994 le processus de préparation continuait.

Après réception de la documentation cartographique, le Secrétariat entamera son traitement et la préparera pour l'édition.

Point 5 Rassembler jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1993 les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube conformément au schéma approuvé.

Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les examiner en réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a reçu et diffusé aux pays membres de la Commission et aux autres pays danubiens les documents reçus des autorités compétentes de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie et de l'Ukraine.

Les documents reçus ont été également examinés en réunion d'experts pour les questions techniques. Après la réunion d'experts une information reçue des autorités compétentes de la Yougoslavie a été également diffusée.

La réunion d'experts a exprimé son inquiétude au sujet de la détérioration continue de l'état des conditions de la navigation sur le Danube.

Les experts ont souligné la nécessité de réaliser d'une manière plus efficace le Plan des grands travaux sur le Danube dans sa partie concernant la poursuite de la construction de centrales hydrauliques, comme moyen de garantie des gabarits de chenal recommandés pour les secteurs de retenue.

Point 6      Après l'adoption par le Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU du texte définitif de l'Annexe A et de l'Annexe B aux Prescriptions européennes relatives au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure, les faire multiplier et les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube dans les langues officielles de la Commission du Danube.

Le travail du Secrétariat de la CEE/ONU sur le texte récapitulatif des Annexes A et B à l'ADN se poursuit encore. Au sein de la CEE/ONU on fait la révision des listes des matières dangereuses admises au transport dans des bateaux-citernes afin de les mettre en concordance avec l'ADN et l'ADN-R. En même temps, on réalise parallèlement la rédaction et l'impression dans les langues officielles de la partie restante du texte révisé des Annexes A et B à l'ADN. Faute d'un texte définitif des documents de la CEE/ONU, le Secrétariat de la Commission n'a pas été à même de le multiplier et de le diffuser aux pays-membres.

Point 7      Poursuivre jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1993 le recueil des avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant la rédaction précisée du projet de Recommandations relatives à l'utilisation du système INMARSAT dans la navigation sur le Danube.

Dresser une information récapitulative sur la base des avis et propositions reçus, la diffuser aux pays membres de la Commission et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en même temps que le projet de Recommandations.

L'information récapitulative, avec les avis des autorités compétentes de la Russie et de la Slovaquie sur le projet de Recommandations, a été soumise à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (10-12 novembre 1993).

La réunion d'experts a préparé le projet précisé des Recommandations relatives à l'utilisation du système INMARSAT-C dans la navigation sur le Danube, qui est soumis à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube pour examen.

Point 8 Dresser jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1993 une Information sur les principales différences entre les prescriptions relatives aux stations de radar ainsi qu'entre les Certificats délivrés aux opérateurs, en vigueur sur le Rhin et sur le Danube, la diffuser aux pays membres de la Commission et la soumettre à examen à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en même temps que les observations et propositions reçues.

L'Information a été dressée et diffusée à tous les pays membres de la Commission ainsi qu'au Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin en juin 1993.

Jusqu'à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (10-12 novembre 1993) le Secrétariat n'a reçu d'aucun pays ni observations ni propositions relatives au texte de l'Information. L'Information a été examinée en réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

La réunion d'experts a estimé utile de poursuivre le travail d'unification des paramètres techniques et de fonctionnement des installations radar de bord sur le Danube et sur le Rhin.

Point 9 Editer les "Mesures et procédures transitoires pour l'utilisation des stations de navire des bâtiments danubiens travaillant dans la gamme des ondes métriques lors de leur navigation sur le Rhin" (tirage 150 exemplaires en russe et 150 en français).

Les "Mesures et procédures transitoires pour l'utilisation des stations de navire des bâtiments danubiens travaillant dans la gamme des ondes métriques lors de leur navigation sur le Rhin" ont été éditées et diffusées.

Point 10 Rassembler jusqu'à fin 1993 les informations des autorités compétentes des pays membres de la Commission relatives à la mise en vigueur du Certificat de bâtiment unifié, adopté par la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube.

Diffuser aux pays membres de la Commission, à titre d'information, les informations reçues.

Jusqu'à la Cinquante-deuxième session le Secrétariat n'a pas reçu d'information concernant le passage des pays membres de la Commission à la nouvelle forme de Certificat de bateau, adoptée par la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube.

Les autorités compétentes de la Roumanie ont communiqué qu'elles étaient prêtes à appliquer et à reconnaître toute forme de certificat international (de bateau ou bien de conducteur de bateau) sous condition que la validité dudit certificat soit reconnue par tous les pays intéressés par la navigation danubienne et rhénane.

Point 11 Recueillir jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1993 les avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission concernant l'Information du Secrétariat sur les différences existant entre les dispositions des articles des DFND et du RPNR, en premier lieu en ce qui concerne la signalisation des bâtiments et le balisage du chenal. Sur la base des renseignements reçus, dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays membres de la Commission et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

L'Information récapitulative, dressée sur la base des avis reçus des autorités compétentes de l'Autriche et de l'Ukraine a été diffusée aux pays danubiens et soumise à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Point 12

Rassembler jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1993 les avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission au sujet des conditions requises pour la reconnaissance par les pays danubiens des certificats des conducteurs de bâtiment des pays non danubiens. Sur la base des renseignements reçus, dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays membres de la Commission et la soumettre à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Sur la base des avis reçus des autorités compétentes de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de l'Allemagne, une information récapitulative a été dressée et diffusée aux pays membres de la Commission et aux autres pays danubiens. L'Information préparée a été également soumise à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Point 13

Convoquer du 6 au 10 décembre 1993 une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube.
- b) Examen de l'Information du Secrétariat sur les différences existant dans la signalisation des bâtiments et des convois sur le Danube et sur le Rhin ainsi que de l'information rassemblant les avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission à ce sujet.
- c) Examen de l'Information du Secrétariat récapitulant les avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission au sujet de l'application sur le Danube des dispositions de la Résolution N° 31 du 12 novembre 1992 de la CEE/ONU concernant les Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de la reconnaissance réciproque dans le trafic international.
- d) Examen de l'Information récapitulant les avis des pays membres de la Commission au sujet des conditions requises pour la reconnaissance par ces pays des certificats des conducteurs de bâtiment des pays non danubiens.

- e) Examen définitif du projet précisé de la nouvelle rédaction du Guide des bateliers - Tome II, et des propositions reçues concernant les précisions à y apporter.
- f) Examen définitif du projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube.
- g) Examen des propositions relatives au nouvel étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube, calculé sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays danubiens.
- h) Examen de l'information des autorités compétentes de la Slovaquie sur le régime de fonctionnement du complexe hydraulique de Gabčíkovo.

La réunion d'experts a été convoquée, ses travaux se sont déroulés du 6 au 10 décembre 1993.

La réunion d'experts a examiné toutes les questions figurant à son ordre du jour et a proposé des solutions appropriées. Les experts de tous les pays membres de la Commission du Danube ont pris part à la réunion. La réunion soumet son Rapport à l'examen de la Cinquante-deuxième session.

Point 14

Convoquer du 10 au 12 novembre 1993 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen du projet précisé des Recommandations relatives à l'utilisation du système "INMARSAT" dans la navigation danubienne en même temps que des propositions et avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission.
- b) Examen de l'Information préparée par le Secrétariat sur les principales différences existant entre les prescriptions relatives aux stations de radar et entre les certificats délivrés aux opérateurs, en vigueur sur le Rhin et sur le Danube, en même temps que des observations relatives à cette Information, reçues des pays membres de la Commission.

- c) Examen des propositions relatives à la garantie de la compatibilité des systèmes de radiocommunication sur le Danube et sur le Rhin et à l'élaboration éventuelle d'un accord à ce sujet.

La réunion d'experts qui a eu lieu du 10 au 12 novembre 1993, a examiné toutes les questions de l'ordre du jour et a élaboré des propositions pertinentes.

Des experts de tous les pays membres de la Commission, à l'exception de la Yougoslavie, ont pris part aux travaux de la réunion.

Point 15 Rassembler jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1993 les avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission sur la mise en oeuvre sur le Danube des dispositions de la Résolution N° 31 en date du 12 novembre 1992 de la CEE/ONU concernant les "Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de la reconnaissance réciproque dans le trafic international".

Dresser une information récapitulative, la diffuser aux autorités compétentes des pays membres de la Commission et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

L'information récapitulative a été dressée, diffusée aux pays membres de la Commission et aux autres pays danubiens et soumise à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Point 16 Rassembler jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1993 les avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de la mise en oeuvre sur le Danube de la nouvelle Classification de la CEE de l'ONU pour les voies d'eau intérieures de l'Europe.

Dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays membres de la Commission et la soumettre à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions techniques.

L'information récapitulative a été dressée par le Secrétariat sur la base des avis reçus des autorités compétentes de l'Autriche, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Slovaquie et de l'Ukraine et diffusée aux pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens.

Point 17

Convoquer une réunion mixte d'experts pour les questions de radiocommunication du Secrétariat de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin en vue de l'examen des voies pour l'unification ou la reconnaissance réciproque des règles et des règlements en vigueur dans le domaine des radiocommunications sur le Rhin et sur le Danube; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) intention d'utiliser le système "INMARSAT" dans la navigation sur le Danube et sur le Rhin;
- b) assurer la compatibilité des systèmes de radiocommunication sur le Danube et sur le Rhin;
- c) harmonisation des prescriptions relatives aux stations radar de bord sur le Danube et sur le Rhin

A la demande du Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, la réunion a été reportée pour 1994.

Point 18

Participer aux travaux de la réunion commune d'experts pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube et de la CCNR dans le but d'examiner les voies pour l'unification ou la reconnaissance réciproque des règles et règlements en vigueur sur le Rhin et sur le Danube dans le domaine des questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) reconnaissance réciproque des Certificats de bâtiment délivrés sur le Danube et sur le Rhin;
- b) reconnaissance mutuelle des attestations délivrées aux conducteurs de bâtiment sur le Danube et sur le Rhin;

- c) harmonisation de la statistique de la navigation et des documents publiés en cette matière sur le Danube et sur le Rhin.

La réunion d'experts pour les questions techniques des Secrétariats de la Commission du Danube et de la CCNR n'a pas pu avoir lieu du fait que le Secrétariat de la CCNR n'était pas en mesure d'examiner les questions prévues.

A la place de cette réunion, les 5 et 6 octobre, à Strasbourg, les fonctionnaires de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part aux travaux de la session d'automne des comités techniques de la CCNR.

Le Rapport sur la participation aux travaux des comités a été diffusé aux autorités compétentes de tous les pays membres de la Commission et des autres pays danubiens.

Point 19 Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1991 jusqu'au 31 mars 1992; tirage: 70 exemplaires en russe et 70 exemplaires en français.

L'Information a été éditée selon le Plan.

Point 20 Poursuivre le rassemblement jusqu'au 31 août 1993 des données des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1992 jusqu'au 31 mars 1993 et soumettre l'Information à l'examen de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube.

L'Information a été dressée en conformité avec le Plan et soumise à l'examen de la Cinquante-deuxième session.

Point 21 Terminer jusqu'au 30 août 1993 le rassemblement des données, compléments et propositions reçus de la part des autorités compétentes des pays danubiens au sujet du Guide des bateliers - Tome II, en vue de la préparation à l'édition du Guide des bateliers - Tome II dans sa nouvelle rédaction.

Diffuser aux pays membres de la Commission les avis reçus et les soumettre, avec le projet de Guide précisé, à la réunion d'experts pour les questions techniques pour examen définitif.

La réunion d'experts a examiné le projet réélaboré du Guide des bateliers préparé par le Secrétariat.

La réunion a prié les délégations des pays d'envoyer au Secrétariat jusqu'à la fin de 1993 leurs compléments et précisions au sujet du projet de Guide de manière que le Secrétariat puisse rédiger définitivement ce document afin qu'il soit examiné par la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube.

Le Guide des bateliers complété et rédigé est soumis à l'examen de la Cinquante-deuxième session.

Point 22 Poursuivre jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1993 le rassemblement des propositions et des projets de la part de la Hongrie, de la Yougoslavie et de l'Allemagne sur l'établissement du projet du Plan des grands travaux pour la période 1991-2000 visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube, conformément au Schéma du Plan des grands travaux pour la période 1981-1990 et aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (édition 1988).

Soumettre le projet complété du Plan des grands travaux à la réunion d'experts pour les questions techniques de 1993 pour examen définitif.

La réunion d'experts a examiné le document "Projets et propositions des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'établissement du projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" dressé par le Secrétariat de la Commission du Danube sur la base des informations reçues des autorités compétentes des pays danubiens.

La réunion d'experts a estimé nécessaire que les projets et propositions reçus de la part des pays danubiens soient complétés, tant en ce qui concerne leur contenu que leur forme, en conformité avec le schéma du Plan des grands travaux adopté par la Commission du Danube, et uniquement par des données relatives à l'obtention des gabarits de chenal recommandés par la Commission du Danube.

La réunion d'experts a prié les autorités compétentes des pays danubiens d'envoyer jusqu'à fin janvier 1994 leurs propositions et données en conformité avec la forme et le contenu établi dans le schéma et a prié le Secrétariat de la Commission du Danube de réélaborer le projet de Plan des grands travaux et de le soumettre au groupe de travail de la Cinquante-deuxième session.

Point 23      Après réception, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1993, des données des autorités compétentes de la Hongrie, de la Yougoslavie et de l'Allemagne, entamer le calcul des nouvelles cotes de l'étiage navigable et de régularisation, par stations hydrométriques principales sur le Danube. Soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques de 1993 les nouvelles cotes de l'ENR ainsi établies pour les stations hydrométriques principales sur le Danube.

Le projet de Calcul du nouvel étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube, a été soumis à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts a prié les pays qui n'ont pas fourni les données nécessaires pour dresser ce document d'envoyer jusqu'au 20 février 1994 les données faisant défaut.

Les experts de la Slovaquie ont informé que les autorités compétentes de la République Slovaque considèrent possible de présenter jusqu'à la fin de décembre 1994 les données définitives relatives à leurs stations hydrométriques et que jusqu'à l'obtention de ces données on pouvait, avec l'autorisation des autorités compétentes de la République Slovaque, utiliser les données de niveaux préliminaires transmises en décembre 1993 qui assurent la sécurité nécessaire à la navigation.

La réunion d'experts propose que le Calcul des nouvelles cotes de l'ENR complété par les données nécessaires soit examiné par la Cinquante-deuxième session.

Point 24 Rassembler jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1993 les données des pays danubiens pour l'Annuaire hydrologique 1992; le préparer et l'éditer en 150 exemplaires (édition bilingue).

L'Annuaire hydrologique a été préparé et édité.

Point 25 Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux d'eau du Danube.

Les prévisions reçues des autorités compétentes de la Russie parviennent au Secrétariat avec retard et leur diffusion aux pays ne donne pas les résultats souhaités. Le Secrétariat a diffusé aux pays danubiens des lettres contenant la prière d'examiner cette question et de faire d'éventuelles propositions.

Point 26 Compléter et préciser le projet préliminaire du Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985, compte tenu de son examen par la réunion d'experts pour les questions techniques.

Rassembler jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1993 les éventuels avis complémentaires des pays membres de la Commission. Préparer le Rapport précisé en vue de son édition (tirage 150 exemplaires en russe et 150 exemplaires en français).

Le Rapport sur le régime des glaces a été préparé et édité.

Point 27 Après réception des données de la part de la Hongrie et de la RFA, poursuivre la préparation de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-1990.

Jusqu'à l'heure actuelle le Secrétariat n'a pas reçu les données de la RFA. Le Secrétariat a commencé l'élaboration de l'Annuaire conformément au Schéma adopté.

Point 28 Préparer et éditer, par photocopie, l'Annuaire statistique pour 1992; tirage: 200 exemplaires (édition bilingue).

L'Annuaire statistique pour 1992 a été dressé et édité sur la base des données reçues des pays danubiens.

Point 29 Entreprendre le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1993.

Le Secrétariat entreprend le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1993.

Point 30 Dresser une Information sur le flux des marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays danubiens.

L'Information sur le flux des marchandises a été dressée et diffusée aux pays danubiens.

Point 31 Rassembler jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1993 les propositions et les avis des pays membres de la Commission au sujet de la nouvelle nomenclature des marchandises et de la comparaison des Annuaire statistiques de la Commission du Danube et de la CCNR, ainsi que les autres propositions éventuelles concernant le perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube.

En 1993 le Secrétariat a reçu et diffusé à tous les pays danubiens les avis et les propositions des pays danubiens suivants: Autriche, Hongrie, Roumanie, Slovaquie et Ukraine.

Point 32 Sur la base des propositions reçues concernant le perfectionnement de l'Annuaire statistique, préparer et diffuser aux pays membres de la Commission jusqu'à fin 1993 le nouveau projet de l'Annuaire statistique et le soumettre à l'examen d'une réunion d'experts spéciale.

Le nouveau projet de l'Annuaire statistique a été élaboré par le Secrétariat de la Commission du Danube et diffusé aux pays membres de la Commission ainsi qu'aux autres pays danubiens.

Point 33

Convoquer du 11 au 15 octobre 1993 une réunion d'experts pour les questions juridiques et financières, incluse à son ordre du jour à titre d'orientation les questions suivantes:

- a) examen des questions surgissant dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques et professionnelles, en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin;
- b) examen du projet du nouveau "Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube";
- c) examen du projet du nouveau "Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube";
- d) examen de l'information du Secrétariat relative aux pensions des fonctionnaires d'autres organisations internationales et intergouvernementales;
- e) examen du projet du nouveau "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube";
- f) examen de l'information du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de l'inclusion des frais de logement des fonctionnaires dans leurs traitements de base.

La réunion d'experts pour les questions juridiques et financières s'est tenue du 11 au 15 octobre 1993; ses travaux se sont déroulés selon le Plan de travail. Le Rapport de la réunion a été diffusé et soumis à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube.

Point 34

Editer les Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube dans un tirage de 150 exemplaires, édition bilingue.

Les Recommandations ont été éditées.

Point 35

Etudier la question de l'inclusion des frais de logement des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube dans leurs traitements de base; diffuser jusqu'au 30 août 1993 aux pays membres de la Commission du Danube une information à ce sujet.

L'information sur l'inclusion des frais de logement des fonctionnaires dans leurs traitements de base a été dressée, diffusée et examinée en réunion d'experts pour les questions juridiques et financières d'octobre 1993.

Point 36. Poursuivre et approfondir l'étude des questions concernant les pensions des fonctionnaires d'autres organisations internationales et intergouvernementales en donnant priorité à celles dont le personnel est relativement peu nombreux.

L'information a été préparée et examinée lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières d'octobre 1993.

Point 37 Poursuivre le rassemblement, auprès des pays membres de la Commission du Danube, des données relatives aux prescriptions du domaine de la surveillance phytosanitaire réglementant l'importation et le transit des matières de provenance végétale. Sur la base des informations reçues, dresser une liste récapitulative des prescriptions du domaine de la surveillance phytosanitaire réglementant l'importation et le transit des matières de provenance végétale et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

Le rassemblement des données relatives aux prescriptions du domaine de la surveillance phytosanitaire réglementant l'importation et le transit des matières de provenance végétale continue.

Point 38 Elaborer et diffuser aux pays membres de la Commission du Danube jusqu'au 30 août 1993 le projet de la création d'un fonds de réserve dans le cadre du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ainsi que le projet de mécanisme de gestion de ce fonds.

Le projet de la création et du mécanisme de gestion d'un fonds de réserve dans le cadre du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube a été élaboré, diffusé et examiné par la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières d'octobre 1993.

Point 39

Elaborer et diffuser aux pays membres de la Commission du Danube jusqu'au 30 août 1993 le projet de texte des nouveaux points du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube visant à y faire inclure les biens de la Commission du Danube en différentes catégories d'objets.

Le projet de texte des nouveaux points du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube relatifs à l'inclusion des biens de la Commission en différentes catégories d'objets a été élaboré, diffusé et examiné en réunion d'experts pour les questions juridiques et financières d'octobre 1993.

Point 40

Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydro-météorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

En ce qui concerne les questions susmentionnées le Secrétariat a maintenu les contacts avec les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens qui ne sont pas membres de la Commission du Danube.

En même temps, le Secrétariat a réalisé des contacts de travail et des consultations avec les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres sur des questions d'ordre technique.

Point 41

Conformément à la décision de la XXXIIIème session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Pendant la période considérée, en principe les fonctionnaires du Secrétariat ont pris part aux travaux des organisations internationales en conformité avec la liste des missions approuvée par la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube. Les rapports sur la participation aux travaux de ces organisations ont été diffusés aux pays membres de la Commission.

Point 42 Conformément aux Décisions des sessions de la Commission du Danube ainsi qu'à l'accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et contribuer à la recherche des voies pour l'harmonisation et l'unification des prescriptions et recommandations en vigueur sur le Danube et sur le Rhin.

En conformité avec ce point du Plan ont eu lieu des rencontres entre les représentants des deux Secrétariats dans le but de trouver les voies de l'harmonisation et de l'unification des prescriptions et des recommandations techniques, juridiques et professionnelles en vigueur sur le Danube et sur le Rhin.

L'information sur les rencontres ayant eu lieu a été diffusée aux pays membres de la Commission et aux autres pays danubiens.

Point 43 Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la liaison Rhin-Main-Danube et la réalisation de la liaison Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission et la diffuser aux pays danubiens.

Le Secrétariat a poursuivi le rassemblement de certains documents, conformément à la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la liaison Danube-Main-Rhin et Danube-Oder(Elbe) adoptée par la Commission, ainsi que leur traduction dans les langues officielles de la Commission.

Point 44

Participation du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube aux réunions de préparation de la conférence diplomatique.

En conformité avec la Décision de la Cinquante-et-unième session le Directeur du Secrétariat a participé aux réunions de préparation de la conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne. Les rapports sur sa participation ont été diffusés.

Point 45

Dresser et imprimer sur ronéo les documents suivants:

- a) Procès-verbaux préliminaires de la Quatrième session extraordinaire de la Commission du Danube (tirage: 50 exemplaires en russe et 50 en français);
- b) Procès-verbaux de la Quatrième session extraordinaire de la Commission du Danube (tirage: 200 exemplaires, édition bilingue);
- c) Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube (tirage: 50 exemplaires en russe et 50 en français);
- d) Procès-verbaux de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube (tirage: 200 exemplaires, édition bilingue).

Les Procès-verbaux de la Quatrième session extraordinaire de la Commission du Danube et les Procès-verbaux de la Cinquante-et-unième session ont été dressés et édités.

Point 46

Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995;
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1994.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995 ainsi que le projet de budget pour 1994 ont été dressés et diffusés.

## R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget  
de la Commission du Danube pour 1993

(d'après la situation au 31 décembre 1993)

### CHAPITRE DES RECETTES

*en francs suisses*

---

I.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (1993).....	1,333.600,-
	I/a versements effective- ment reçus en 1993 .....	1,098.383,71
	I/b versements non reçus en 1993 .....	235.216,29
II.	Solde du budget de l'exercice écoulé .....	187.539,60

III.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube .....		1.350,-
IV.	Intérêts des comptes en banque ...		1.514,50
V.	Recettes provenant de la vente des publications .....		11.417,17
VI.	Versement supplémentaire de la Slovaquie .....		15.472,40
VII.	Différence de cours .....		6.768,25
VIII.	Créditeurs:		
	a) Avance de la RH pour 1994 ....	83.350,-	
	Avance de l'Ukraine pour 1994	81.513,73	
	b) Versement de l'INTERLIGHTER .....	29.890,90	<u>194.754,63</u>
			1,752.416,55

## CHAPITRE DES DEPENSES

Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 1993:

	<i>en francs suisses</i>
Article I .....	464.339,-
Article II .....	274.183,20
Article III .....	344.458,78
Article IV .....	78.577,20
Article V .....	48.877,20
Article VI .....	4.072,-
Article VII .....	1.021,50
Article VIII .....	32.010,45
Article IX .....	1.300,-
Article X .....	4.420,40
Article XI .....	4.154,40
Article XII .....	2.657,50
Article XIII .....	2.019,70
	<hr/>
	1,262.091,33

Solde du budget au 31 décembre 1993:

a) Disponibilités en caisse .....	1.231,80	
b) Disponibilités en banque .....	253.877,13	
c) Obligations (Actif) .....	235.216,29	490.325,22

T O T A L: 

---

 1,752.416,55

Le solde net découle:

a) du solde du budget au 31 décembre 1993 .....	490.325,22
b) avec déduction des crédateurs au 31 décembre 1993 .....	<u>194.754,63</u>
	<u>295.570,59</u>

L'exécution partielle des articles du budget mentionnés ci-dessous a été transférée à l'année 1994 en raison de la non-réception ou de la réception avec retard des versements d'une certaine partie des annuités prévues pour 1993:

Article III .....	118.164,22
Article V .....	123.892,80
Article VIII .....	<u>3.725,-</u>
	<u>245.782,02</u>

Solde net rectifié, avec déduction des frais restant à payer:	295.570,59
	<u>-245.782,02</u>
	49.788,57

Titre	en francs suisses			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excé- dents de dé- penses
<b>I. APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES INSCRITS AU TABLEAU</b>				
1. Traitements de base .....	361 247,-	360.318,-	929,-	
2. Primes pour ancienneté de service .....	38 092,-	38.364,-	-	272,-
3. Primes linguistiques .....	36 622,-	36.377,-	245,-	-
4. Allocations pour enfants .....	28.800,-	29.280,-	-	480,-
5. Subsidés pour naissance, décès, invalidité permanente ...	1.835,-	-	1.835,-	-
<b>T O T A L:</b>	<b>466.596,-</b>	<b>464.339,-</b>	<b>3.009,-</b>	<b>752,-</b>
<b>II APPOINTEMENTS ET CHARGES SOCIALES DES EMPLOYES NON INSCRITS AU TABLEAU</b>				
1. Appointements de base .....	165.000,-	163.704,70	1.295,30	-
2. Primes pour ancienneté de service .....	9.480,-	9.479,40	0,60	-
3. Primes linguistiques .....	12.132,-	11.842,-	290,-	-
4. Travail supplémentaire .....	1.419,-	1.070,40	348,60	-
5. Traduction supplémentaire .....	1.400,-	1.400,-	-	-
6. Récompenses matérielles .....	1.180,-	1.015,40	164,60	-
7. Assurances sociales .....	86.628,-	85.671,30	956,70	-
<b>T O T A L:</b>	<b>277.239,-</b>	<b>274.183,20</b>	<b>3.055,80</b>	

<i>Titre</i>	<i>en francs suisses</i>			
	<i>Sommes allouées</i>	<i>Montants des dépenses</i>	<i>Crédits disponibles</i>	<i>Excé- dents de dé- penses</i>
<b>III. FRAIS D'ADMINISTRATION</b>				
1. Fournitures de bureau et de dessin technique .....	1.530,-	1.157,80	372,20	-
2. Imprimés .....	260,-	62,90	197,10	-
3. Frais de poste, télé- gramme, téléphone et frais bancaires	19.852,-	16.891,98	2.960,02	-
4. Loyers .....	383.690,-	289.519,30	94.170,70	-
5. Chauffage .....	38.290,-	19.620,20	18.669,80	-
6. Electricité et gaz .....	3.086,-	722,30	2.363,70	-
7. Entretien des immeubles	7.070,-	5.587,70	1.482,30	-
8. Réparation dans les immeubles .....	390,-	22,70	367,30	-
9. Réparation des objets d'inventaire .....	4.000,-	3.966,90	33,10	-
10. Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur .....	1.880,-	680,10	1.199,90	-
11. Entretien et réparation des automobiles .....	5.800,-	4.213,70	1.586,30	-
12. Assurances des biens ...	2.930,-	2.013,20	916,80	-
13. Différence de cours .....	-	-	-	-
<b>TOTAL:</b>	<b>468.778,-</b>	<b>344.458,78</b>	<b>124.319,22</b>	<b>-</b>

Titre	en francs suisses			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
<b>IV. MISSIONS, DEPLACEMENTS ET CONGES DES FONCTIONNAIRES</b>				
a) <u>Missions</u>				
1. Voyage	22.985,-	15.791,30	7.193,70	-
2. Allocations journalières	10.732,-	9.041,-	1.691,-	-
3. Logement	13.603,-	11.690,60	1.912,40	-
b) <u>Déplacements</u>				
4. Subsidés et congés	11.679,-	11.660,-	19,-	-
5. Voyage	1.468,-	1.991,-	-	523,-
6. Allocations journalières	420,-	360,-	60,-	-
c) <u>Congés</u>				
7. Voyage des fonctionnaires partant en congé	26.028,-	13.093,30	12.934,70	-
8. Subsidés de congé	14.950,-	14.950,-	-	-
<b>TOTAL:</b>	<b>101.865,-</b>	<b>78.577,20</b>	<b>23.810,80</b>	<b>523,-</b>

<i>Titre</i>	<i>en francs suisses</i>			
	<i>Sommes allouées</i>	<i>Montants des dépenses</i>	<i>Crédits disponibles</i>	<i>Excé- dents de dé- penses</i>
V. EDITION DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE	172.770,-	48.877,20	123.892,80	-
VI. DEROULEMENT ET SERVICE DE LA SESSION ET DES REUNIONS	5.450,-	4.072,-	1.378,-	-
VII. ACHAT DE LIVRES ET D'AUTRES PUBLICATIONS	2.130,-	1.021,50	1.108,50	-
VIII. ACHAT DE DIVERS OBJETS D'INVENTAIRE ET DE MOYENS DE TRANSPORT	41.248,-	32.010,45	9.237,55	-
IX. ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL	1.440,-	1.300,-	140,-	-
X. SERVICE MEDICAL	5.010,-	4.420,40	589,60	-
XI. FRAIS DE REPRESENTATION	6.181,-	4.154,40	2.026,60	-
XII. FONDS CULTUREL	2.950,-	2.657,50	292,50	-
XII. VERSEMENTS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES	2.050,-	2.019,70	30,30	-
TOTAL:	239.229,-	100.533,15	138.695,85	-

A C T I F	en francs suisses	P A S S I F
I. Caisse .....	1.231,80	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (I) .....
II. Banque: <u>Banque Nationale de Hongrie:</u>		1.333.600,-
Compte en Forints .....	-	Solde du budget de l'exercice écoulé (II) .....
Compte Dollars USA .....	2.123,79	187.539,60
Compte Schillings autrichiens .....	1.103,82	Autres recettes (III-VII) .....
Compte CHF .....	137,10	36.522,32
III. Obligations .....	250.554,93	Créditeurs (VIII) .....
	235.216,29	194.754,63
		1.752.416,55
		Dépenses effectuées en 1993 ..
		1.262.091,33
	<u>TOTAL: 490.325,22</u>	<u>TOTAL: 490.325,22</u>

## B I L A N

des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1993

1. Voitures .....	15.881,70
2. Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube	113.517,-
3. Inventaire dans les appartements des fonctionnaires .....	23.249,40
4. Bibliothèque.....	7.549,-
5. Inventaire des objets de petit valeur:	
a) au siège de la Commission	
du Danube .....	3.046,40
b) dans les appartements ..	910,70
c) des voitures.....	63,80
	<u>4.020,90</u>
	<u>164.218,-</u>

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1994

CHAPITRE DES RECETTES		en francs suisses		CHAPITRE DES DEPENSES		
I.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la CD pour l'exercice en cours - ..186.850 x 8 .....	1.494.800,-		I.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau .....	573.136,-
II.	Solde du budget de l'exercice écoulé ....	295.570,59		II.	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau .....	378.025,-
III.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la CD .....	920,-		III.	Frais d'administration .....	495.813,-
IV.	Intérêts des comptes en banque .....	591,41		IV.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires .....	67.950,-
V.	Recettes provenant de la vente des publications de la CD .....	12.500,-		V.	Edition des publications de la Commission du Danube .....	215.683,-
				VI.	Déroulement et service de la session et des réunions .....	5.950,-
				VII.	Achat de livres et d'autres publications	2.560,-
				VIII.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport .....	39.645,-
				IX.	Achat de vêtements de travail .....	1.730,-
				X.	Service médical .....	10.470,-
				XI.	Frais de représentation .....	7.420,-
				XII.	Fonds culturel .....	3.540,-
				XIII.	Versements aux organisations internationales .....	2.460,-
					TOTAL:	<u>1.804.382,-</u>
					TOTAL:	<u>1.804.382,-</u>

DEVIS DES DEPENSES  
DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1994

en francs suisses

<u>Article I -</u>	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau .....	573.136,-
1.	Traitements de base .....	430.452,-
2.	Primes pour ancienneté de service .....	59.458,-
3.	Primes linguistiques .....	42.264,-
4.	Allocations pour enfants .....	38.760,-
5.	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente .....	2.202,-
<u>Article II -</u>	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau .....	378.025,-
1.	Appointements de base .....	226.712,-
2.	Primes pour ancienneté de service .....	12.036,-
3.	Primes linguistiques .....	18.636,-
4.	Travail supplémentaire .....	1.703,-
5.	Interprétation supplémentaire .....	1.820,-
6.	Récompenses matérielles - prestations de la CD - Hungary .....	1.416,-
7.	Assurances sociales .....	115.702,-

Article III - Frais d'administration ..... 495.813,-

1.	Fournitures de bureau et de dessin technique .....	1.910,-	
2.	Imprimés .....	310,-	
3.	Frais de poste, télégramme, téléphone et frais bancaires .....	26.780,-	
4.	Loyers .....	394.110,-	
5.	Chauffage .....	42.096,-	
6.	Electricité et gaz .....	3.627,-	
7.	Entretien des immeubles .....	8.480,-	
8.	Réparation dans les immeubles .....	470,-	
9.	Réparation des objets d'inventaire .....	6.310,-	
10.	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur .....	2.260,-	
11.	Entretien et réparation des voitures .....	5.940,-	
12.	Assurances des biens .....	3.520,-	
13.	Différence de cours .....	-	

Article IV - Missions, déplacements et congés des fonctionnaires ..... 67.950,-

a) Missions

1.	Frais de voyage .....	15.013,-	
2.	Allocations journalières .....	9.331,-	
3.	Logement .....	<u>11.395,-</u>	35.739,-

en francs suisses

b) Déplacements

4. Subsidés et congés .....	-
5. Frais de voyage .....	-
6. Allocations journalières .....	-

c) Congés

7. Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé .....	14.271,-	
8. Subsidés de congé .....	<u>17.940,-</u>	32.211,-

<u>Article V</u> -	Edition des publications de la Commission du Danube .....	215.683,-
<u>Article VI</u> -	Déroulement et service de la session et des réunions .....	5.950,-
<u>Article VII</u> -	Achat de livres et d'autres publications .....	2.560,-
<u>Article VIII</u> -	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport .....	39.645,-
<u>Article IX</u> -	Achat de vêtements de travail .....	1.730,-
<u>Article X</u> -	Service médical .....	10.470,-
<u>Article XI</u> -	Frais de représentation .....	7.420,-
<u>Article XII</u> -	Fonds culturel .....	3.540,-
<u>Article XIII</u> -	Versements aux organisations internationales .	2.460,-

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

en francs suisses

Directeur du Secrétariat	2.633,-
Directeur-adjoint - chef de section	2.490,-
Conseiller	2.202,-
Ingénieur en chef	1.949,-
Interprète en chef	1.949,-
Caissier	1.727,-
Correcteur-sténodactylographe	1.390,-

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

en francs suisses

Interprète-archiviste-bibliothécaire	1.464,-
Technicien-hydrométéorologue	1.337,-
Statisticien	1.337,-
Secrétaire-interprète	1.337,-
Dactylographe-sténographe	1.135,-
Econome	1.135,-
Technicien-dessinateur	1.135,-
Chauffeur	1.074,-
Portier	1.074,-
Technicien-polycopiste	1.074,-
Femme de service	730,-

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la  
Commission du Danube aux travaux d'organisations et  
de réunions internationales au cours de l'année 1994

N <sup>o</sup> d'ordre	Réunion	Date	Lieu de la tenue	Nombre de parti- cipants	Nombre de jours	Remarque
1	2	3	4	5	6	7
1.	Comité des transports intérieurs CEE/ONU (55 <sup>e</sup> session)	17 - 21 janvier	Genève	1	5	
2.	Groupe spécial d'experts pour l'infrastructure des transports par voies d'eau intérieures (3 <sup>ème</sup> session)	2 - 4 février	Genève	1	6	
3.	Groupe de travail pour l'unification des prescriptions techniques et des règles relatives à la sécurité sur les voies d'eau intérieures (7 <sup>ème</sup> session)	22 - 24 février	Genève	1	6	

1	2	3	4	5	6	7
4.	Réunion du groupe mixte d'experts pour les questions de navigation des spécialistes de la CD et de la CCNR	4 - 5 octobre	Strasbourg	2	5	Rencontre à Budapest pour les questions d'installations radar et de radiocommunication 27 - 28 septembre
5.	Comité nautique des entreprises de navigation danubienne (36 <sup>e</sup> réunion)	22 - 29 mai	Kiev	1	8	
6.	Réunion d'experts de la Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne (Examen du Guide des capitaines danubiens)	juin	Slovaquie	1	8	
7.	Groupe spécial d'experts pour l'infrastructure des transports par voies d'eau intérieures (4 <sup>e</sup> session)	25 - 26 août	Genève	1	5	
8.	Groupe de travail pour l'unification des prescriptions techniques et des règles relatives à la sécurité sur les voies d'eau intérieures (8 <sup>e</sup> session)	22 - 24 août	Genève	1	6	

1	2	3	4	5	6	7
9.	Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne - parties aux Accords de Bratislava (39 <sup>e</sup> réunion)	septembre	Autriche	1	8	
10.	Rencontres consultatives du directeur-adjoint du Secrétariat de la Commission du Danube avec l'ingénieur en chef de la CCNR sur des questions techniques	août	Strasbourg	1	5	Rencontre à Budapest 16 - 18 mars
11.	Participation aux réunions des comités techniques de la CCNR	avril et octobre	Strasbourg	1	5	
12.	Groupe de travail principal des transports par voie navigable de la CEE/ONU (38 <sup>e</sup> session)	14 - 16 novembre	Genève	1	6	
13.	Rencontre paneuropéenne des ministres des transports	14 - 16 mars	Grèce	1	5	

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- |     |  |                      |                  |   |   |  |
|-----|--|----------------------|------------------|---|---|--|
| 14. | Consultation avec les autorités compétentes de la Yougoslavie et de la Roumanie au sujet de la préparation du tome IV-1 de la Carte de pilotage du Danube (km 943-845,5) |                      | Yougo-<br>slavie | 1 | 6 |  |
|     |  |                      | Roumanie         |   |   |  |
| 15. | Réunion pour la question de la modernisation de l'infrastructure des transports par voie navigable et de l'amélioration du travail des ports (Workshop)                  | septembre            | Galați           | 1 | 5 |  |
| 16. | Deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne  | mars                 | Chișinău         | 1 | 7 |  |
| 17. | Troisième session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne   | 19 - 23<br>septembre | Roumanie         | 3 | 7 |  |
| 18. | Réunion du Centre administratif pour la sécurité sociale des bateliers rhénans   | 27 - 29<br>septembre | Strasbourg       | 2 | 6 |  |
| 19. | Missions imprévues (+20%)  |                      |                  |   |   |  |

ad article IV

INDEMNITE DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	en francs suisses	
Albanie	52,-	86,-
Grande-Bretagne	74,-	176,-
Autriche	69,-	160,-
Belgique	62,-	154,-
Bulgarie	52,-	114,-
Slovaquie	66,-	121,-
République Tchèque	66,-	121,-
Danemark	62,-	195,-
Finlande	77,-	174,-
France	71,-	124,-
Allemagne	83,-	150,-
Pays-Bas	75,-	125,-
Irlande	68,-	150,-
Islande	61,-	215,-
Yougoslavie	56,-	186,-
Pologne	52,-	122,-
Luxembourg	41,-	97,-
Norvège	46,-	176,-
Italie	63,-	187,-
Portugal	39,-	114,-
Roumanie	52,-	100,-

Espagne	79,-	164,-
Suisse	94,-	116,-
Suède	69,-	199,-
Communauté des Etats Indépendants (CEI)	52,-	172,-

Informations de base		Type
en franc suisse		
100	100	Albanie
100	100	Andorre
100	100	Autriche
100	100	Belgique
100	100	Bulgarie
100	100	Canada
100	100	Chine
100	100	Corée
100	100	Danemark
100	100	Espagne
100	100	Etats-Unis
100	100	France
100	100	Allemagne
100	100	Grèce
100	100	Irlande
100	100	Italie
100	100	Japon
100	100	Corée du Sud
100	100	Portugal
100	100	Royaume-Uni
100	100	Roumanie
100	100	Russie
100	100	Suisse
100	100	Suède
100	100	Taiwan
100	100	Tchéquie
100	100	Turquie
100	100	Ukraine
100	100	USA
100	100	Yugoslavie

LISTE DES PUBLICATIONS  
DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1994

N° d'ordre	Nom de la publication	Nombre d'exemplaires	Type de reliure	Prix en CHF	Remarques
1	2	3	4	5	6
1.	Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-deuxième session	50 + 50	sans reliure		ronéo
2.	Procès-verbaux de la Cinquante-deuxième session	200	rigide	2.000,-	ronéo
3.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube pour la période 1992-1993, projet	25 + 25	sans reliure	-	ronéo
4.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube pour la période 1992-1993	70 + 70	carton	840,-	ronéo

1	2	3	4	5	6
5.	Annuaire hydrologique pour 1992	150	carton	3.750,-	photo
6.	Annuaire statistique pour 1992	200	carton	5.000,-	photo
7.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 845,5-610), Tome III-2	3.000	rigide, à vis	33.000,-	typographie
8.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 943-845,5), Tome IV-1	3.000	rigide, à vis	2.100,- (avance)	typographie
9.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 1880-1656), Tome VII	3.000	rigide, à vis	7.000,- (avance)	typographie
10.	Guide des bateliers	150 + 150	carton	1.500,-	ronéo
11.	Projets et propositions concernant le Plan des grands travaux pour la période 1991-2000	75 + 75	carton	450,-	ronéo
12.	Recommandations relatives à l'utilisation du système INMARSAT dans la navigation sur le Danube	150 + 150	carton	900,-	ronéo

1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---

13.	Recommandations relatives à la délivrance du certificat d'opérateur de station radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie	150	carton	450,-	ronéo
14.	Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube	100 + 100	carton	800,-	ronéo
15.	Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-1990	150	carton	900,-	ronéo
16.	Divers (papier, clichés, matériaux ronéo, frais de transport, etc.)			50.000,-	
17.	Frais supplémentaires de traduction				
	a) traduction par écrit			2.000,-	
	b) interprétation orale			1.300,-	
18.	Travail à l'heure (dactylographie des tableaux, des publications de la Commission du Danube, etc.)			5.000,-	

---

TOTAL: 116.990,-

## PLAN DE TRAVAIL

de la Commission du Danube pour la période  
du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session

1. Rééditer en 1994 la Carte de pilotage du Danube tome III.2 (secteur km 845,5-610).
2. Rééditer au courant de la première moitié de 1995 la Carte de pilotage du Danube tome IV.1 (secteur km 943-845,5).
3. Entamer en 1994 la réédition de la Carte de pilotage du Danube tome VII (secteur km 1880-1656).
4. Editer les "Recommandations relatives à l'utilisation du système INMARSAT-C dans la navigation sur le Danube"; tirage 150 exemplaires en russe et 150 en français.
5. Envoyer les "Recommandations relatives à l'utilisation du système INMARSAT-C dans la navigation sur le Danube" au Secrétariat de la CEE/ONU et au Secrétariat de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin afin de porter à leur connaissance les Recommandations adoptées et de recevoir des informations relatives à la possibilité d'appliquer le système INMARSAT-C dans la navigation fluviale.

6. Editer les "Recommandations relatives à la délivrance du Certificat d'opérateur de station radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie"; tirage 150 exemplaires; édition bilingue.
7. Rassembler jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1994 les avis des autorités compétentes des pays danubiens relatifs à l'application sur le Danube des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Rhin (ADN-R) Dresser une information récapitulative, l'envoyer aux pays et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.
8. Envoyer au Secrétariat de la CEE/ONU et au Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin les "Recommandations relatives à la délivrance du Certificat d'opérateur de station radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie" pour information et en vue de la reconnaissance dans les plus brefs délais sur le Rhin du document danubien unifié. Informer des avis de la CEE/ONU et de la CCNR les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens.
9. Recueillir, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1994, auprès des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens des informations relatives au nombre et aux principaux paramètres techniques des installations radar utilisées à bord des bâtiments danubiens de diverses catégories. Sur la base des informations reçues dresser une information récapitulative et préparer le projet des nouvelles "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des installations radar utilisées à bord des bâtiments naviguant sur le Danube". Envoyer aux pays les documents préparés et les présenter, avec leurs éventuelles observations, à la réunion d'experts pour les questions de navigation et pour les questions de radiocommunication de novembre 1994, en vue d'examen.

10. Recueillir, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1994, auprès des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, des informations concernant les exigences nationales en vigueur relatives à la délivrance du certificat d'opérateur d'installation radar de bord ainsi que, si possible, les modèles de ce certificat. Préparer, sur la base des renseignements reçus le projet de "Recommandations relatives à la délivrance du certificat d'opérateur d'installation radar de bord" ainsi que le projet de ce certificat. Diffuser aux pays les projets préparés et les présenter, en même temps que les éventuelles observations, à la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication de novembre 1994, en vue d'examen.
11. Recueillir jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1994 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur le projet d'Arrangement relatif au service de radiocommunication dans la navigation sur le Danube et sur le Rhin (élaboré par les experts des PTT des pays rhénans) et proposé par le Secrétariat de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin.

Sur la base des avis et des propositions reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre à l'examen de la séance du groupe restreint d'experts pour les questions de radiocommunication des Secrétariats de la Commission du Danube et de la CCNR ainsi qu'à la réunion d'experts pour les questions de navigation et pour les questions de radiocommunication de la Commission du Danube, en novembre 1994.

12. Convoquer du 27 au 28 septembre 1994 à Budapest, une réunion du groupe mixte d'experts des Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin, avec la participation d'experts en questions de radiocommunication des pays membres des deux organisations qui désireraient y participer, afin d'examiner les questions relatives à leur future collaboration dans le domaine des radiocommunications, y compris la possibilité d'élaborer un accord respectif pour

le Danube et le Rhin et d'unifier les prescriptions relatives aux installations radar. Soumettre les propositions préparées à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication en novembre 1994.

13. Convoquer du 8 au 10 novembre 1994 une réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
  - a) Examen de l'Information récapitulative relative aux principaux types d'installations radar existant dans la navigation sur le Danube ainsi que du projet de nouvelles "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des installations radar utilisées à bord des bâtiments naviguant sur le Danube", en même temps que des éventuelles observations des autorités compétentes des pays;
  - b) Examen du projet de Recommandations relatives à la délivrance des certificats d'opérateur d'installation radar de bord dans la navigation sur le Danube et du projet de Certificat, en même temps que des éventuelles observations des autorités compétentes des pays;
  - c) Examen des propositions du groupe restreint d'experts des Secrétariats de la Commission du Danube et de la CCNR avec la participation d'experts des pays membres de ces organisations, relatives à la collaboration future dans le domaine de l'unification des prescriptions relatives aux installations radar et des questions de radiocommunication.
14. Rassembler jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1994 les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube, conformément au schéma approuvé. Diffuser aux pays

les propositions reçues et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

15. Rassembler jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1994 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens portant sur le projet de "Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure effectuant des transports en trafic international sur le Danube". Diffuser aux pays les avis et les propositions reçus, dresser sur leur base une information récapitulative et la soumettre, avec le projet de Recommandations, à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.
16. Poursuivre le rassemblement de la part des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens, des renseignements relatifs à la mise en vigueur du "Certificat de bateau" unifié, adopté par Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube (CD/SES 51/28) et des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure", adoptées par Décision de la Cinquantième session de la Commission du Danube (CD/SES 50/32). Sur la base des renseignements reçus dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.
17. Poursuivre jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1994 le recueil des avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens relatifs à l'application sur le Danube de la nouvelle classification des voies d'eau navigables de l'Europe, adoptée par la CEE/ONU. Diffuser ces avis et les soumettre en même temps que l'Information récapitulative préparée en 1993 à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

18. Convoquer du 5 au 9 décembre 1994 une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
- a) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube;
  - b) Examen de l'information récapitulative relative à l'application sur le Danube de la nouvelle classification des voies d'eau navigables adoptée par la CEE/ONU, ainsi que des avis supplémentaires reçus des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens;
  - c) Examen de l'information récapitulant les avis des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens sur la mise en vigueur du Certificat de bateau unifié et des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure;
  - d) Examen du projet de Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure effectuant de transports en trafic international sur le Danube et de l'information récapitulative sur les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens au sujet de leur précision;
  - e) Examen de la question de l'application sur le Danube de l'ADN-D.
  - f) Examen de l'information récapitulant les avis des pays danubiens au sujet des possibilités de dresser et de diffuser les prévisions des niveaux de l'eau du Danube;

- g) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens relatifs à l'application des Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation et aux possibilités de leur perfectionnement;
  - h) Examen des propositions communes des autorités compétentes de la République Slovaque et de la République de Hongrie pour l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube afin d'atteindre des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube.
19. Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 31 mars 1993; tirage: 70 exemplaires en russe et 70 exemplaires en français.
  20. Poursuivre le rassemblement, jusqu'au 31 août 1994, des données des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales pour l'établissement du projet de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1993 au 31 mars 1994 et soumettre l'Information à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube pour examen.
  21. Sur la base des données supplémentaires reçues des pays danubiens, préciser le contenu du Guide des bateliers et l'éditer dans un tirage de 150 exemplaires en russe et 150 exemplaires en français.
  22. Inclure les données supplémentaires reçues des pays danubiens dans les "Projets et propositions des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales relatives à l'établissement du Projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube", dans le

but d'en préciser le contenu et de l'éditer dans un tirage de 75 exemplaires en russe et 75 exemplaires en français.

23. Les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie enverront au Secrétariat de la Commission du Danube jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1994 leurs propositions communes relatives à l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube dans le but d'atteindre des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube. Le Secrétariat diffusera les propositions reçues aux pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens afin de recevoir leurs observations jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1994. Les propositions et les observations seront soumises à la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1994 en vue d'examen.
24. Après réception, jusqu'à la fin de 1994, des données définitives de la part des autorités compétentes de l'Allemagne et de la Slovaquie, préparer le calcul des nouvelles cotes de l'étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube et l'éditer dans un tirage de 150 exemplaires (édition bilingue).
25. Rassembler jusqu'au 31 juillet 1994 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur le perfectionnement des Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation. Diffuser lesdits avis et propositions aux pays membres et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.
26. Rassembler, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1994, les données des pays danubiens pour l'Annuaire hydrologique 1993. Préparer et éditer l'Annuaire dans un tirage de 150 exemplaires (édition bilingue).

27. Poursuivre la diffusion aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens des prévisions mensuelles des niveaux d'eau du Danube.
28. Rassembler, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1994, les avis et les propositions des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens au sujet des possibilités de l'élaboration et de la diffusion des prévisions des niveaux d'eau du Danube. Sur la base des documents reçus, dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.
29. Préparer et éditer l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-1990 dans un tirage de 150 exemplaires (édition bilingue). Inclure dans l'Ouvrage les données de la RFA si elles sont présentées au Secrétariat avant le 1<sup>er</sup> juin 1994.
30. Préparer et éditer, sur la base des données reçues des pays danubiens jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1994, l'Annuaire statistique pour 1993; tirage: 200 exemplaires (édition bilingue).
31. Rassembler jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1995 les données des pays danubiens pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube 1994.
32. Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission et aux autres pays danubiens.
33. Poursuivre le rassemblement, auprès des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, des données relatives aux prescriptions du domaine de la surveillance phytosanitaire réglementant l'importation et le transit des matières de provenance végétale. Sur la base des informations reçues, dresser une liste récapitulative des prescriptions du

domaine de la surveillance phytosanitaire réglementant l'importation et le transit des matières de provenance végétale, et la diffuser aux pays.

34. Charger le Secrétariat de la Commission du Danube d'étudier la pratique d'établissement du niveau des traitements dans les organisations internationales du système de l'ONU et présenter une information aux Etats membres de la Commission du Danube.
35. Elaborer jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1994 le projet de Dispositions relatives au système de pensions pour les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, le diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières.
36. Participer à la réunion d'experts du Centre Administratif de la sécurité sociale pour les bateliers rhénans près la CCNR, consacrée à l'élaboration de l'Arrangement administratif relatif à l'application de l'Accord européen concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure.
37. Convoquer du 25 au 27 octobre 1994 une réunion d'experts pour les questions juridiques et financières. Inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
  - a) Examen des questions surgissant dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques et professionnelles en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin;
  - b) Examen du projet de Dispositions relatives au système de pensions pour les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.
  - c) Examen de la création d'un fonds de réserve en vue de son inclusion dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du

Danube (dispositions de l'ancien projet de Règlement (doc. CD/SES 52/18) se référant à la création d'un tel fonds);

- d) Examen de la question d'intérêts à payer en cas de versement des annuités après les délais prescrits par le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube. Etude de l'information du Secrétariat sur la pratique existant dans ce domaine au sein d'autres organisations internationales.
38. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique - y compris les questions de radio-communication - , hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.
39. Conformément à la décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.
40. Conformément aux Décisions des sessions de la Commission du Danube ainsi qu'à l'accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et contribuer à la recherche des voies pour l'harmonisation et l'unification des prescriptions et recommandations sur le Danube et sur le Rhin.
41. Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec la liaison Rhin-Main-Danube et la réalisation de la liaison Danube-

Oder(Elbe)(Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26) adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens.

42. Participation du Directeur Général du Secrétariat de la Commission du Danube aux réunions de préparation de la conférence diplomatique.
43. Editer les Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires, et respectivement des employés du Secrétariat de la Commission du Danube; tirage: 100 exemplaires en russe et 100 exemplaires en français.
44. Dresser et imprimer sur ronéo les documents suivants:
  - a) Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube (tirage: 50 exemplaires en russe et 50 en français);
  - b) Procès-verbaux de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube (tirage:200 exemplaires, édition bilingue).
45. Dresser:
  - a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1995/1996;
  - b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1995.

Remarque: L'observation, dans la mesure du possible, des délais prévus pour la présentation des matériaux est orientée vers l'amélioration de l'accomplissement du plan de travail.

## ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

### de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube

- I. Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube les points suivants:

#### 1. Questions nautiques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation;
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

#### 2. Questions hydrotechniques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques;
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1993 au 31 mars 1994.

#### 3. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

#### 4. Questions juridiques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières traitant des questions juridiques;
- b) Information sur la participation aux réunions de préparation de la conférence diplomatique.

#### 5. Questions financières

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières traitant des questions financières;
  - b) Rapport du Directeur Général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1994;
  - c) Projet de budget de la Commission du Danube pour 1995.
6. Rapport du Directeur Général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session.
  7. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube.
  8. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube.
  9. Divers.
- II. Convoquer la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube du 3 au 12 avril 1995.

**ANNEXES**

**IV**

**AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION**

## *R A P P O R T*

### *de la réunion d'experts pour les questions techniques (6-10 décembre 1993)*

La réunion d'experts pour les questions techniques convoquée en vertu du point 13 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1993/1994 a tenu ses séances du 6 au 10 décembre 1993.

Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie. Aux travaux de la réunion ont pris part en tant qu'observateurs des experts de la Croatie et de la Moldavie, invités par le Secrétariat sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube - doc. CD/SES 51/37, ainsi que le représentant du Secrétariat de la CEE/ONU (Annexe 1\*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part à la réunion MM. Strasser, Bălăsoiu, Moraliyski, Szathmáry, Vorontzov, Nasković, Mme Čížova, MM. Pavlović, Kelle, Jivodinov, Marton.

La réunion a été ouverte par le Président la Commission du Danube, M. Gy. Mísur qui a relevé l'importance que présentent pour la navigation danubienne les questions examinées par la réunion, ainsi que leur influence bénéfique sur la garantie de la navigation tout le long du trajet de la voie nautique magistrale Danube-Main-Rhin. Il a souhaité aux experts de grands succès dans leur travail.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

Sur proposition de M. I. Valkár (Hongrie), M. E. S. Veressotski (Russie) a été élu président de la réunion.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube.
- b) Examen de l'Information du Secrétariat sur les différences existant dans la signalisation des bâtiments et des convois sur le Danube et sur le Rhin ainsi que de l'information rassemblant les avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission à ce sujet.
- c) Examen de l'Information du Secrétariat récapitulant les avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission au sujet de l'application sur le Danube des dispositions de la Résolution N° 31 du 12 novembre 1992 de la CEE/ONU concernant les Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de la reconnaissance réciproque dans le trafic international.
- d) Examen de l'Information récapitulant les avis des pays membres de la Commission au sujet des conditions requises pour la reconnaissance par ces pays des certificats des conducteurs de bâtiment des pays non danubiens.
- e) Examen définitif du projet précisé de la nouvelle rédaction du Guide des bateliers - Tome II, et des propositions reçues concernant les précisions à y apporter.
- f) Examen définitif du projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube.

- g) Examen des propositions relatives au nouvel étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube, calculé sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays danubiens.
- h) Examen de l'information des autorités compétentes de la Slovaquie sur le régime de fonctionnement du complexe hydraulique de Gabčíkovo.

*Ad point a) de l'Ordre du jour*, la réunion d'experts a examiné les informations des autorités compétentes de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie et de l'Ukraine sur l'état des conditions de la navigation et du balisage sur le Danube ainsi que sur les mesures visant à leur amélioration.

Les experts de la Yougoslavie ont informé la réunion de l'état des conditions de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube. Ils ont communiqué qu'étant donné que l'information des autorités compétentes de la Yougoslavie n'est pas parvenue au Secrétariat pour des raisons d'ordre technique, ils l'enverront au Secrétariat dans les plus brefs délais.

La réunion a relevé que sur une série de secteurs de fleuve il y avait des conditions de navigation difficiles, notamment des défauts de balisage et, sur certains secteurs, un éclairage parfois insuffisant des signaux côtiers et flottants.

Une brusque détérioration des conditions de navigation a été également constatée pendant la période de bas niveaux, en dépit des mesures prises par les autorités compétentes des pays. Sur toute une série de secteurs, les profondeurs tombent jusqu'à 13-14 dm pendant la période de bas niveaux et la navigation y est interrompue.

Dans les conditions d'une navigation instable et de l'incertitude quant à sa reprise rapide, les conditions de navigation sur le Danube se détérioreront davantage encore du fait que les pays n'effectuent pas dans une mesure suffisante les travaux prophylactiques nécessaires pour l'entretien du chenal.

De l'avis de la réunion d'experts tout ceci confirme la nécessité d'un travail plus efficace pour garantir les gabarits de chenal recommandés.

La délégation de la Roumanie a informé la réunion qu'en tenant compte des nouvelles DFND, ont été élaborés les documents ci-dessous:

- Règlement de navigation sur le secteur roumain du Danube;

- Règles spéciales pour la navigation sur le Bas-Danube de Brăila à Sulina;

- Règles spéciales pour la navigation au passage sous les ponts de Giurgiu-Vadul Oii, de Cernavoda et de Fetești;

- Règles spéciales pour la navigation au passage sous le pont Giurgiu-Roussé, élaborées en commun avec les autorités compétentes de la Bulgarie;

- Règlement de service de pilotage sur le Bas-Danube, conformément à l'article 31 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Ce règlement sera remis à la Commission après sa traduction.

La réunion a noté en même temps qu'un problème sérieux, qui se pose aujourd'hui dans la navigation sur le Danube, est constitué par l'imperfection du système de délivrance des autorisations (licences) pour la traversée du secteur de la République Fédérale de Yougoslavie à la suite des sanctions appliquées par le Conseil de Sécurité à l'encontre de ce pays.

Suite à l'application du système adopté par l'ONU pour la délivrance des autorisations de transit de ce secteur et pour le contrôle de ce transit par le Comité des sanctions, la navigation sur le Danube peut se trouver totalement interrompue.

Une telle situation peut conduire à ce qu'à l'avenir des frais et des efforts beaucoup plus grands seront nécessaires pour le rétablissement des conditions de navigation normales.

Dans ce contexte et compte tenu du message adressé à la Commission du Danube par la Conférence des Directeurs des Entreprises de navigation danubiennes, la réunion d'experts pour les questions techniques adresse à la Commission la prière de poursuivre les efforts entrepris afin que le système de sanctions appliqué par l'ONU à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie n'entrave pas le transit du secteur yougoslave par les bâtiments des pays qui ne font pas l'objet des sanctions de l'ONU.

La réunion d'experts a considéré qu'il fallait assurer en premier lieu la réalisation des dispositions ci-dessous:

1. Elargir la liste des marchandises admises au transit sur le secteur yougoslave du Danube;

2. Le système actuel de délivrance des autorisations de transit du secteur yougoslave doit être simplifié et les procédures doivent en être accélérées, tout en faisant prolonger le délai de validité desdites autorisations, qui est actuellement de trois mois;

3. Les contrôles multiples, surtout des convois et bâtiments avalants ayant déjà subi le contrôle à la sortie du secteur yougoslave, doivent être supprimés;

4. Il faut assurer que les contrôleurs de l'ONU soient en service 24 heures sur 24, comme prévu;

5. Il est proposé que des fonctionnaires de l'ONU accompagnent les convois sur le Danube afin d'éviter les contrôles répétés et d'augmenter la fréquence des voyages aller-retour;

6. Il faut adresser aux autorités compétentes yougoslaves la prière d'assurer une navigation libre et sans entraves sur leur secteur de fleuve, y compris de renoncer au prélèvement illégal de taxes.

La réunion s'est également prononcée en faveur de l'opportunité de la coopération du Secrétariat de la Commission du Danube avec le Secrétariat de la CEE/ONU sur cette question afin d'assurer l'adoption dans le cadre de la CEE/ONU d'une décision contribuant à la réduction des stationnements de la flotte sur le Danube suite aux procédures de délivrance aux bâtiments des autorisations de transit du territoire de la République Fédérale de Yougoslavie.

Dans le contexte de l'examen des questions liées à l'application des sanctions de l'ONU sur le Danube, les experts de la République Fédérale de Yougoslavie déclarent que l'examen de cette question ne relève pas de la compétence des experts pour les questions techniques et ne découle pas du point a) de l'Ordre du jour.

La proposition contenue dans le point 5, ayant trait à l'accompagnement du convoi sur le Danube par un fonctionnaire de l'ONU n'est pas acceptable étant donné que ceci est en liaison directe avec la violation de la souveraineté de la RFY.

La question incluse dans le point 6 a été examinée maintes fois déjà au sein de la Commission du Danube et la position de la RFY à ce sujet est déjà connue.

Les experts de la Yougoslavie sont d'avis que cette question ne doit pas être incluse dans le rapport de la réunion d'experts.

*Ad point b) de l'Ordre du jour*, la réunion d'experts a examiné l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur les différences existant dans les dispositions relatives à la signalisation des bâtiments et des convois, figurant dans les DFND et le RPNR, ainsi que les avis reçus à ce sujet de la part des autorités compétentes des pays membres de la Commission.

La réunion d'experts a constaté que les différences existant à l'heure actuelle entre les DFND et le RPNR en ce qui concerne la signalisation des bâtiments et des convois ne présentent pas, du point de vue pratique, des difficultés sérieuses pour les conducteurs de bâtiment et peuvent être techniquement surmontées.

Ces différences concernent en principe les aspects ci-dessous:

1) Sur le Rhin chacun des bâtiments non motorisés d'un convoi poussé ou d'une formation à couple, ainsi que les bâtiments extrêmes d'un convoi remorqué portent des signaux supplémentaires (de jour sous forme de ballons jaunes et de nuit de feux de mât blancs et de feux blancs visibles de tous côtés).

Chaque bâtiment motorisé d'un convoi poussé dont la largeur totale est visible de l'arrière porte seulement des feux de poupe.

Sur le Danube une telle signalisation n'est pas prescrite.

2) Dans le RPNR toutes les marchandises dangereuses sont divisées en trois catégories et lors de leur transport on fait porter, en fonction de la catégorie, de un à trois cônes bleus superposés de jour ou de un à trois feux bleus superposés la nuit.

Dans un convoi remorqué, les signaux mentionnés sont portés par les bâtiments à bord desquels il y a des marchandises dangereuses, tandis que dans un convoi poussé ou dans une formation à couple ces signaux sont portés par le pousseur ou par le bâtiment motorisé.

Dans les DFND les marchandises dangereuses sont divisées en deux catégories et, en fonction de la catégorie, les bâtiments portent des signaux sous forme d'un cône rouge ou bleu de jour, et d'un feu rouge ou bleu de nuit.

Il est nécessaire que lors de la préparation des bâtiments danubiens à la navigation sur le Rhin ou des bâtiments rhénans à la navigation sur le Danube, ces différences essentielles soient prises en compte et que les bâtiments soient pourvus d'installations adaptées pour le port de la signalisation nécessaire.

La réunion d'experts a relevé en même temps que les autorités compétentes des pays danubiens doivent contrôler strictement l'application par les bâtiments rhénans des dispositions des DFND relatives à la sécurité de la navigation, notamment celles ayant

trait à la caractéristique du feu blanc scintillant (art. 6.04 et 6.05) lors de la rencontre des bâtiments par tribord.

La réunion d'experts a considéré qu'avec l'adoption de l'ADN pour le Danube il faudrait revenir à cette question et examiner derechef le libellé des articles des DFND traitant de la signalisation des bâtiments et des convois lors du transport de marchandises dangereuses.

Compte tenu de ceci, la réunion d'experts prie la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube de prévoir un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission pour 1994/1995.

*Ad point c) de l'Ordre du jour*, la réunion d'experts a examiné l'Information du Secrétariat récapitulant les avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission au sujet de l'application sur le Danube des dispositions de la Résolution No 31 du 12 novembre 1992 de la CEE/ONU concernant les Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de la reconnaissance réciproque dans le trafic international.

La réunion d'experts a constaté que bien qu'il existait des différences entre les exigences des Recommandations de la CEE/ONU et celles de la Commission du Danube, ces différences n'étaient pas sérieuses. La réunion d'experts a considéré qu'il serait opportun de réviser les Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets pour la navigation internationale sur le Danube antérieurement adoptées par la Quarante-septième session de la Commission du Danube afin que les exigences y contenues soient rapprochées au maximum des exigences analogues stipulées dans les Recommandations de la CEE/ONU et, selon les possibilités, des exigences incluses dans les documents pertinents de la CCNR.

La réunion d'experts prie la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube de prévoir un point approprié dans le Plan de travail pour 1994/1995.

*Ad point d) de l'Ordre du jour*, la réunion d'experts a examiné l'Information du Secrétariat récapitulant les avis des pays membres de la Commission au sujet des conditions requises pour la reconnaissance, par ces pays, des certificats de conducteur de bâtiment des pays non-danubiens.

L'analyse des avis reçus et des documents adoptés précédemment à ce sujet par la Commission du Danube montre ce qui suit:

1. Les autorités compétentes des pays danubiens considèrent que l'existence pour les conducteurs de bateau rhénans d'un temps défini de navigation sur le secteur de Danube de tel ou tel pays constitue une condition obligatoire pour l'obtention des brevets danubiens par les conducteurs de bateau rhénans.

Les brevets-mêmes devraient être délivrés par les autorités compétentes des pays danubiens en conformité avec les exigences contenues dans les Recommandations de la Commission du Danube à ce sujet.

2. Certains pays sont prêts à reconnaître sur le Danube les brevets délivrés pour le Rhin mais sous condition qu'il y ait un temps de navigation sur l'entier secteur du pays ou sur certaines parties de ce secteur (l'Autriche) ou seulement sur certaines parties du secteur du pays respectif (la RFA).

3. Les propositions des autorités compétentes de l'Autriche contiennent des exigences concrètes concernant le temps de navigation, à savoir: 5 voyages vers l'amont et 5 voyages vers l'aval, et celles de la Hongrie: 8 voyages vers l'amont et 8 voyages vers l'aval.

4. Les autorités compétentes de la Bulgarie et de la Hongrie considèrent qu'en dehors des garanties quant à la connaissance du secteur pour lequel le brevet est délivré (temps de navigation), une vérification des connaissances des conducteurs de bâtiment non-danubiens est nécessaire, mais seulement en ce qui concerne les documents normatifs ayant trait à la sécurité de la navigation. Les autres exigences relatives aux qualités professionnelles du conducteur de bâtiment (connaissance du

bâtiment et de sa conduite, opérations de chargement et de déchargement, mesures à prendre en cas d'avarie, etc.) peuvent ne pas être vérifiées.

5. Les propositions des autorités compétentes de certains pays (Bulgarie, Roumanie) expriment l'avis relatif à la possibilité de la reconnaissance réciproque des brevets des conducteurs de bâtiment non-danubiens à condition que ces brevets soient délivrés par les autorités compétentes des pays rhénans, mais en respectant les exigences relatives aux connaissances professionnelles minimales et à la durée du temps de navigation concertées par les deux Commissions.

6. Les autorités compétentes de la Hongrie ont proposé de considérer la question relative au fait que le brevet délivré aux conducteurs de bâtiment non-danubiens par un pays danubien quelconque pour un secteur de fleuve quelconque, ou pour tout le parcours du fleuve, en conformité avec la pratique danubienne soit reconnu par les autorités compétentes de tous les autres pays danubiens.

Cet avis a été soutenu par les experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Russie, de la Slovaquie et de l'Ukraine.

Compte tenu de ce qui précède et ayant en vue le point c) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a considéré utile d'effectuer la révision des Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets pour la navigation internationale sur le Danube, de manière que les dispositions y contenues puissent être appliquées aussi bien à l'égard des conducteurs de bâtiment danubiens qu'à l'égard des conducteurs de bâtiment non-danubiens.

Il est également nécessaire que les Recommandations reflètent la question du temps minimal de navigation, uniforme pour les conducteurs de bâtiment danubiens et non-danubiens.

La majorité des délégations sont convenues que le principe fondamental est que le brevet qu'un pays danubien quelconque a délivré aux conducteurs de bâtiment non-danubiens pour l'entier parcours du Danube, ou pour le secteur de Danube respectif, sur la base des "Recommandations de la Commission du Danube relatives à la

formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets pour la navigation internationale sur le Danube" révisées, sera reconnu par tous les autres pays danubiens ainsi que cela se fait actuellement pour les conducteurs de bâtiment danubiens.

Comme temps de navigation minimum la réunion a estimé possible d'établir 8 voyages vers l'amont et 8 voyages vers l'aval sur le secteur pour lequel le brevet est délivré, dont 3 voyages vers l'amont et 3 vers l'aval doivent avoir été effectués durant les derniers 18 mois précédents.

Les différents pays peuvent établir pour leurs secteurs un autre nombre requis de voyages, mais au moins 5 vers l'amont et 5 vers l'aval.

Ayant en vue les difficultés de la navigation sur le Bas-Danube, la délégation de la Roumanie a considéré que le nombre minimum de voyages ainsi que les délais impartis pour leur réalisation doivent être adoptés en conformité avec les prescriptions en vigueur sur le Rhin.

La délégation roumaine a attiré l'attention de la réunion sur le fait que la question de la délivrance des certificats pour les conducteurs de bâtiment des pays non-danubiens a été réglée à la Cinquantième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 50/31).

La réunion d'experts prie le Secrétariat de préparer jusqu'à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube un projet de Recommandations précisé afin que, si possible, il puisse être déjà examiné par le groupe de travail de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube.

En même temps, la réunion d'experts a relevé l'importance du travail effectué par le Secrétariat de la Commission du Danube dans le cadre de la coopération technique avec le Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin sur les questions de l'harmonisation des exigences et de la reconnaissance réciproque des principales prescriptions techniques du domaine de la navigation sur le Danube et sur le Rhin.

La réunion a estimé opportun de recommander au Secrétariat de poursuivre et d'élargir ce travail.

La réunion d'experts prie la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube de prévoir dans le Plan de travail pour 1994/1995 des points à ce sujet.

\*  
\*       \*  
\*

La réunion a écouté l'information des experts de l'Ukraine au sujet de la rencontre qui a eu lieu à Bruxelles du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre dernier entre les représentants des pays de l'Europe Centrale et de l'Est et ceux des Communautés européennes, rencontre dédiée aux questions relatives à la préparation et à la conclusion d'un accord multilatéral dans le domaine du transport par voies d'eau intérieures.

*Ad point e) de l'Ordre du jour*, la réunion d'experts a examiné le projet de variante réélaborée du Guide des bateliers préparé par le Secrétariat.

Il a été relevé que le Secrétariat a accompli un grand travail sur le projet de Guide préparé sur la base du Schéma précédemment concerté, compte tenu des précisions et des compléments reçus des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube.

On a également utilisé dans le Guide certaines données du Routier du Danube (édition 1989), des nouvelles Cartes de pilotage du Danube, de l'Album des ponts et d'autres documents de la Commission du Danube.

Lors de l'examen, la réunion a fait porter dans le texte du Guide certaines précisions.

La réunion prie les délégations des pays d'envoyer au Secrétariat jusqu'à la fin de 1993 leurs compléments et précisions au sujet du projet de Guide de manière que le Secrétariat puisse rédiger définitivement ce document afin qu'il soit examiné par la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube.

En même temps, la réunion a considéré opportun d'inclure dans le Guide la liste des principaux documents valides et non ces documents-mêmes.

La réunion propose à la Cinquante-deuxième session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995 un point relatif à l'édition du Guide.

*Ad point f) de l'Ordre du jour*, la réunion d'experts a examiné le document "Projets et propositions des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'établissement du projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" dressé par le Secrétariat de la Commission du Danube sur la base des informations reçues des autorités compétentes.

Durant leurs travaux, les experts ont fait une série de remarques, de compléments et de propositions relatives au contenu et à la forme de ce document.

La réunion d'experts estime nécessaire de compléter les projets et propositions reçus de la part des pays danubiens, tant en ce qui concerne leur contenu qu'en ce qui concerne leur forme, en conformité avec le schéma du Plan des grands travaux adopté par la Commission du Danube et ceci uniquement avec des données relatives à l'obtention des gabarits de chenal recommandés.

La réunion d'experts prie les autorités compétentes des pays danubiens d'envoyer jusqu'à fin janvier 1994 leurs propositions et données en conformité avec la forme et le contenu établi dans le schéma et charge le Secrétariat de la Commission du Danube de les inclure dans le projet de Plan des grands travaux qui sera présenté à la

Cinquante-deuxième session en vue d'examen et d'adoption par la Commission du Danube.

La délégation hongroise est d'avis que pour poser les bases du Plan des Grands travaux il est nécessaire de procéder à la classification de la voie navigable du Danube conformément au tableau de la nouvelle classification des voies navigables adopté par la CEE/ONU.

*Ad point g) de l'Ordre du jour*, la réunion d'experts a examiné les propositions relatives au nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube, établies sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays danubiens et des Recommandations relatives à l'établissement d'une méthode unitaire de détermination de l'ENR sur le Danube.

Pendant leurs travaux les experts ont présenté une série d'observations, de compléments et de propositions. La réunion a chargé le Secrétariat d'inclure les compléments et propositions reçus dans le projet de calcul de l'ENR.

La réunion d'experts prie les autorités compétentes de la Slovaquie, de la République Fédérale de Yougoslavie et de la RFA, qui n'ont pas encore envoyé au Secrétariat les données nécessaires pour dresser ce document, ainsi que les autorités compétentes de la Roumanie qui ont fourni des données incomplètes, d'envoyer les données faisant défaut jusqu'au 20 février 1994.

En conformité avec ce qui précède, la réunion présente le nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube, complété par le Secrétariat, à l'examen de la Cinquante-deuxième session.

Les experts de la Slovaquie ont informé que les autorités compétentes de la République Slovaque considèrent possible de présenter jusqu'à la fin de décembre 1994 les données définitives relatives à leurs stations hydrométriques et que jusqu'à l'obtention de ces données on pouvait utiliser, avec l'autorisation des autorités compétentes de la République Slovaque, les données préliminaires relatives aux

niveaux transmises en décembre 1993 qui assurent la sécurité nécessaire à la navigation.

La réunion d'experts a considéré utile d'éditer l'Information sur les nouveaux ENR et prie la Cinquante-deuxième session de prévoir un point approprié dans le Plan de travail pour 1994/1995.

*Ad point h) de l'Ordre du jour*, les experts de la Slovaquie ont présenté de vive voix une information sur l'état des conditions de la navigation sur le secteur Bratislava-Palkovičovo après la mise en exploitation de l'ouvrage hydraulique de Gabčíkovo.

Les experts de la Hongrie ont relevé à cette occasion que l'information présentée par les experts de la Slovaquie a un caractère général, traitant de l'amélioration de la navigation et ne répond pas à la question du régime de fonctionnement de l'ouvrage hydraulique de Gabčíkovo. De plus, le problème de la navigation des menues embarcations et des bateaux de sport reste irrésolu.

Vu l'intervention des experts de la Hongrie et de l'Autriche, les experts de la Slovaquie ont présenté des explications supplémentaires aux questions posées.

La réunion d'experts a considéré utile de présenter une information écrite des experts de la Slovaquie et de la faire annexer au rapport (Annexe 2\*).

Les experts de la Slovaquie ont communiqué qu'ils enverront une information écrite au Secrétariat de la Commission du Danube dans une semaine.

\*  
\*       \*  
\*

La réunion d'experts soumet le présent rapport à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube pour examen.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

*R A P P O R T*

*de la réunion d'experts pour les  
questions de radiocommunication  
(10-12 novembre 1993)*

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication convoquée en conformité avec le point 14 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1993/1994 a tenu ses séances du 10 au 12 novembre 1993.

Ont participé aux travaux de la réunion les délégations d'experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie et de l'Ukraine (Annexe 1\*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part aux travaux de la réunion MM. Bălăsoiu, Szathmáry, Vorontzov, Jivodinov et Kelle.

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication a été ouverte par le Vice-Président de la Commission du Danube, M. V. Philev, qui a souligné la grande importance pratique que les questions de radiocommunication présentent pour la navigation à la lumière de la liaison du Danube et du Rhin. Il a également apprécié positivement, au nom de la Direction de la Commission, les efforts déployés par le Secrétariat afin d'établir et d'élargir la coopération avec le Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR) dans le domaine des

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

radiocommunications et dans d'autres domaines liés à la sécurité de la navigation sur les deux fleuves. Il a particulièrement souligné le fait qu'à l'heure actuelle, grâce aux efforts du Secrétariat de la Commission du Danube, ont été créées les possibilités favorables au renforcement de la coopération effective des deux Secrétariats. L'accord concernant la création de groupes mixtes d'experts des pays membres de la Commission du Danube et de la CCNR avec la participation des représentants des Secrétariats des deux organisations constitue une base permettant d'espérer de bons résultats pratiques de cette coopération.

M. Philev a salué au nom de la Direction de la Commission du Danube les participants de la réunion d'experts et leur a souhaité du succès dans leurs travaux.

Sur la proposition de M. V. Ganev, chef de la délégation de la Bulgarie, soutenue par M. Sláčík, chef de la délégation de la Slovaquie, et par M. Fiala, chef de la délégation de la Hongrie, M. A. P. Petrotchinine, chef de la délégation de l'Ukraine, a été élu à l'unanimité Président de la réunion.

La réunion d'experts a examiné l'Ordre du jour à titre d'orientation proposé par la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube et a approuvé l'Ordre du jour ci-dessous:

- a) Examen du projet précisé des Recommandations relatives à l'utilisation du système "INMARSAT" dans la navigation danubienne en même temps que des propositions et avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission.
- b) Examen de l'Information préparée par le Secrétariat sur les principales différences existant entre les prescriptions relatives aux stations radar et entre les certificats délivrés aux opérateurs, en vigueur sur le Rhin et sur le Danube, en même temps que des observations relatives à cette Information, reçues des pays membres de la Commission.

- c) Examen des propositions relatives à la garantie de la compatibilité des systèmes de radiocommunication sur le Danube et sur le Rhin et à l'élaboration éventuelle d'un accord à ce sujet.

*ad point a) de l'Ordre du jour*, la réunion a examiné le projet de Recommandations relatives à l'utilisation du système "INMARSAT-C" dans la navigation sur le Danube, et y a apporté certaines précisions et compléments, compte tenu des propositions présentées par écrit par les autorités compétentes de la Russie et de la Slovaquie.

La réunion d'experts présente le projet précisé des Recommandations (Annexe 2\*) à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube aux fins d'examen.

La réunion d'experts a écouté l'information du Directeur-adjoint, Chef de la section technique du Secrétariat, M Bălăsoiu sur les résultats des pourparlers avec le Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin sur la question de l'introduction du système INMARSAT-C dans la navigation sur le Danube et sur le Rhin. De la part du Secrétariat de la CCNR il a été déclaré que sur le Rhin il n'était pas prévu d'introduire quelque prescription que ce soit quant à l'utilisation du système INMARSAT-C, étant donné que, de leur avis, ce système n'a pas de rapport direct avec la sécurité de la navigation.

La réunion d'experts prie le Secrétariat de la Commission du Danube d'envoyer le projet de Recommandations susmentionné à la CCNR, à la CEE/ONU, aux pays danubiens non encore membres de la Commission du Danube, afin d'y recevoir d'éventuelles propositions et observations, ayant en vue l'utilisation du système INMARSAT-C sur le Danube et sur le Rhin.

En même temps, la réunion propose à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995 des points pertinents.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

*ad point b) de l'Ordre du jour*, la réunion a examiné l'Information préparée par le Secrétariat sur les principales différences existant entre les prescriptions relatives aux stations radar de bord, en vigueur sur le Rhin et sur le Danube, en même temps que les observations reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission.

La réunion a constaté que les principaux paramètres techniques des stations radar de bord contenus dans les Recommandations de la Commission du Danube correspondent en principe aux paramètres techniques analogues prescrits par la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin à l'égard des bâtiments de la navigation rhénane. La situation est la même en ce qui concerne les paramètres techniques prévus pour les indicateurs de vitesse de giration.

Toutefois, il y a certaines différences entre les prescriptions en vigueur sur le Danube et celles en vigueur sur le Rhin. De l'avis des experts, la principale différence consiste dans le fait que les prescriptions en vigueur sur le Rhin touchent une gamme de questions beaucoup plus large, y compris les types de stations radar de bord obligatoires, les conditions de montage, les tests ainsi que la liste des firmes agréées par la CCNR pour effectuer ces travaux.

En relevant le bon travail accompli par le Secrétariat pour la préparation de l'Information relative aux principales différences entre les prescriptions relatives aux appareils radar utilisés dans la navigation sur le Danube et sur le Rhin et considérant la nécessité de la révision des recommandations relatives aux appareils radar de bord en vigueur sur le Danube, la réunion d'experts a estimé utile de poursuivre le travail pour la recherche des voies d'unification des prescriptions en vigueur sur le Rhin et sur le Danube, et dans ce sens a considéré opportun de recommander au Secrétariat de la Commission du Danube de poursuivre ses contacts avec le Secrétariat de la CCNR dans ce domaine.

En même temps, par analogie avec les règles en vigueur sur le Rhin, la réunion d'experts a considéré utile d'élaborer et d'adopter au sein de la Commission du Danube en tant qu'annexe aux Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets pour la navigation internationale sur le Danube

(doc. CD/SES 47/12), une forme de certificat spécial d'opérateur d'appareil radar de bord, ainsi que les exigences minima relatives aux connaissances et au savoir-faire, nécessaires pour l'obtention d'un tel Certificat.

La réunion a jugé opportun que le Secrétariat recueille auprès des pays membres de la Commission du Danube des informations détaillées concernant les types et marques d'installations radar de bord, les catégories de bâtiments et le nombre de stations radar se trouvant à bord d'un bâtiment, les principaux paramètres techniques et d'exploitation des installations radar de bord et les exigences des législations nationales relatives à l'obtention du droit de travailler avec ces installations ainsi que les exigences et les normes techniques applicables au fonctionnement des installations radar de bord.

Sur la base de ces informations le Secrétariat doit élaborer le projet de nouvelles Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et d'exploitation des installations radar se trouvant à bord des bâtiments danubiens, et le projet de Recommandations relatives à la délivrance des certificats d'opérateur de station radar de bord ainsi que du modèle de ce certificat.

La réunion propose à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube de prévoir dans le Plan de travail de la Commission pour 1994/1995 des points à ce sujet.

*ad point c) de l'Ordre du jour*, la réunion d'experts a examiné l'Information du Secrétariat sur le cours des pourparlers avec le Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR) dans le domaine de la réglementation des radiocommunications en régime de radiotéléphonie, en même temps que les documents reçus de certains pays membres de la Commission et traitant du certificat d'opérateur de station radio de bord pour le travail en régime de radiotéléphonie.

A l'issue de l'examen des documents susdits, la réunion a apprécié positivement le travail du Secrétariat de la Commission du Danube et a jugé opportun que le Secrétariat poursuive à l'avenir également ses efforts dans la voie du renforcement des contacts et de la collaboration effectifs avec le Secrétariat de la CCNR en vue de

trouver les voies menant à l'harmonisation des règles et des exigences dans le domaine de la radiotéléphonie pour les besoins de la navigation sur le Danube et sur le Rhin, ainsi qu'à la reconnaissance réciproque des documents des opérateurs de station radio de bord.

En même temps, afin de faciliter la reconnaissance réciproque, par les autorités compétentes des deux bassins, des documents pertinents donnant le droit de travailler avec la station radio de bord en régime de radiotéléphonie, les experts ont examiné et concerté le projet de Recommandations relatives à la délivrance du certificat d'opérateur de station radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie ainsi que le projet de modèle de certificat élaborés par le Secrétariat de la Commission du Danube. (Annexe 3\*).

Lors de l'examen du point 1 du projet de Recommandations, l'expert de l'Autriche a estimé que le candidat devait être âgé d'au moins 16 ans.

Les experts ont estimé utile que lesdits projets soient annexés au Rapport de la réunion et présentés en même temps que ce dernier à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

La réunion d'experts prie la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995 des points appropriés.

\*  
\*                      \*

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

## *R A P P O R T*

### *de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (11 - 15 octobre 1993)*

La réunion d'experts pour les questions juridiques et financières convoquée conformément au point 33 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session, s'est tenue du 11 au 15 octobre 1993.

La réunion d'experts a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. Misur, qui a souligné l'importance que les questions inscrites à l'ordre du jour présentent pour le développement futur de la navigation danubienne, pour l'avenir de la Commission du Danube et de son Secrétariat.

Aux travaux de la réunion ont pris part des experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie, ainsi que des experts de la Croatie et de la Moldova en qualité d'observateurs, invités par le Secrétariat sur la base de la Décision (doc. CD/SES 51/37) de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube. (Annexe 1\*).

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion: MM. Strasser, Moraliyski, Szathmáry, Bălăşoiu, Orechnikov, Triapkine, Kelle, Mme Drobna.

Selon la proposition de M. Constantin (Roumanie), soutenue par M. Prandler (Hongrie), M. Ehrlich-Adam (Autriche) a été élu à l'unanimité président de la réunion d'experts.

Le chef de la délégation de l'Autriche a fait une déclaration au sujet de la succession de l'ex-République Socialiste Fédérative de Yougoslavie en tant que membre des organisations internationales. Il a été relevé que la participation de la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à l'activité des organisations internationales, y compris de la Commission du Danube, ne constitue pas sa reconnaissance par l'Autriche.

Lors de l'examen de l'ordre du jour de la réunion, la délégation de la Hongrie a proposé de le compléter par un point "divers".

Toutes les délégations ont voté en faveur de la proposition hongroise sauf la délégation de la Yougoslavie, la délégation de la Fédération Russe étant absente.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Examen des questions surgissant dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques et professionnelles, en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin.
- b) Examen du projet du nouveau "Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube".
- c) Examen du projet du nouveau "Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube".

- d) Examen de l'information du Secrétariat relative aux pensions des fonctionnaires d'autres organisations internationales et intergouvernementales.
- e) Examen du projet du nouveau "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube".
- f) Examen de l'information du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de l'inclusion des frais de logement des fonctionnaires dans leurs traitements de base.
- g) Divers.

*Ad point a) de l'Ordre du jour*, la réunion d'experts a écouté et discuté l'information du Directeur du Secrétariat sur les rencontres ayant eu lieu après la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube entre les représentants des secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, et a été également mise au courant de la lettre du Président du Centre Administratif de la sécurité sociale pour les bateliers rhénans près la CCNR, adressée au Président de la Commission du Danube.

Ayant apprécié positivement l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube visant à l'harmonisation des dispositions juridiques et professionnelles surgissant dans le contexte de la liaison du Danube et du Rhin, la réunion a recommandé au Secrétariat de poursuivre son travail dans cette direction.

Ayant pris note de l'information supplémentaire présentée par le Secrétariat de la Commission du Danube, la réunion d'experts s'est prononcée en faveur de l'intensification de la coopération des Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin en vue de l'harmonisation des prescriptions juridiques, professionnelles et techniques et de l'éventuelle unification des prescriptions relatives à la sécurité de la navigation, et de la

facilitation de la reconnaissance réciproque des documents des équipages et des bâtiments dans la navigation sur le Danube et sur le Rhin.

La réunion d'experts a soutenu l'idée de l'organisation en 1995, au siège de la Commission du Danube, d'une conférence des représentants des Etats participant à l'élaboration de l'Accord européen concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure sur l'adoption de l'Arrangement administratif relatif à l'application de cet Accord et a recommandé à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube d'adopter une décision à ce sujet.

La réunion d'experts a également recommandé à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube d'autoriser les représentants du Secrétariat de la Commission du Danube à participer à la réunion de 1994 du Centre Administratif de la sécurité sociale pour les bateliers rhénans consacrée à l'élaboration de l'Arrangement administratif en prévoyant à cette fin un point dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995.

La réunion d'experts s'est prononcée en faveur de la nécessité de la coordination des positions des pays membres de la Commission du Danube et des pays danubiens qui ne sont pas encore membres de la Commission du Danube au sujet de la question de l'élaboration de l'Arrangement administratif relatif à l'application de l'Accord européen concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure et a chargé le Secrétariat de la Commission du Danube de diffuser le texte du projet de cet Arrangement, après sa réception, en vue d'un éventuel examen lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques de 1994.

*ad point b) de l'Ordre du jour*, la réunion a examiné le projet de Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

Ayant examiné le projet du Règlement, la réunion d'experts y a fait introduire certaines précisions et modifications et soumet le projet de Règlement à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube pour adoption

(Annexe 2\*) à condition qu'un accord sur les articles 9 et 15 du Règlement, au sujet desquels les experts n'ont pas abouti à un avis unanime, puisse être trouvé. Compte tenu de l'importance particulière de ces questions, il a été décidé de mettre le texte correspondant des deux articles en question entre crochets afin qu'ils soient examinés lors de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube.

*ad point c) de l'Ordre du jour*, la réunion d'experts a écouté l'information du Directeur du Secrétariat sur le projet de Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.

A l'issue de l'examen du projet de Règlement la réunion d'experts y a apporté certaines modifications et propose de le présenter à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en vue de son adoption (Annexe 3\*).

*ad point d) de l'Ordre du jour*, la réunion d'experts a examiné l'information relative aux pensions des fonctionnaires d'autres organisations internationales et intergouvernementales préparée par le Secrétariat.

Après que toutes les délégations eurent relevé l'importance de la question examinée, la réunion d'experts s'est prononcée en principe en faveur de la création au sein de la Commission du Danube d'un système de pensions pour les fonctionnaires du Secrétariat, la délégation de la Yougoslavie s'étant réservé sa position.

La réunion d'experts a recommandé à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube de charger le Secrétariat de la Commission du Danube d'élaborer des propositions concernant un système de pensions pour les fonctionnaires du Secrétariat, en prévoyant un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

*ad point e) de l'Ordre du jour*, la réunion d'experts a examiné le projet du nouveau Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube préparé par le Secrétariat ainsi que les propositions relatives aux compléments et modifications à apporter à ce texte, ayant trait à la constitution d'un fonds de réserve dans le cadre du budget de la Commission du Danube, aux règles régissant les versements à ce fonds et la dépense des disponibilités du fonds, ainsi qu'à des dispositions relatives à la répartition par catégories des biens de la Commission du Danube (chapitre 9).

La délégation yougoslave s'est prononcée contre la création d'un fonds de réserve. Quant à l'alimentation de ce dernier, les délégations de la Roumanie et de la Slovaquie considèrent qu'un montant correspondant à une seule annuité de pays membre serait suffisant.

A l'issue de l'examen des propositions la réunion d'experts a préparé le projet précisé de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (Annexe 4\*), contenant les compléments et précisions susmentionnés et elle soumet ce projet à l'examen de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en vue de son adoption.

*ad point f) de l'Ordre du jour*. A l'issue de l'examen de l'information du Secrétariat au sujet de l'inclusion des frais de logement des fonctionnaires dans leurs traitements de base, la réunion d'experts a été d'accord avec l'avis des délégations de l'Autriche et de la Roumanie quant à l'opportunité de s'en tenir au système de loyers en vigueur actuellement.

Il est proposé au Secrétariat de la Commission du Danube de poursuivre l'étude de cette question et de faire figurer dans le budget d'une manière distincte la compensation pour les loyers sans l'inclure dans les traitements des fonctionnaires.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

*ad point g) de l'ordre du jour*, la réunion d'experts a été mise au courant de l'information du Chef de la délégation de l'Autriche au sujet de la rencontre qui a eu lieu à Bruxelles du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 1993 entre les représentants des pays de l'Europe Orientale et Centrale et les représentants des Communautés Européennes. Cette rencontre était dédiée aux questions relatives à la préparation et à la conclusion d'un accord multilatéral dans le domaine des transports par voies d'eau intérieures. L'accord multilatéral dont l'une des parties sera la Communauté Européenne et l'autre, les pays de l'Europe Orientale et Centrale remplacera les accords bilatéraux en vigueur, conclus entre les pays européens dans le domaine de la navigation sur les voies d'eau intérieures.

La réunion d'experts a recommandé que les pays membres de la Commission du Danube se rencontrent à Bruxelles pour coordonner leurs positions à la veille de la prochaine réunion prévue pour le mois de février 1994 et que lors de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube ils informent des résultats de cette rencontre.

Le Chef de la délégation de la Hongrie a attiré dans son discours l'attention sur les faits de violation de la liberté de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube. Il a été relevé que le blocus du fleuve réalisé par certaines organisations soit-disant non gouvernementales et qui s'est renforcé ces derniers temps, de même que les taxes imposées par les autorités yougoslaves pour le transit des bâtiments, causent un grand dommage à la liberté de la navigation. C'est ainsi que, selon les informations du Comité des sanctions du Conseil de Sécurité de l'ONU, plus de 25 convois de barges sont arrêtés sur le secteur yougoslave du Danube suite aux actions illégales de ces organisations.

La délégation d'experts hongrois a attiré l'attention des participants de la réunion sur le fait que le problème des taxes pour le passage des bâtiments par le secteur yougoslave du Danube a été examiné maintes fois déjà au sein de la Commission du Danube; lors de la Quatrième session extraordinaire et de la Cinquante-et-unième session des décisions ont été adoptées pour la cessation de telles pratiques illégales. Le Chef de la délégation de Hongrie a sollicité le soutien

des participants de la réunion afin de s'adresser au Gouvernement de la Yougoslavie qui selon les normes de droit international est responsable de la réalisation des dispositions des accords internationaux, y compris des obligations découlant des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, en exigeant que la perception de taxes sur les bâtiments cesse immédiatement et que la liberté de la navigation sur leur secteur du Danube soit rétablie sans délai.

La réunion d'experts a été également informée du fait que le 13 octobre 1993, sur initiative du représentant de la Hongrie près de l'ONU à New York, une Déclaration du Président du Conseil de Sécurité a été adoptée par consensus, qui condamne le blocus du Danube comme étant intentionnel et injustifié, tout en soulignant l'importance de la pleine liberté de la navigation sur le Danube.

La délégation de l'Autriche s'est associée pleinement à l'intervention de la délégation hongroise, qu'elle appuie.

La délégation de l'Ukraine a soutenu la position de la Hongrie au sujet de la liberté de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube, présentée dans l'intervention du Chef de la délégation hongroise et s'est ralliée à cette position.

En réponse à l'intervention de la délégation hongroise, le chef de la délégation de Yougoslavie a indiqué la position de la Yougoslavie au sujet des soit-disant "taxes" et de la situation sur le secteur yougoslave du Danube.

En ce qui concerne les soit-disant "taxes", il faut relever que les bâtiments yougoslaves ne naviguent pas sur le Danube, il n'y a pas d'emploi pour les bateaux et de ce fait les revenus nécessaires pour le financement et la garantie de la sécurité de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube font défaut.

Afin que cette question soit résolue, la Yougoslavie a exigé que soit tenue une session extraordinaire de la Commission du Danube. La Commission du Danube n'a pas réagi positivement à cette proposition. Ne désirant pas prendre sur elle la responsabilité pour la violation totale de la sécurité de la navigation sur le

secteur yougoslave du Danube, la Yougoslavie a pris la décision relative à la taxe pour la navigation sur le secteur yougoslave du Danube, dans le but de garantir la sécurité de la navigation.

En ce qui concerne la question de l'activité des organisations non gouvernementales "La Rose Blanche" et "La Nouvelle Byzance", la délégation de la Yougoslavie a déclaré que le Gouvernement de la Yougoslavie fait tout son possible afin d'éliminer ce problème, mais elle rappelle que l'activité de ces organisations a lieu dans les conditions d'un très grand mécontentement du peuple, des citoyens, au sujet des sanctions et dans les conditions du manque de volonté des pays danubiens, de tous les pays membres de la Commission du Danube de faire des efforts pour une modification radicale positive de la situation et en faveur de la Yougoslavie.

La délégation slovaque déclare ce qui suit au sujet des difficultés (taxes et blocus) de la navigation en transit sur le secteur yougoslave du Danube:

En conformité avec la décision de la Quatrième session extraordinaire de la Commission du Danube, avec la décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube, avec les avis exprimés par les délégations de la Hongrie, de l'Autriche et de l'Ukraine, elle constate que la question de la perception injustifiée de taxes n'a pas été résolue jusqu'à présent et qu'elle devient même de plus en plus aigüe. Ceci cause des situations économiques difficiles pour l'entreprise de navigation et pour d'autres organisations.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1993 les taxes pour la navigation en transit ont été augmentées de 50%.

Du point de vue de la sécurité de la navigation sur le secteur de Danube dans la région du blocus se font jour des situations critiques autant pour les convois qui y passent que pour les personnes se trouvant dans les canots des organisations non gouvernementales "La Rose Blanche" et "La Nouvelle Byzance" pendant leur éventuelle collision réciproque.

Etant donné que le Danube jouit du statut de fleuve international et que la liberté de navigation sur ce fleuve est garantie en vertu des dispositions de la Convention de Belgrade, les autorités compétentes du pays auquel appartient le secteur susmentionné du Danube doivent la garantir.

Sur la base de ce qui précède, la délégation slovaque propose d'inclure l'examen de cette question à la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre prochain et dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995.

Afin de garantir la sécurité de la navigation sur le Danube la délégation slovaque propose que la solution de cette question soit prise en compte lors de l'élaboration de la nouvelle Convention qui sera préparée à la prochaine réunion préparatoire de la conférence diplomatique.

\*  
\*                      \*

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube.

## COMMUNIQUE

La Cinquante-deuxième session ordinaire de la Commission du Danube a tenu ses séances du 12 au 21 avril à Budapest.

Ont pris part aux travaux de la session des délégations des pays membres de la Commission du Danube sous la direction des Représentants de la République d'Autriche, de la République de Bulgarie, de la République de Hongrie, de la Roumanie, de la Fédération Russe, de la République Slovaque, de l'Ukraine et de la République Fédérale de Yougoslavie.

Les délégations de l'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova ont assisté à la session étant invitées par le Secrétariat en tant qu'observateurs sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube concernant la question de la participation aux travaux de la Commission du Danube. Le représentant de la Commission de l'Union européenne a également participé à la session.

Ayant examiné des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydro-météorologique, juridique et autres, la session a constaté l'accomplissement avec succès du Plan de travail de la Commission pour la période écoulée et a adopté toute une série de documents importants pour le développement de la navigation sur le Danube, à savoir: les Recommandations sur l'utilisation du système INMARSAT-C dans la navigation sur le Danube, les Recommandations relatives à la délivrance des certificats d'opérateur de station radio de bord fonctionnant en régime de radiotéléphonie, des documents traitant de l'organisation du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que le Plan de travail de la Commission pour la période à venir et le budget de la Commission.

La Commission du Danube a édité pendant la période examinée toute une série d'ouvrages de référence du domaine nautique, tels la Carte de pilotage du Danube (km 375-610), l'Album des ponts sur le Danube, l'Annuaire statistique pour 1992, l'Annuaire hydrologique pour 1992, l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour les années 1991/1992, etc. qui contribueront au développement de la navigation sur le Danube.

Le Directeur Général du Secrétariat de la Commission du Danube a informé la session sur sa participation aux deux premières réunions du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.

La session s'est tenue dans l'esprit traditionnel de la coopération efficace et de l'entente réciproque.

COMMISSION DU DANUBE  
Cinquante-deuxième session

DOCUMENTS

approuvés par la Cinquante-deuxième session non inclus dans les  
Procès-verbaux et parus sous forme de publications

1. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 31 mars 1993 (doc. CD/SES 52/15).
2. Recommandations relatives à l'utilisation du système INMARSAT-C dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 52/13).
3. Recommandations relatives à la délivrance du certificat d'opérateur de station radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie (doc. CD/SES 52/14), contenant en annexe le projet de certificat.
4. Projets et propositions des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'établissement du Projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 52/16).
5. Nouvelles cotes de l'étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube (doc. CD/SES 52/17).
6. Guide des bateliers.

7. Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/29).

8. Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/20).

9. Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/30).

## SOMMAIRE

	page
Liste des participants .....	3
Ordre du jour de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube .....	9
Procès-verbal N° 207 (12 avril 1994) .....	11
Ouverture de la session .....	13
Adoption de l'Ordre du jour .....	15
Formation des groupes de travail .....	15
Adoption du Plan de déroulement de la session .....	19
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Yougoslavie, Autriche, Hongrie, Slovaquie, Roumanie, Ukraine, Bulgarie et Fédération de Russie), ainsi que des représentants des pays et des organisations internationales participant en tant qu'observateurs (Moldova, Ministère des Transports de l'Allemagne et Commission de l'Union Européenne) .....	20
Procès-verbal N° 208 (21 avril 1994) .....	49
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques .....	51
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Slovaquie et Fédération de Russie) .....	51
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques .....	54

Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions financières .....	55
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Yougoslavie, Autriche, Bulgarie et Fédération de Russie) et du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube .....	55
Points 6 et 7 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session et Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube .....	60
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Fédération de Russie, Roumanie, Hongrie et Bulgarie) .....	61
Point 8 de l'Ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube .....	64
Point 9 de l'Ordre du jour - Divers .....	64
Communiqué .....	64
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Slovaquie, Roumanie, Autriche, Fédération de Russie, Bulgarie) et du Directeur Général du Secrétariat de la Commission du Danube .....	65
Clôture de la session.....	69

## ANNEXES I - DECISIONS

Décision concernant les questions de navigation - CD/SES 52/31 .....	75
Décision concernant les questions hydrotechniques - CD/SES 52/32 .....	77
Décision concernant les questions hydrométéorologiques - CD/SES 52/33 .....	79
Décision concernant les questions juridiques - CD/SES 52/34 .....	80
Décision concernant la partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions financières - CD/SES 52/35 .....	82
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1993 - CD/SES 52/36 .....	84
Décision concernant le projet du budget de la Commission du Danube pour 1994 - CD/SES 52/37 .....	86
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube - CD/SES 52/28 .....	88
Décision concernant la modification des dénominations de certaines fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 52/27 ....	90

## ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail pour les questions techniques - CD/SES 52/21 .....	93
Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques - CD/SES 52/22 .....	107
Rapport du groupe de travail pour les questions financières - CD/SES 52/23 .....	115
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1993 - CD/SES 52/7 .....	125

## ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session - CD/SES 52/3 .....	135
Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour l'année 1993 - CD/SES 52/5 .....	154

Budget de la Commission du Danube pour 1994 - CD/SES 52/25 .....	163
- Annexe 1 - Devis des dépenses de la Commission du Danube pour 1994 .....	164
- Annexe 2 - Traitements de base des fonctionnaires .....	167
- Annexe 3 - Appointements de base des employés .....	168
- Annexe 4 - Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 1994 .....	169
- Annexe 5 - Indemnités de déplacement .....	173
- Annexe 6 - Liste des publications de la Commission du Danube pour 1994.....	175
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube - CD/SES 52/24 .....	178
Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube - CD/SES 52/26 .....	190

## ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques - CD/SES 52/11 .....	195
Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radio-communication - CD/SES 52/10 .....	210
Rapport de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières - CD/SES 52/9 .....	216
Communiqué .....	227
Documents approuvés par la Cinquante-deuxième session, non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publications .....	229